

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. RELATIVE  
À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
POUR L'EXERCICE 2015 ET À LA MODIFICATION  
DE SES TARIFS À COMPTE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

DOSSIER : R-3884-2014 - PHASE 3

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente  
M. LAURENT PILOTTO  
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 28 OCTOBRE 2014

VOLUME 2

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN  
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me LOUISE TREMBLAY  
procureur de Gazifère;

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureur de l'Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me ÉMILIE BUNDOCK  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureur du Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE L'ACEFO	
JEAN-FRANÇOIS BLAIN	7
INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	7
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL	29
INTERROGÉ PAR M. LAURENT PILOTTO	31
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	37
PREUVE DU GRAME	
NICOLE MOREAU	50
INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	50
INTERROGÉE PAR M. LAURENT PILOTTO	72
INTERROGÉE PAR LA PRÉSIDENTE	77
PREUVE S.É./AQLPA	
JACQUES FONTAINE	81
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	81
INTERROGÉ PAR M. LAURENT PILOTTO	95
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	97

PLAIDOIRIES	102
PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY	102
PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	130
PLAIDOIRIE PAR Me ÉMILIE BUNDOCK	149
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	161
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	174
RÉPLIQUE PAR Me LOUISE TREMBLAY	209

LISTE DES PIÈCES

PAGE

<u>C-GRAME-0010</u> :	Pièce qui émane de la cause tarifaire de Gaz Métro du dossier R-3559-2005	57
C-GRAME-11 :	Tableau tiré de la cause tarifaire d'Hydro-Québec dans le dossier R-3905	67

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce vingt-huitième  
2 (28e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-huit (28)  
8 octobre deux mille quatorze (2014), dossier R-3884-  
9 2014 - Phase 3. Demande de Gazifère inc. relative à  
10 l'approbation du plan d'approvisionnement pour  
11 l'exercice 2015 et à la modification de ses tarifs  
12 à compter du 1er janvier 2015. Poursuite de  
13 l'audience.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Rebonjour à tous aujourd'hui pour cette deuxième  
16 journée d'audience. On va recommencer la partie  
17 publique de l'audience. On va commencer avec la  
18 preuve de l'ACEF de Outaouais. Alors, Maître  
19 Lussier, c'est à vous.

20

21 PREUVE DE L'ACEFO

22

23 Me STÉPHANIE LUSSIER :

24 Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les  
25 régisseurs, bonjour. Stéphanie Lussier pour l'ACEF

1 de Outaouais qui fera entendre aujourd'hui monsieur  
2 Jean-François Blain. Et vous pouvez procéder à son  
3 assermentation s'il vous plaît.

4

5 L'an deux mille quatorze (2014), ce vingt-huitième  
6 (28e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

7

8 JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste indépendant, ayant  
9 une place d'affaires au 2267, boulevard Perrot,  
10 Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec);

11

12 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
13 solennelle, dépose et dit :

14

15 INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

16 Q. [1] Bonjour, Monsieur Blain. Je vais vous demander  
17 de prendre la pièce C-ACEFO-20 qui est le document  
18 qui a été déposé pour l'ACEF de Outaouais le ou  
19 vers le deux (2) octobre deux mille quatorze  
20 (2014). Est-ce que vous l'avez?

21 R. Oui.

22 Q. [2] Est-ce que vous êtes l'auteur de ce document?

23 R. Oui.

24 Q. [3] Est-ce que vous avez des corrections à apporter  
25 à ce document?

1 R. Deux petites corrections.

2 Q. [4] Allez-y!

3 R. D'abord, à la table des matières, il y a une  
4 dernière section dont la mention a été perdue lors  
5 de la révision de pages. Donc, en bas de page, on  
6 devrait voir « efficacité énergétique page 19 ».  
7 C'est la page 2, la table des matières. Et en toute  
8 fin de document en page 18, dernier paragraphe qui  
9 commence par les mots « entre l'année de base 2004  
10 et l'année témoin 2015 », c'est une erreur de  
11 frappe, ça devrait être « l'année de base 2014 et  
12 l'année témoin 2015 ». C'est les deux seuls  
13 addendas.

14 Q. [5] La dernière correction au tout dernier  
15 paragraphe de la page 18?

16 R. Exactement.

17 Q. [6] Est-ce que vous adoptez le contenu de ce  
18 document comme faisant partie de votre témoignage  
19 ici aujourd'hui dans le cadre du dossier, dans le  
20 cadre du présent dossier?

21 R. Oui.

22 Q. [7] Est-ce que vous avez assisté, Monsieur Blain,  
23 au témoignage des témoins de Gazifère hier lors de  
24 l'audience du vingt-sept (27) octobre deux mille  
25 quatorze (2014)?

1 R. Oui, toute la journée.

2 Q. [8] Et est-ce que vous avez des commentaires à  
3 formuler relativement aux thèmes que vous avez  
4 analysés?

5 R. Oui. Portant sur certains des thèmes que j'ai  
6 couverts dans la preuve écrite, j'aurai des  
7 commentaires additionnels suite aux échanges de la  
8 journée d'hier.

9 Q. [9] Alors, je vous invite à en faire part au  
10 tribunal s'il vous plaît.

11 R. Merci. Donc, pour l'essentiel, je ne répéterai pas  
12 les conclusions et recommandations déjà produites  
13 en preuve écrite. Je vais simplement défiler pour  
14 vous rappeler leur positionnement en termes de  
15 pages. Et vous pouvez vous y référer. Sauf dans les  
16 cas où il y a eu des échanges hier qui apportent  
17 des informations additionnelles qui méritent d'être  
18 commentés.

19                   Donc, sur la question du Plan  
20 d'approvisionnement 2015-2017, les conclusions et  
21 la recommandation principale se trouvent aux pages  
22 9 et 10 de mon rapport. Elles sont maintenues  
23 telles quelles.

24                   Sur la question des capacités de transport  
25 au-delà du trente et un (31) octobre deux mille

1       seize (2016), on comprend depuis les témoignages  
2       d'hier que la problématique de disponibilité des  
3       capacités de transport pour la partie ouest de  
4       l'Ontario via le fournisseur Enbridge se posera  
5       plus vraisemblablement à partir du printemps deux  
6       mille dix-sept (2017) s'il n'y a pas de résolutions  
7       du différend entre TCPL et les distributeurs de  
8       l'est d'ici là, et que, dans les faits, pour la  
9       planification des opérations de Gazifère, c'est à  
10      l'hiver deux mille dix-sept-deux mille dix-huit  
11      (2017-2018) que ça pourrait poser problème.

12                La FCEI et l'ACEFO ont tenté de soumettre  
13      des recommandations à la Régie en dépit du peu en  
14      fait de pouvoir que vous pouvez exercer sur, d'une  
15      part, le litige relatif au transport dans  
16      l'éventualité d'une conversion du gazoduc actuel,  
17      d'une portion du gazoduc en oléoduc par Enbridge.  
18      Ce litige-là relève de l'ONE. Et d'autre part, vu  
19      la limitation de l'autonomie qu'on pourrait dire  
20      que le distributeur Gazifère exerce considérant  
21      que, bien, la molécule de transport, l'équilibrage,  
22      l'entreposage lui est fournie en vertu du tarif 200  
23      par un fournisseur externe, qui est Enbridge.

24                Et toutes ces questions-là, de même que  
25      l'allocation des coûts pour ces composantes-là du

1 prix de détail payé par les clients de Gazifère  
2 relève du Ontario Energy Board. Donc, c'est  
3 restrictif.

4 Néanmoins, sur cette question-là, la  
5 recommandation, la seule recommandation sur  
6 laquelle je pouvais me rabattre, était de suggérer  
7 à la Régie d'indiquer à Gazifère que, dans  
8 l'éventualité où des clients actuellement au  
9 service T ou ayant leur propre service de transport  
10 veuillent revenir tardivement, en fait tardivement  
11 par rapport à la résolution éventuelle du problème  
12 d'approvisionnement au niveau du transport, au  
13 service de transport du distributeur, bien, que  
14 Gazifère ne serait pas autorisé à récupérer les  
15 coûts additionnels de transport que ça pourrait  
16 impliquer auprès de l'ensemble de la clientèle.  
17 (9 h 55)

18 Les témoins de Gazifère, hier, ont dit : « Bien  
19 écoutez, c'est inacceptable de demander à des  
20 clients qui ont des engagements contractuels, avec  
21 des préavis prévus aux Conditions de service de  
22 payer des coûts additionnels de transport qui  
23 devraient être contractés éventuellement sur les  
24 marchés secondaires. »

25 Bien, a contrario, on pourrait dire c'est

1 aussi inacceptable de faire éponger par l'ensemble  
2 de la clientèle les coûts qui pourraient découler  
3 d'une situation comme celle-là.

4           Donc, il s'agit d'éviter l'un et l'autre,  
5 et pour éviter l'un et l'autre, vous posiez la  
6 question hier à mon collègue monsieur Gosselin :  
7 « Qu'est-ce que vous suggérez? ». Je pense que  
8 monsieur Gosselin disait : « Bien, écoutez,  
9 Gazifère, d'une part, pourrait indiquer à ses  
10 clients qui détiennent leur propre service de  
11 transport qu'ils ne pourront pas garantir un  
12 approvisionnement ferme en service continu,  
13 advenant que les capacités soient insuffisantes au-  
14 delà de l'échéance qu'on espère de résolution du  
15 litige pour obtenir des nouvelles capacités de  
16 transport. »

17           Moi, je pourrais rajouter, évidemment,  
18 c'est une option, là. La Régie peut toujours  
19 indiquer à Gazifère qu'elle devrait signifier à ses  
20 clients. Ça aura peut-être un effet d'entraînement  
21 sur les aptitudes qu'Enbridge pourrait adopter  
22 elle-même plus largement pour l'ensemble des  
23 clients de son Eastern Distribution Area.

24           J'ajouterais la Régie pourrait indiquer,  
25 pourrait demander à Gazifère d'indiquer à ces

1 clients-là qui détiennent leur propre service de  
2 transport, face à une situation exceptionnelle,  
3 potentiellement exceptionnelle, exceptionnellement  
4 donc de signifier plus longtemps que le préavis  
5 prévu aux Conditions de service, leur intention  
6 éventuelle de revenir au service de transport du  
7 Distributeur.

8 Comme ça, il y aurait, à partir de l'an  
9 prochain, deux mille quinze (2015), au moins dix-  
10 huit (18) à vingt-quatre (24) mois pour planifier  
11 cette transition-là. Les clients, d'une part, ne  
12 pourraient pas dire : « On n'a pas été prévenus. »  
13 Non, ils l'auront été formellement. Gazifère ne  
14 pourra pas dire : « Bien, c'est injuste de faire  
15 subir une situation comme ça et d'imputer des coûts  
16 additionnels à des clients qui ont des droits en  
17 vertu de nos Conditions de service. » Prévenir tout  
18 simplement.

19 Alors je pense que monsieur Leblanc, témoin  
20 d'Enbridge, hier, disait concernant l'éventualité  
21 de restreindre le retour au service de transport du  
22 Distributeur pour les clients qui ont leur propre  
23 service, ça serait la dernière option envisagée.  
24 Mais, moi, je répondrai, au contraire, s'il s'agit  
25 d'une option à éviter, c'est la première chose à

1           prévenir. Ça couvre mes commentaires additionnels  
2           sur les questions du problème de transport.

3                        Sur les éléments relatifs à l'établissement  
4           du revenu requis, on avait soulevé, nous, de façon  
5           préliminaire deux préoccupations relatives, d'une  
6           part, à la détermination de l'indice des prix à la  
7           consommation, du taux d'augmentation de l'indice  
8           des prix à la consommation pour le Québec, pour  
9           l'année deux mille quinze (2015), de même qu'à la  
10          question de la prévision du nombre de clients.

11                      Ces éléments-là sont couverts aux pages 13  
12          et 14 de ma preuve écrite. Après examen détaillé,  
13          je me suis avéré satisfait de la proposition de  
14          Gazifère, donc je ne reviens pas là-dessus.

15                      L'incidence sur la détermination du revenu  
16          requis de distribution est tellement faible,  
17          advenant une surestimation du nombre de clients,  
18          que c'est à toutes fins pratiques négligeable.  
19          Donc, il n'y a pas lieu d'en faire un cas.

20                      Sur la question de l'impact des exclusions  
21          sur le revenu requis, là on a des éléments majeurs  
22          par contre. Dans la preuve écrite, j'ai abordé la  
23          question des coûts de gestion du SPEDE qui  
24          m'apparaissaient un peu surestimés, là, pour  
25          l'année deux mille quinze (2015). Étant donné qu'on

1 est aux étapes préliminaires de mise en place de la  
2 planification, je suggérais une réduction du budget  
3 pour la gestion du SPEDE.

4 Mais il y a deux éléments importants parmi  
5 les exclusions qui augmentent dans des proportions  
6 considérables. Alors, d'une part, je pense que  
7 monsieur Pilotto l'a souligné lui-même hier pendant  
8 les contre-interrogatoires, l'augmentation du  
9 budget du PGEÉ dans les circonstances actuelles où  
10 il y a des dépassements importants des budgets  
11 autorisés pour l'année deux mille quatorze (2014),  
12 dans des proportions telles que celles qui sont  
13 demandées m'apparaît beaucoup trop importantes, là.

14 Et il ne s'agit pas d'approuver ou de  
15 désapprouver des initiatives en matière  
16 d'efficacité énergétique, mais de s'assurer, d'un  
17 point de vue réglementaire, que quand on autorise  
18 des budgets, d'une part, les coûts évités sont  
19 correctement estimés, d'autre part, les économies  
20 réelles d'énergie coïncident à peu près à ce qui  
21 était prévu.

22 Or, il y a des programmes importants parmi  
23 les plus financés dont les économies réelles  
24 risquent de devoir être validées encore d'ici un  
25 an, deux ans, trois ans.

1                   Et ça, quand il s'agit d'être promoteur de  
2 l'efficacité énergétique, je dirais même d'un point  
3 de vue des groupes environnementaux eux-mêmes, si  
4 on veut que l'efficacité énergétique conserve sa  
5 crédibilité sur le plan de l'encadrement  
6 réglementaire et de la justification économique, il  
7 faut prendre les précautions qui s'imposent.

8                   Alors passer d'un budget d'un peu plus de  
9 trois cent mille dollars (300 000 \$) à un budget  
10 demandé maintenant de cinq cent soixante-trois  
11 mille dollars (563 000 \$) en un an, dans les  
12 circonstances actuelles c'est un saut majeur, et en  
13 partie un saut dans l'inconnu.

14                  Je dirais d'autant plus que quand j'examine  
15 la pièce B-0111, GI-19, Document 2, on voit que,  
16 pour l'année deux mille quatorze (2014) en cours,  
17 au trente (30) juin il y avait des dépassements  
18 importants des budgets annuels déjà dans certains  
19 des programmes.

20                  (10 h 00)

21                  Mais ce qui est plus frappant c'est que le  
22 dépassement des économies d'énergie réelle par  
23 rapport aux économies d'énergie prévues est encore  
24 plus important que le dépassement au niveau du  
25 budget. Donc on avait surestimé le budget requis

1 pour stimuler la participation à certains  
2 programmes.

3 Il y a aussi, parmi les exclusions qui ont  
4 une grosse incidence, la question de la possibilité  
5 pour Gazifère de se prévaloir du congé de  
6 contribution au régime de retraite. Ça a été  
7 souligné hier, ça je m'en remets à la discrétion de  
8 la Régie. C'est malheureux que du côté d'Enbridge  
9 on n'ait pas une décision pour l'année deux mille  
10 quinze (2015) qui lie la latitude que peut exercer  
11 Gazifère de façon suffisamment hâtive pour que vous  
12 puissiez en disposer dans le cadre de votre  
13 délibéré. À défaut, vous allez être obligé un petit  
14 peu de tirer à pile ou face, mais cet élément-là à  
15 lui seul fait toute la différence entre une hausse  
16 minime, on le convient, des tarifs, ou une baisse.

17 Et par ailleurs, bien il faut souligner  
18 aussi que le poids des exclusions avec  
19 l'augmentation du budget du PGEÉ, considérable,  
20 l'augmentation des coûts prévus, des coûts  
21 réglementaires prévus pour l'année deux mille  
22 quinze (2015) plus la question de la possibilité ou  
23 pas de prendre congé de contribution au régime de  
24 retraite, bien tout ça, ça a un tel poids relatif  
25 par rapport... en comparaison à l'établissement du

1       revenu requis de distribution, que l'incidence du  
2       mécanisme incitatif et des gains de productivité  
3       elle-même est carrément marginalisée, toutes  
4       proportions gardées.

5                Sur la question des investissements dans le  
6       réseau, le sujet couvert aux pages 15 et 16 de la  
7       preuve écrite, la recommandation est en page 16. Je  
8       vais tout simplement faire un tout petit  
9       commentaire additionnel. La question de la  
10      rentabilité du développement du marché résidentiel  
11      a été soulevée plusieurs fois, je vais y revenir en  
12      parlant de la répartition tarifaire. Mais on a pu  
13      constater une augmentation importante des coûts  
14      d'investissement par client entre les années deux  
15      mille treize (2013), quatorze (2014) et deux mille  
16      quinze (2015).

17             Gazifère nous explique hier que, bon, dans  
18      la ville de Gatineau les investissements prévus ne  
19      se traduisent pas par une densité additionnelle de  
20      clients aussi élevée que ce qu'il aurait pu  
21      espérer, dans un contexte de construction un peu  
22      plus soutenue. Il demeure que Gazifère a un  
23      territoire de distribution relativement petit et  
24      homogène et qu'elle est maître de ses décisions  
25      d'investissement. Alors je ne crois pas que

1 l'évolution du nombre de clients et surtout  
2 l'indicateur que nous fournit la comparaison de la  
3 diminution des revenus moyens par client du côté  
4 commercial versus la diminution nettement moindre  
5 des revenus moyens du côté résidentiel indique une  
6 baisse significative de la rentabilité du marché  
7 résidentiel. D'ailleurs la proportion au total de  
8 clients résidentiels augmente, c'est la nature du  
9 territoire de Gazifère. Mais c'est aussi un enjeu  
10 relativement simple comparé au territoire de  
11 distribution d'autres distributeurs avec lequel se  
12 gouverner.

13 Il y a eu une réplique, en fait un  
14 commentaire concernant par ailleurs la modification  
15 à l'article 2.1.1 des Conditions de service, la  
16 modification que l'ACEF de l'Outaouais propose. Et  
17 en fait, Gazifère disait : bien de toute façon,  
18 c'est implicite qu'une discussion a lieu de façon  
19 préliminaire entre le Distributeur puis un client  
20 qui lui refuse l'accès au réseau et puis que le  
21 client a été informé des travaux qu'on veut faire  
22 et puis des droits et obligations du Distributeur.  
23 Bien si c'est si implicite, puis si Gazifère prend  
24 de toute façon la précaution d'expliquer  
25 correctement au client, je comprends mal son

1 objection à formaliser ça comme une démarche à  
2 inclure dans les Conditions de service. C'est pas  
3 une... si d'ailleurs... c'est déjà une pratique  
4 courante. C'est pas une contrainte additionnelle.  
5 C'est une précaution. Il est assez probable qu'un  
6 client qui refuse l'accès au réseau est tout  
7 simplement boqué, comme on dit en bon... qui a une  
8 mauvaise perception de la justification même des  
9 travaux ou des droits du Distributeur.

10           Puis s'assurer que le Distributeur  
11 communique clairement ses intentions, la nature de  
12 ses droits et de ses obligations, c'est prévenir  
13 les interruptions de service qui risquent de ne pas  
14 donner les effets désirés. L'effet recherché c'est  
15 que le Distributeur puisse accéder tout simplement  
16 à son réseau pour faire des opérations de  
17 réparations et de maintien.

18           Alors un client qui est déjà entêté et qui  
19 déjà, pour souvent des mauvaises raisons, une  
20 incompréhension, refuse l'accès au réseau, c'est  
21 une menace d'interruption et il ne sera pas dans  
22 les meilleures dispositions, là. Fait que c'est  
23 fort probable que ça donne l'effet contraire à ce  
24 qui est recherché. Fait qu'il me semble que c'est  
25 tout simplement une précaution additionnelle qui va

1 de soi. D'après les dires de Gazifère, c'est déjà  
2 une pratique, alors pourquoi pas l'inscrire dans  
3 les Conditions de service.

4 Sur le sujet de la répartition tarifaire  
5 puis de l'augmentation des revenus de distribution  
6 différenciés par catégorie tarifaire, Gazifère a  
7 maintenu sa position et a répondu hier à certains  
8 des motifs que j'ai présentés pour l'ACEF de  
9 l'Outaouais, au soutien d'une répartition sans  
10 modification des ratios revenus/coûts.

11 (10 h 5)

12 D'ailleurs, une augmentation même sans modification  
13 des ratios revenus/coûts implique une augmentation  
14 tout de même plus importante pour les clients du  
15 Tarif 2 que pour les autres. Je vais vous référer,  
16 à cet effet, donc ce sujet-là est couvert aux pages  
17 18 et 19 de ma preuve écrite. Et en réponse à l'une  
18 de nos demandes de renseignements, à la pièce,  
19 c'est la demande de renseignements numéro 2 de  
20 l'ACEFO, à la pièce B-0155, page 24.

21 Dans l'éventualité, la réponse de Gazifère,  
22 montrait que : dans l'éventualité où une  
23 répartition uniforme de l'augmentation des revenus  
24 de distribution, c'est-à-dire sans correction des  
25 ratios revenus/coûts, était faite, ça se traduirait

1 par des augmentations de zéro virgule deux pour  
2 cent (0,2 %) au Tarif 1, zéro virgule un pour cent  
3 (0,1 %) au Tarif 3, zéro virgule un pour cent  
4 (0,1 %) au Tarif 9, contre zéro virgule cinq pour  
5 cent (0,5 %) au Tarif 2.

6 Alors déjà là, même sans modifier le ratio  
7 revenus/coûts, on a une augmentation un petit peu  
8 plus importante, en fait, deux fois, deux fois et  
9 demie plus importante, pour les clients du Tarif 2.

10 Par ailleurs, bon, les autres motifs  
11 invoqués par Gazifère, c'était que l'ajustement qui  
12 est proposé est effectué tout comme dans les quatre  
13 dernières années, c'est-à-dire à l'intérieur d'une  
14 marge de, une marge correspondant au taux  
15 d'augmentation de l'IPC Québec, là, ou aux gains de  
16 productivité prévus par le mécanisme; et que le  
17 calcul d'allocation des coûts est fait selon une  
18 méthodologie constante, il n'y a rien à contester  
19 là-dedans; et que trois autres intervenants sont  
20 d'accord avec le fait d'une augmentation  
21 différenciée.

22 Bien, contrairement à ce qui est proposé  
23 cette année, je ne crois pas que dans les quatre  
24 dernières années, on ait proposé une correction de  
25 l'interfinancement. D'ailleurs, si on se réfère aux

1           revenus et aux coûts prévus au cours des dernières  
2           années, mon collègue de SÉ-AQLPA les a relevés à la  
3           pièce C-SÉ-AQLPA-0012, en page 13, on peut  
4           constater que les ratios revenus/coûts des clients  
5           de catégorie 2 ont légèrement régressé de façon  
6           défavorable de quatre-vingt-cinq (85 %), quatre-  
7           vingt-six (86 %), à quatre-vingt-trois pour cent  
8           (83 %) il y a quatre... il y a cinq, puis quatre,  
9           puis trois ans, pour revenir à un peu plus de  
10          quatre-vingt-six pour cent (86 %), ou environ  
11          quatre-vingt-six pour cent (86 %) en deux mille  
12          quatorze-deux mille quinze (2014-2015).

13                        Donc, pour la dernière année d'application  
14          d'un mécanisme incitatif où tous les, toutes les  
15          catégories de clients sont censés profiter,  
16          évidemment sous réserve du poids des exclusions,  
17          d'une, de l'impact d'un gain de productivité prévu  
18          selon le mécanisme, ça m'apparaîtrait, en absence  
19          d'une preuve plus convaincante, là, inadéquat, pour  
20          ne pas dire inapproprié, d'approuver une  
21          répartition différenciée. Et je ne vois pas de, il  
22          n'y a aucune preuve à l'effet d'une détérioration  
23          significative, même d'une détérioration tout court,  
24          du niveau d'interfinancement des clients de  
25          catégorie 2.

1                   D'ailleurs, Gazifère elle-même, hier, pour  
2 finir sur la notion de rentabilité du marché  
3 résidentiel, affirmait qu'elle effectuait une  
4 analyse de rentabilité pour chacun de ses projets  
5 d'investissements qui nécessite une extension de  
6 réseau. Bien, je dirais tant mieux, d'autant plus  
7 qu'ils ont un territoire relativement limité  
8 géographiquement et homogène, c'est important  
9 d'essayer de densifier.

10                   Quand on a une augmentation de coûts  
11 d'investissements par client telle que celle qu'on  
12 voit au dossier, bien, c'est parce que, pour une  
13 partie de développement de réseau planifié, on n'a  
14 pas la densité qu'on espérait, ou qu'on pourrait  
15 espérer. Mais ça, c'est sa discrétion.

16                   Le dernier sujet que j'ai couvert, c'est  
17 l'efficacité énergétique. Je l'ai fait sommairement  
18 dans le cadre de la preuve écrite, j'ai quand même  
19 eu des commentaires assez durs concernant au moins  
20 deux des programmes, c'est-à-dire les chaudières  
21 condensation et les fenêtres Energy Star. En  
22 rédigeant mes propres conclusions, je me disais :  
23 « Bien, écoute donc, est-ce qu'il y a juste moi qui  
24 est trop, qui ai une lecture trop sévère de la  
25 situation? » Bien, en entendant vos questions hier

1 en fin de journée, j'ai compris que non.

2 D'abord, il y a des aspects du programme  
3 qui est proposé, que l'ACEF de l'Outaouais appuie,  
4 que je considère important et il faut le souligner.

5 Un programme aussi, disons, non orthodoxe  
6 que le supplément pour ménages à faible revenu, il  
7 faut bien comprendre dans quelle dynamique ça  
8 s'inscrit sur le plan de l'efficacité énergétique;  
9 et dans, sur cette question-là, je rejoins les  
10 positions qui ont été exprimées par les deux  
11 témoins de Gazifère hier.

12 Vous avez pu constater vous-mêmes, bien,  
13 vous le savez d'expérience, qu'on écrème, en  
14 matière d'efficacité énergétique, généralement, les  
15 économies d'énergie les plus faciles à réaliser.  
16 Qu'est-ce qui se passe dans les premières années  
17 d'introduction de programmes d'efficacité  
18 énergétique, bien, étant donné que c'est des  
19 économies d'énergie pour lesquelles il n'y a pas un  
20 gros incitatif qui est requis, la contribution des  
21 distributeurs pour stimuler une certaine  
22 participation n'a pas à être aussi élevée que quand  
23 on essaie de stimuler puis aller chercher des  
24 économies d'énergie additionnelles auprès de la  
25 masse.

1 (10 h 20)

2 Alors qu'est-ce qui se passe dans les  
3 premières années, en fait? Tous les clients sont  
4 contributeurs de toute façon au financement des  
5 programmes, mais seulement les clients d'un  
6 distributeur, ne parlons que des clients  
7 résidentiels, qui ont les revenus les plus élevés  
8 peuvent se permettre de payer la différence du coût  
9 initial de l'investissement initial au-delà de la  
10 contribution du Distributeur, et qu'il y a une  
11 beaucoup plus grande disponibilité de produits  
12 performants abordables qu'on peut choisir  
13 d'installer.

14 Mais dans le cas des installations de  
15 fenêtres ce n'est pas la résistance thermique du  
16 verre ou l'étanchéité du calfeutrage ou la qualité  
17 de la fabrication manufacturière qui est l'élément  
18 déterminant, c'est l'installation elle-même. C'est  
19 la façon dont les vieilles fenêtres vont être  
20 retirées, dont le pare-vapeur, le pare-air autour  
21 de l'ouverture du mur va être manipulé, de la façon  
22 dont le cadre de la nouvelle fenêtre va être mis à  
23 niveau, fixé à la structure de la maison et la  
24 façon dont le contour de fenêtre va être calfeutré.  
25 Tout ça c'est bien plus déterminant en termes

1 d'efficacité énergétique que la performance du  
2 produit lui-même.

3           Donc, si l'installation est laissée à  
4 n'importe qui, là, on peut avoir des pertes  
5 thermiques équivalentes ou pires que la situation  
6 précédente tout le tour d'un nouveau, d'une  
7 nouvelle fenêtre subventionnée, et probablement  
8 même des pertes encore plus importantes que le  
9 gain, l'économie d'énergie qu'on pensait réaliser.

10           Donc, dans le cas des fenêtres,  
11 l'installation aussi est déterminante. Et s'il n'y  
12 a pas de validation après la mise en place d'un  
13 programme comme celui-là, des économies d'énergie  
14 réelles sur un échantillonnage de cas  
15 significatifs, je pense qu'en réalité, là, les  
16 économies d'énergie sont aléatoires.

17           Et c'étaient les éléments additionnels sur  
18 lesquels je voulais intervenir.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Lussier.

21 Me STÉPHANIE LUSSIER :

22 Si cela complète pour votre présentation en chef,  
23 je n'aurai pas de questions principales pour vous.

24 Donc, le témoin est disponible à être contre-  
25 interroger.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie beaucoup, Maître Lussier. Alors,  
3 Maître Bundock, avez-vous des questions pour le  
4 témoin? Oui, il va falloir venir au micro aux fins  
5 des notes sténographiques.

6 Me ÉMILIE BUNDOCK :

7 Je n'ai pas de questions pour le témoin. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie, Maître Bundock. Maître Paquet?

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Oui, bonjour. Geneviève Paquet pour le GRAME. On  
12 n'aura pas de questions. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous remercie. Maître Neuman?

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et  
17 l'AQLPA. Nous n'avons pas de questions pour le  
18 témoin. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie. Maître Tremblay, j'imagine que  
21 vous avez une question ou deux.

22 Me LOUISE TREMBLAY :

23 Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie. Maître Cardinal?

1 Me AMÉLIE CARDINAL :

2 Oui, moi, j'ai une question.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Allez-y.

5 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

6 Q. [10] Bonjour. Bonjour, Monsieur Blain. Amélie  
7 Cardinal pour la Régie.

8 R. Bonjour.

9 Q. [11] Je vais vous référer à votre preuve à la page  
10 15, donc la pièce C-ACEFO-0020. Donc, l'ACEFO  
11 soumet que :

12 [...], les frais de gestion du SPEDE  
13 présentés à la pièce B-0115, d'un  
14 montant de 150 000 \$ apparaissent très  
15 élevés.

16 Un peu plus bas, l'ACEFO indique que :

17 [Les] budgets pourraient être ramenés  
18 à des niveaux plus raisonnables de  
19 35 000 \$, 30 000 \$ et 20 000 \$  
20 respectivement, sans compromettre la  
21 préparation de Gazifère pour sa  
22 participation au marché des droits  
23 d'émissions. Le budget total de  
24 gestion du SPEDE serait ainsi ramené  
25 de 156 000 \$ à environ 100 000 \$.

1           Donc, pouvez-vous expliquer comment vous êtes  
2           arrivé à ces montants de trente-cinq mille  
3           (35 000 \$), trente mille (30 000 \$) et vingt mille  
4           dollars (20 000 \$) pour un total de cent mille  
5           dollars (100 000 \$)?

6           R. Oui. Bien d'abord, on avait différents postes  
7           budgétaires. Il y avait une embauche d'un employé à  
8           mi-temps, deux point cinq jours/semaine, pour  
9           cinquante mille dollars (50 000 \$). Ça c'est  
10          l'équivalent d'un revenu annuel de cent mille  
11          dollars (100 000 \$). Donc, ça m'apparaissait déjà  
12          là relativement élevé comme niveau de rémunération,  
13          là.

14                        Donc, le trente-cinq mille dollars  
15           (35 000 \$) correspond à un revenu annuel de  
16           soixante-dix mille dollars (70 000 \$). Il y avait  
17           soixante mille dollars (60 000 \$) de prévus pour un  
18           consultant externe et trente mille dollars  
19           (30 000 \$) pour des analyses de marché. Ces deux  
20           montants-là ont été ramenés respectivement à trente  
21           mille (30 000 \$) et vingt mille dollars (20 000 \$).  
22           Il n'y a pas eu de critères particuliers  
23           d'utilisés, là.

24                        Et d'ailleurs, j'ai pris la peine de  
25           mentionner un montant d'environ cent mille dollars

1 (100 000 \$) parce que je ne voulais pas soulever la  
2 question de l'admissibilité à titre de facteur  
3 exogène, là, en suggérant une réduction plus  
4 importante des montants demandés.

5 Mais il m'apparaissait que, pour un montant  
6 total d'environ cent mille dollars (100 000 \$), le  
7 travail de planification pour l'année deux mille  
8 quinze (2015) devrait être correctement satisfait,  
9 tout simplement.

10 Q. [12] Parfait. Merci. Je n'ai plus d'autres  
11 questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie, Maître Cardinal. Monsieur  
14 Pilotto?

15 INTERROGÉ PAR M. LAURENT PILOTTO :

16 Q. [13] Bonjour, Monsieur Blain. Laurent Pilotto pour  
17 la formation. J'ai une seule question concernant ce  
18 que vous avez dit relativement aux programmes  
19 d'efficacité énergétique visant les ménages à  
20 faible revenu. J'ai bien entendu vos propos et j'ai  
21 l'impression que c'est une conversation qu'on a  
22 depuis de nombreuses années.

23 En fait, vous êtes représentant de l'ACEFO.  
24 Vous êtes dans le domaine depuis longtemps. La  
25 question qui se pose tout le temps c'est tout le

1 monde est pour la tarte aux pommes, tout le monde  
2 est pour aider ces gens-là qui ont des difficultés  
3 importantes, de toutes sortes de façons, dans  
4 toutes sortes de facettes de leur vie.

5 Le problème c'est en matière d'efficacité  
6 énergétique ou en matière de facture énergétique je  
7 devrais dire, comment concevoir des programmes qui  
8 rejoignent vraiment ces gens-là et qui font une  
9 différence pour ces gens-là.

10 Moi, je n'ai pas de problème à dépenser  
11 mille piastres (1000 \$) par ménage si ça leur  
12 permet d'atteindre une meilleure efficacité  
13 énergétique, qu'en bout de ligne leur revenu  
14 disponible augmente. Mais jeter de l'argent par les  
15 fenêtres ou entretenir un paquet de monde autour  
16 des ménages à faible revenu, pour se donner  
17 mutuellement des tapes dans le dos, pour dire qu'on  
18 fait avancer la science pour ces gens-là, je pense  
19 qu'on passe à côté de l'objectif.

20 (10 h 25)

21 Alors avez-vous des solutions concrètes à  
22 nous proposer pour réussir à atteindre cette cible-  
23 là. Puis je dis « à nous », mais c'est à nous la  
24 Régie, c'est au Distributeur. Puis là on est dans  
25 le dossier de Gazifère, mais tous les distributeurs

1 sont confrontés à cette réalité-là.

2 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

3 R. Oui, mais d'abord on n'est pas dans le domaine  
4 caritatif. C'est pas de la charité. D'un point de  
5 vue d'un Distributeur c'est d'essayer de,  
6 justement, de développer des moyens pour que tous  
7 les contributeurs au financement des programmes  
8 puissent participer à un moment donné. Puissent  
9 participer. Et c'est pas de la... c'est pas des  
10 oeuvres caritatives, ça là. Ces gens-là qui ont  
11 moins de revenus, ils contribuent sur le plan  
12 tarifaire de toute façon et depuis plusieurs  
13 années, au financement des programmes, avec de  
14 moindres possibilités, voire même aucune  
15 possibilité d'en tirer des bénéfices comme  
16 participant.

17 Évidemment, les programmes destinés aux  
18 ménages à faible revenu étaient limités dans leur  
19 capacité de générer des économies d'énergie,  
20 certainement dans tout le... tous les cas où on  
21 fait affaire avec des locataires et même dans les  
22 cas où on a des familles à budget modeste ou à  
23 faible revenu qui sont propriétaires, parce que  
24 leur capacité budgétaire est à peu près nulle -  
25 leur capacité budgétaire résiduelle - pour payer

1 une partie de l'investissement initial, au-delà des  
2 contributions du Distributeur, pour faire des  
3 mesures d'efficacité énergétique significatives.

4           Donc, il y a eu des programmes tels que  
5 Éconologis qui ont été mis de l'avant et là, le  
6 déploiement d'un programme comme Éconologis fait  
7 ressortir les problématiques additionnelles  
8 auxquelles on fait face en matière d'efficacité  
9 énergétique et de programme d'économie d'énergie,  
10 face à ces clientèles-là. C'est des problématiques  
11 socio-économiques et socio-culturelles aussi.  
12 Éconologis, là, c'étaient des petites mesures de  
13 calfeutrage sommaires qui pouvaient générer, dans  
14 le meilleur des cas, peut-être cinq pour cent  
15 (5 %), dix pour cent (10 %) d'économie d'énergie, à  
16 condition que l'occupant des lieux modifie un peu  
17 ses comportements en plus. Puis qu'il se sente  
18 responsable et impliqué dans le déploiement des  
19 mesures.

20           Mais les organismes qui ont été chargés du  
21 déploiement de ces programmes-là ont constaté  
22 rapidement que s'ils ne revenaient pas, année après  
23 année ou au minimum aux deux ans, revoir les  
24 occupants, les locataires en question, ces  
25 habitudes-là se perdaient. Donc il y avait un

1 effritement des comportements quasiment spontané.

2           Alors, effectivement, il faut en venir à la  
3 triste conclusion que les moyens à déployer pour  
4 permettre que ces clientèles-là tirent, elles  
5 aussi, un bénéfice auquel elles ont droit au même  
6 titre que tous les autres contributeurs, là, parce  
7 qu'elles payent une facture d'électricité, une  
8 facture de gaz naturel aussi, ces familles-là.  
9 Elles sont des contributeurs avec faible ou pas de  
10 possibilité de participation au programme, depuis  
11 des années. Et donc c'est dans la nature des chose.

12           Alors les solutions il y en a de deux  
13 ordres. Du côté des locataires, peut-être qu'une  
14 meilleure cohésion... en fait un début de cohésion  
15 et de complémentarité des tâches de deux types de  
16 tribunaux administratifs, les tribunaux  
17 réglementaires dans le domaine de l'énergie comme  
18 la Régie et les tribunaux dans le domaine du  
19 logement, comme la Régie du logement, pour le suivi  
20 des loyers. Surtout quand le coût des loyers  
21 devrait refléter des économies d'énergie faites par  
22 un propriétaire d'immeuble multi-locatif, qui a  
23 obtenu des subventions. Ça c'est une piste de  
24 solution pour les locataires. Mais ça, c'est les  
25 plus vulnérables, ils n'ont pas de prise. C'est

1 même, dans certains cas, même pas des clients  
2 directs.

3 Pour ce qui est des locataires qui sont  
4 clients du Distributeur, bien oui, ça veut dire  
5 envisager, comme Gazifère le suggère des fois, des  
6 modes de subvention directe qui sont non  
7 orthodoxes. Parce qu'en bas de ça, il n'y a presque  
8 pas de possibilités de s'assurer qu'il y ait un  
9 bénéfice pour eux. Le bâtiment ne leur appartient  
10 pas.

11 Puis dans le cas des ménages à modeste  
12 revenu ou à faible revenu qui sont propriétaires,  
13 et bien là ça veut dire aussi des programmes dont  
14 le TCTR va être certainement moins avantageux, puis  
15 le test du participant plus avantageux pour le  
16 participant parce que pour faire des mesures  
17 d'économie d'énergie avec des résultats  
18 significatifs en valeur, ça prend un investissement  
19 important qu'ils ne sont pas capables de supporter  
20 eux-mêmes de toute façon. Ou dans de très faibles  
21 proportions ou pas du tout. Alors ça dépend si le  
22 tribunal réglementaire considère les questions  
23 sociales comme faisant partie de sa mission ou pas.

24 Q. [14] Ils en font partie assurément, c'est dans  
25 notre loi.

1 R. Bien tant mieux, si c'est dans votre perception.

2 Q. [15] Merci, j'ai pas d'autres questions.

3 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, j'en ai quelques-unes, puis en fait je vais  
5 prendre la... je vais poser immédiatement celle sur  
6 les suppléments MFR.

7 Pour, à tout le moins les locataires-  
8 clients ou plus probablement les propriétaires-  
9 clients, pour reprendre votre terminologie, oui,  
10 usuellement un TCTR négatif c'est attendu pour ces  
11 programmes-là, MFR. Mais normalement, vous serez  
12 d'accord avec moi que c'est compensé par les autres  
13 programmes où il y a des grandes économies  
14 d'énergie.

15 R. Oui, on convient qu'à l'intérieur de chaque grand  
16 bloc de groupe de programmes par catégorie de  
17 client, il y a des programmes qui sont plus  
18 efficaces, plus profitables, qui compensent, oui.  
19 (10 h 30)

20 Q. [16] Je ne sais pas si vous êtes familier avec le  
21 PGEÉ d'Hydro-Québec dans lequel il y a un programme  
22 ou il y avait un programme, là, qui était ce qu'on  
23 appelait les MFR frigo, où... bon, dans les frigos  
24 pour la population non MFR, ils avaient droit,  
25 s'ils retournaient leur vieux frigo, à un trente

1 dollars (30 \$). Mais, pour les familles MFR, Hydro-  
2 Québec allongeait presque la totalité de la facture  
3 pour un nouveau frigo. Et là le bénéfice était  
4 entièrement destiné aux MFR.

5 La difficulté avec le programme MFR, tel  
6 qu'il est suggéré dans le PGEÉ de Gazifère cette  
7 année, c'est que... comme monsieur Pilotto le  
8 disait, c'est qu'on ne sait pas qui va vraiment en  
9 bénéficié, vous le mentionniez, on ne sait pas si  
10 les réductions de coût d'énergie vont réellement  
11 revenir, en raison des loyers et autres façons, aux  
12 MFR.

13 Alors, est-ce que vous pensez qu'il  
14 pourrait être possible, par exemple, qu'il y ait un  
15 projet achat chaudière eau chaude ou un MFR ou  
16 quelque chose comme ça, où l'équipement pourrait  
17 être remboursé... enfin, je ne sais pas. Est-ce  
18 que, pour vous, ça serait une possibilité ou ça  
19 serait quelque chose... un programme MFR qui serait  
20 acceptable dans ce...

21 R. C'est toujours possible, quel que soit le  
22 programme, d'ajuster la contribution du  
23 Distributeur selon les objectifs visés puis, à la  
24 limite, on pourrait dire que la nature des  
25 clientèles à rejoindre est un critère déterminant.

1 S'il s'agit d'équipements, nécessairement, on ne  
2 parle que de ménages à modeste revenu ou à faible  
3 revenu qui sont propriétaires de leur habitation.  
4 Il y en a quand même un certain nombre, hein. Même  
5 une proportion significative des propriétaires,  
6 pour prendre le cas du Québec seulement, qui sont  
7 des ménages à faible revenu ou à revenu modeste du  
8 simple fait qu'ils ont hérité d'une maison de la  
9 génération précédente puis qu'ils vivent dedans  
10 souvent sans même possibilité de la rénover  
11 correctement ou de l'entretenir.

12 Donc, pour ce qui est d'une subvention plus  
13 élevée en ce qui concerne les équipements, bien, ça  
14 ne rejoint que cette portion-là des ménages à  
15 faible revenu. Les problématiques... mais je ne  
16 connais pas de façon détaillée la... la structure  
17 socio-économique et puis la répartition des ménages  
18 par types de logement ou catégories de revenu dans  
19 Gatineau mais, de toute façon, les problématiques  
20 les plus difficiles à confronter, dans l'ordre, là,  
21 les pires c'est les locataires qui paient leur  
22 facture... en fait, qui ne sont pas des clients  
23 directs, qui paient leur chauffage à même leur  
24 loyer. Alors, là ça c'est la pire des  
25 problématiques à résoudre. Ensuite il y a celle des

1 locataires qui ont leurs propres équipements de  
2 chauffage, qui sont clients mais qui chauffent avec  
3 des équipements de vieille génération, vétustes,  
4 très peu performants. Et ceux-là, bien, encore là,  
5 le bénéfice d'une subvention va rester, en majeure  
6 partie, au propriétaire mais, au moins, si le  
7 locataire est responsable de sa facture, qu'il est  
8 un client direct, pour le temps qu'il occupe le  
9 logement, c'est sûr qu'il va bénéficier d'une  
10 économie de coût, en autant que l'équipement  
11 installé est effectivement performant.

12           Puis dans le cas des ménages à faible  
13 revenu qui sont propriétaires, il y en a peu mais  
14 il y en a, bien, là ça prend, encore une fois... ce  
15 n'est pas le fait qu'il ait un actif en termes de  
16 propriété qui fait une différence. Souvent cet  
17 actif-là est dévalué de toute façon parce qu'il ne  
18 peut pas être entretenu correctement, encore moins  
19 rénové. Donc, il est peu revendable ou sa valeur  
20 est inférieure à la moyenne du marché, et de  
21 beaucoup, souvent. Et donc, leur capacité  
22 budgétaire est tellement sous contrainte, du seul  
23 fait, des fois, de devoir payer les taxes  
24 municipales une fois par année c'est une  
25 problématique majeure, qu'encore là, ça prend des

1 subventions proportionnellement plus importantes,  
2 une contribution financière proportionnellement  
3 plus importante que dans la moyenne des cas.

4 Ça fait que c'est ça l'ampleur des  
5 problématiques. Puis ça ne justifie pas pour autant  
6 de choisir le déploiement d'un programme qui crée  
7 des aberrations économiques. Au sens où il y aurait  
8 une autre solution qui donnerait des meilleurs  
9 résultats. Mais, par contre, il faut tenir compte  
10 de la réalité puis considérer qu'entre mettre la  
11 hache complètement dans ces programmes-là et ne les  
12 autoriser qu'à certaines conditions, il y a un  
13 juste milieu à choisir d'un point de vu  
14 réglementaire. Et, moi, ce que je recommande à la  
15 Régie c'est d'être exigeante en termes de suivi, de  
16 validation des économies d'énergie.

17 Par exemple, le programme Supplément de  
18 revenu pour MFR, il n'y a pas d'évaluation prévue  
19 avant... en fait, il n'y en a aucune d'ici deux  
20 mille dix-neuf (2019). Bien, peut-être qu'au  
21 minimum, au bout de deux (2), trois (3) ans, là, ça  
22 serait nécessaire d'en avoir une.

23 Q. [17] Oui, toujours sur le MFR, hier, on a discuté  
24 avec... rapidement, le trois cent cinquante dollars  
25 (350 \$) d'évaluation par participant pour savoir si

1 un client est MFR. Est-ce que ça vous semble  
2 raisonnable, vous avez une expérience dans le  
3 milieu?

4 (10 h 35)

5 R. Oui. Mais, quand la question a été posée, j'ai moi-  
6 même sursauté un peu, mais j'ai bien entendu la  
7 réponse de monsieur Lemieux aussi puis je pense que  
8 là c'est juste une question de précision qui relève  
9 de la responsabilité de Gazifère. Est-ce que c'est  
10 trois cent... Je ne pense pas que le sens de la  
11 proposition, c'était trois cent cinquante dollars  
12 (350 \$) par ménage participant, parce que ça  
13 n'aurait aucun bon sens.

14 Il y a de nombreuses associations de  
15 consommations, Association coopérative d'économie  
16 familiale, qui font des, qui offrent des services  
17 de consultation budgétaire. Puis les gens qui  
18 travaillent là comme permanent ne sont pas payés  
19 beaucoup plus que vingt dollars de l'heure. Bon.

20 Mais s'il s'agit de faire l'évaluation du  
21 nombre d'occupants qui se qualifient au statut de  
22 ménage à faible revenu dans un immeuble  
23 multilocatif où il y a soixante-douze (72)  
24 logements, bien, il y a pas mal plus qu'une heure  
25 de travail puis de vérification à faire là. Donc,

1 tout est relatif. Je pense que c'est plus à  
2 Gazifère de préciser le sens de l'utilisation de ce  
3 montant-là puis sa portée. Moi, je ne pourrai pas  
4 tellement répondre à leur place. Mais ça dépend  
5 vraiment des cas.

6 Q. [18] Je suis d'accord. Bien, vous ne pouvez pas  
7 répondre à leur place, mais ils ont eu de la  
8 difficulté à répondre hier.

9 Juste pour revenir sur un autre sujet. Si  
10 on revient sur les approvisionnements. Vous avez  
11 mentionné à ce moment-là qu'il pourrait y avoir  
12 peut-être, enfin, je l'ai compris comme ça, là, une  
13 modification aux conditions de services quant au  
14 retour des clients au service T. Est-ce que c'est  
15 ce que vous proposez une modification aux  
16 conditions de services où on demanderait à Gazifère  
17 de nous revenir avec une proposition de  
18 modification afin de voir peut-être à ce que les  
19 clients qui sont au service T ne reviennent qu'en  
20 service interruptible ou quelque chose de  
21 similaire?

22 R. Bon. Idéalement pour que le problème puisse être  
23 prévenu, il faudrait que ce soit contraignant. Et  
24 donc, effectivement, ça prendrait une modification  
25 aux conditions de services, que ce soit pour une

1 durée indéterminée jusqu'à ce que le problème des  
2 approvisionnements en transport soit résolu. Parce  
3 que si c'est simplement une ordonnance de la Régie  
4 sans modification aux conditions de services, bien,  
5 ça ne sera pas contraignant pour les clients.  
6 Gazifère pourrait le signifier, mais ça va demeurer  
7 discrétionnaire du point de vue des clients qui ont  
8 leur propre service de transport.

9           Alors, peut-être que oui, la meilleure  
10 option, ce serait que la Régie demande à Gazifère  
11 d'arriver dès le prochain dossier tarifaire,  
12 dossier deux mille seize (2016), donc on est en  
13 deux mille quinze (2015), avec une modification aux  
14 conditions de services qui pourrait être revue  
15 quand la problématique se sera résorbée, impliquant  
16 un préavis plus long disons de six mois pour un  
17 retour au service de transport du distributeur. Ce  
18 qui préviendrait une situation où il y aurait des  
19 coûts additionnels de transport éventuellement  
20 encourus dans les marchés secondaires impossibles à  
21 récupérer de façon équitable, que ce soit envers  
22 l'ensemble des clients ou envers ces clients-là en  
23 particulier.

24 Q. [19] Merci. Je passe maintenant à  
25 l'interfinancement ou le ratio « revenue-cost ».

1 Vous avez indiqué que, dans un mécanisme incitatif  
2 particulièrement la cinquième année, il ne serait  
3 pas équitable que tous les clients ne profitent pas  
4 des économies d'énergie... pas des économies  
5 d'énergie, mais des économies... je suis restée  
6 encore dans mon PGEÉ, des économies générées par le  
7 mécanisme incitatif.

8 Si on devait vous donner raison et suivre  
9 l'ensemble de vos recommandations qui ferait en  
10 sorte que, par exemple sur un... avec le PGEÉ et  
11 autres, sur les exclusions, qu'il y aurait une  
12 baisse tarifaire, si, pour corriger le « revenue-  
13 cost ratio » le tarif 2 devait rester neutre ou  
14 diminuer plus légèrement que les autres tarifs  
15 quels seraient vos commentaires à cet effet-là?

16 R. Bien, déjà, sans retenir l'ensemble de mes  
17 recommandations et sans même couper, serait-ce  
18 partiellement, certaines des exclusions dont les  
19 montants augmentent dans les grandes proportions,  
20 en fait, sans modification du ratio revenu-coût,  
21 les clients du tarif 2 auraient déjà tout autre  
22 élément de la demande restant les mêmes, une  
23 augmentation plus importante que ceux du tarif 1,  
24 du tarif 3, du tarif 5 et 9. Bon.

25 Advenant que le résultat de votre décision

1 soit une baisse de revenu, c'est la même chose.  
2 S'il n'y a pas de modification en plus de la  
3 répartition tarifaire qui a une incidence sur le  
4 ratio revenu-coût, les clients du tarif 2 auraient  
5 une baisse tarifaire moindre que ceux du tarif 3,  
6 du 5 et du 9.

7 Q. [20] Oui.

8 (10 h 40)

9 R. Bon. Et ça, c'est même sans modifier le ratio  
10 revenus/coûts, là. Alors les clients du Tarif 2, de  
11 toute façon, qui constituent la masse des clients,  
12 et même dans des proportions croissantes, la masse  
13 des clients de Gazifère, vont avoir un moindre  
14 bénéfice, même en l'absence de corrections du ratio  
15 d'interfinancement, du ratio revenus/coûts.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [21] Mais vous êtes d'accord avec moi que le ratio,  
18 en ce moment, fait en sorte qu'ils paient, c'est  
19 quoi...

20 R. On est à quatre-vingt-six (86 %), à peu près.

21 Q. [22] Quatre-vingt-six pour cent (86 %)...

22 R. Oui.

23 Q. [23] ... des coûts alloués alors que le Tarif 1 est  
24 à un point quarante-cinq (1,45 %), est-ce que vous  
25 ne voyez pas là un déséquilibre entre les tarifs

1 qu'il faut corriger?

2 R. Ce n'est pas une situation exclusive à Gazifère,  
3 c'est une situation d'interfinancement qu'on  
4 constate en termes de tarifs de détail, là, toutes  
5 composantes confondues, pas juste chez Gazifère,  
6 pas juste dans le secteur gazier, dans le secteur  
7 électrique aussi, et pas juste au Québec.

8 Puis il y a un aspect de la réglementation  
9 économique qui n'est jamais, ou presque jamais  
10 évoqué, c'est le fait que les clients résidentiels,  
11 en fait, peut-être que si on fait une allocation  
12 des coûts, une répartition sur le plan tarifaire,  
13 là, strictement économique, ils bénéficient d'un  
14 certain interfinancement. Mais dans la réalité du  
15 financement des investissements et des opérations  
16 d'un distributeur monopolistique à long terme, ces  
17 clients-là, ils sont stables, ils sont durables,  
18 ils ne disparaissent pas du jour au lendemain.

19 Ce n'est pas un facteur négligeable, ça,  
20 comparé à des personnes morales, qu'il s'agisse de  
21 clients commerciaux ou industriels; dans un cas  
22 comme Gazifère, c'est un cas extrême, vous avez  
23 onze ou douze clients industriels, il y en a un qui  
24 disparaît, qui délocalise ses activités, qui ferme  
25 ses portes, quelle proportion des conduites

1 principales, quelle proportion des volumes totaux  
2 sont perdus du jour au lendemain? Voyez-vous, la  
3 nature du risque n'est pas la même. Puis ça, ce  
4 n'est jamais considéré quand on évoque le drame  
5 national de l'interfinancement.

6 Q. [24] Mais je ne pense pas qu'on pensait aller à  
7 un/un (1/1), là, mais dans les ratios  
8 d'interfinancement...

9 R. Mais dans la réalité, c'est que cet  
10 interfinancement-là est peut-être la contrepartie  
11 de la sécurité et de la stabilité des revenus  
12 qu'une clientèle résidentielle offre à un  
13 distributeur, ce que des personnes morales, des  
14 entreprises, n'offrent pas.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie, Monsieur Blain, ça va être  
17 l'ensemble de mes questions. Maître Lussier, avez-  
18 vous un réinterrogatoire?

19 Me STÉPHANIE LUSSIER :

20 Non, Madame la Présidente, nous n'aurons pas de  
21 contre... de réinterrogatoire, en fait, et cela  
22 complète la présentation de la preuve de l'ACEF de  
23 l'Outaouais, je vous remercie pour votre écoute et  
24 votre attention. Merci, Messieurs les régisseurs.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie. Alors nous allons passer à la  
3 preuve du GRAME, Maître Paquet?

4 (10 h 45)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous êtes libéré, et puis en plus, Monsieur  
7 Lemieux, vous êtes également libéré. J'ai oublié de  
8 vous libérer hier. Voilà! Alors, l'ensemble des  
9 témoins de Gazifère... Monsieur Gosselin. J'ai  
10 oublié de libérer tout le monde hier. Alors, voilà,  
11 tout le monde est libéré, sauf madame Moreau qui  
12 bientôt s'en va...

13 C'est à vous, Maître Paquet.

14

15 PREUVE DU GRAME

16

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Bonjour, Madame la Présidente et messieurs les  
19 régisseurs. Geneviève Paquet pour le Groupe de  
20 recherche appliquée en macroécologie. Pour la  
21 présentation de ce matin, nous avons madame Nicole  
22 Moreau, qui est installée. Je demanderais à madame  
23 la greffière de bien vouloir l'assermenter.

24

25

1 L'an deux mille quatorze (2014), ce vingt-huitième  
2 (28e) jour du mois d'octobre, A COMPARU :

3

4 NICOLE MOREAU, consultante en environnement et en  
5 énergie, ayant une place d'affaires au 431, rue  
6 Jean-Baptiste-Lepage, Saint-Côme (Québec);

7

8 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation  
9 solennelle, dépose et dit :

10

11 INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Q. [25] Madame Moreau, c'est vous qui avez rédigé le  
13 rapport du GRAME qui a été déposé sous la cote  
14 C-GRAME-0008?

15 R. Oui.

16 Q. [26] Avez-vous des modifications à y apporter?

17 R. Non.

18 Q. [27] Donc, vous l'adoptez pour valoir comme votre  
19 témoignage pour la présente audience?

20 R. Exact.

21 Q. [28] Merci. Je vais vous demander de débiter votre  
22 présentation.

23 R. Merci. Bonjour aux membres du panel. J'aimerais  
24 vous amener, faire deux notes en entrée pour  
25 compléter un peu ce qui s'est dit hier suite aux

1 réponses aux questions qui ont été données à mon  
2 procureur. Donc, j'aimerais vous amener à la page 6  
3 du rapport du GRAME. On vous a fait des copies pour  
4 ceux qui ne l'auraient pas sous la main.

5 Q. [29] Pas nécessairement obligé de le coter puisque  
6 c'est déjà en preuve.

7 R. Mais on a des copies. Donc, je vous amène en page  
8 6, parce qu'on a fait un résumé de... Vous savez,  
9 le GRAME, on est préoccupé par l'atteinte de la  
10 cible en efficacité énergétique à l'horizon deux  
11 mille quinze (2015). Donc, à chaque année, on fait  
12 notre devoir de demander au distributeur de faire  
13 leur bilan de l'atteinte de cette cible-là. Donc,  
14 vous avez ici en page 6 la réponse 1.1, c'est  
15 toujours des tableaux 1 avec le même titre, ou  
16 presque. Il y a juste les années qui changent dans  
17 le titre.

18 Donc, si on regarde le premier, la première  
19 réponse, référence, c'est notre dossier précédent  
20 R-3840-2013 en Phase 2. Le deuxième tableau, c'est  
21 le dossier précédent, celui-là, donc en deux mille  
22 douze (2012), R-3793, la Phase 1, réponse 1.1. Et  
23 le dernier en bas, je vais vous donner la  
24 référence, parce que ça se trouve être sur l'autre  
25 page pour ceux qui ne l'auraient pas, c'est notre

1 dossier actuel, c'est la pièce B-157, la réponse  
2 numéro 1.

3           Donc, on voit que, dans ces tableaux-là, il  
4 y a des projections puis il y a du réel. C'est là  
5 que je veux vous amener. Hier, on a entendu que  
6 monsieur Pilotto nous disait qu'il y avait eu une  
7 augmentation des budgets significatifs entre  
8 l'année dernière et cette année. Donc, on avait dit  
9 qu'à quatre-vingt-trois pour cent (83 %) selon les  
10 notes sténos. Puis on a entendu notre collègue ce  
11 matin dire : Ah oui, il y a une augmentation du  
12 budget.

13           Nous, notre lecture est différente de  
14 celle-là. Et j'aimerais vous amener à ma  
15 compréhension de ce qui est arrivé, des faits  
16 historiques. Qu'est-ce qui est arrivé dans les  
17 faits puis pourquoi on se retrouve finalement avec  
18 une demande de budget qui est différente?

19           Si on regarde le premier. Regardons le  
20 dossier R-3840, le premier tableau dans la page 6.  
21 Vous allez voir que, à ce moment-là, on se retrouve  
22 en l'année deux mille douze (2012) qui est du réel  
23 avec des résultats un peu comme, je dirais,  
24 catastrophiques en efficacité énergétique, les  
25 résultats en mètres cubes économisés vraiment

1 inférieurs. Ça n'avait pas été prévu. Si vous  
2 regardez le tableau antérieurement, ça n'avait pas  
3 été prévu. Vous allez voir où je vous amène. On va  
4 faire le lien avec le budget après coût.

5 Mais le dossier antérieur, ça n'avait pas  
6 été prévu. Gaz Métro ne s'attendait pas que, tout  
7 d'un coup, là, il y aurait moins de clients qui  
8 cognent à sa portent et qui demandent des aides  
9 financières. Donc, il y a eu moins d'efficacité  
10 énergétique puis il y a eu moins de budget  
11 distribué. Voilà! Et, là, on a un compte différé.  
12 L'argent a été remis aux clients tout simplement.

13 Mais, là, ce qu'on constate, c'est que...  
14 Puis on en a discuté un peu dans notre rapport. On  
15 constate que Gazifère a été très prudent. À partir  
16 de ce moment-là, il s'est dit, woups, t'sais, ça  
17 va-tu continuer comme ça. Est-ce que je vais  
18 annoncer, je vais demander un gros budget encore,  
19 un budget plus important, puis je n'aurai pas de  
20 clients. Il va essayer de s'ajuster avec la réalité  
21 de ce qui se passe dans les faits. Donc, il a  
22 demandé un budget moins important.

23 (10 h 50)

24 Mais, là, heureusement, bien, pour nous, ça  
25 ne s'est pas répété. C'est-à-dire que le résultat

1 de deux mille treize (2013), ça n'a pas été ce que  
2 Gazifère a projeté, a projeté... a eu une attitude  
3 prudente dans ses prévisions, puis il s'est dit,  
4 bien, là, regarde, t'sais, j'ai un problème de  
5 prévision. Le GRAME, on l'a souligné année après  
6 année, mais on comprend que Gazifère, c'est un  
7 petit, un petit distributeur, il n'a pas beaucoup  
8 de clients, puis il y a une différences de certains  
9 pourcentages de clients qui ne vont pas en  
10 efficacité énergétique, ça va faire une grosse  
11 différence dans ses résultats. Quand on est Hydro-  
12 Québec, un petit cinq, dix pour cent (5 - 10 %) de  
13 différence, ou quelques clients de moins qui se  
14 présentent, on ne le voit pas, tu sais, ce n'est  
15 pas significatif, mais pour Gaz Métro, on comprend  
16 que c'est significatif.

17 Puis là, on le voit, qu'est-ce qui est  
18 arrivé, puis si on regarde, par contre, si on  
19 regarde d'une façon plus générale, ça se ressemble,  
20 ça se ressemble. Si on regarde les prévisions qui  
21 sont en deux mille douze (2012) puis on regarde  
22 deux ans plus tard les prévisions, ça se ressemble  
23 comme prévisions, pour l'efficacité énergétique.  
24 Puis c'est normal que Gazifère vous arrive  
25 aujourd'hui puis dise : « Oui, on a confiance qu'on

1 va y arriver puis là, on redemande nos budgets. »

2           Donc, nous, c'est notre lecture de,  
3 historique de qu'est-ce qui est arrivé. Peut-être  
4 Gazifère pourra compléter, là, sur qu'est-ce qui  
5 est arrivé en deux mille douze (2012), je n'ai pas  
6 retourné dans le dossier de deux mille douze (2012)  
7 qu'est-ce qui est arrivé cette année-là, mais ça,  
8 c'est notre lecture de ce qui est arrivé. On  
9 voulait prendre le temps de faire ça.

10           Maintenant, la deuxième chose que  
11 j'aimerais aborder avec vous, c'est, je suis  
12 toujours, finalement, dans le rapport du GRAME, je  
13 vais vous amener en page 5, donc là, on a encore,  
14 je pense que c'est au verso de votre copie, c'est  
15 au verso... c'est recto-verso, O.K., donc à la page  
16 5 du rapport, j'aimerais vous amener seulement à,  
17 on a un extrait qu'on vous a sorti, en page 44 de  
18 la Stratégie énergétique du Québec, il y a une  
19 partie qui est l'extrait :

20                           Le gouvernement demande à Gaz Métro et  
21                           à Gazifère...

22 je vais vous le lire mais pas au complet, là, mais,  
23 en tout cas, le gouvernement demande à ces deux  
24 distributeurs-là de gaz naturel :

25                           ... d'accroître de...

1           donc ils partent d'un montant X,  
2                           ... de 96,9 millions [...] à 350  
3                           Mmc...  
4           puis à partir de quand ils leur disent mais on vous  
5           demande que :  
6                           ... la cible d'économies...  
7           en fait, ils demandent d'augmenter :  
8                           ... la cible d'économies d'énergie  
9                           visée et de prolonger de 2008 à  
10                          2015...  
11           donc, ils partent d'une image, de leur image des  
12           économies de Gazifère puis de Gaz Métro ensemble,  
13           de quatre-vingt-seize point neuf millions (96,9 M).  
14           Ils vont chercher ce chiffre-là où? On vous a donné  
15           la page, la note en page 7, ils vont chercher ça  
16           de... du Plan global en efficacité énergétique de  
17           Gaz Métro, qui est de soixante-dix-neuf point sept  
18           millions (79,7 M) sur trois ans, ce n'est pas... ce  
19           n'est pas annuellement parce que s'ils avaient pris  
20           ce chiffre-là et multiplié par dix, on se  
21           retrouverait avec huit cent millions de mètres  
22           cubes (800 Mmc) comme cible en deux mille quinze  
23           (2015), là, ce n'est pas ça que le gouvernement a  
24           fait.  
25                          Pour nous, notre lecture, ce n'est pas une

1 erreur du gouvernement, c'est, on a entendu le  
2 témoin de Gazifère nous dire que : « Bien là,  
3 finalement, ils nous ont appelés, ils nous ont  
4 demandé : "Combien vous faites par année?", un  
5 point un million (1,1 M), puis finalement, ils ont  
6 multiplié ça par dix puis c'est une erreur. »

7 On ne pense pas que c'est une erreur, on  
8 pense que, simplement, c'était, puis on le voit  
9 bien, on vous a amené un petit peu la preuve de ça,  
10 on veut vous en convaincre que ce n'est pas une  
11 erreur. J'ai une autre pièce à vous déposer...

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Donc on voudrait déposer, c'est une pièce qui émane  
14 de la cause tarifaire de Gaz Métro de 3559-2005; je  
15 vais vous la déposer, je vais déposer une copie à  
16 ma consoeur; puis ça serait sous la cote C-GRAME-  
17 0010?

18 LA GREFFIÈRE :

19 Oui, 10, exactement.

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Merci.

22

23 C-GRAME-0010 : Pièce qui émane de la cause  
24 tarifaire de Gaz Métro du dossier  
25 R-3559-2005

1 Mme NICOLE MOREAU :

2 R. Alors je vous amène à la petite flèche, à l'endos;  
3 vous voyez un chiffre là, « Économies d'énergie sur  
4 trois ans - 2005-2008 », on s'entend, c'est le PGEÉ  
5 sur trois ans de Gaz Métro avec, le chiffre qui est  
6 là correspond au chiffre qui est indiqué en note de  
7 bas de page. C'est là que ces chiffres-là ont été  
8 pris.

9 Là, je n'ai pas sorti les autres chiffres  
10 mais c'est une addition de soixante-dix-neuf point  
11 sept millions (79,7 M) pour le PGEÉ, plus le FEÉ de  
12 Gaz Métro à l'époque, seize point un millions  
13 (16,1 M), puis on additionne un point un million  
14 (1,1 M). Si on va voir, moi, je suis quand même  
15 allée voir, c'est la cible de Gazifère qui était  
16 là, c'était pour un an; Gazifère ne présentait pas  
17 des objectifs, là, sur plusieurs années.

18 Puis ça a été additionné, ça donne quatre-  
19 vingt-seize point neuf millions (96,9 M). À partir  
20 de ça, le gouvernement a, s'est fixé une cible sur  
21 dix ans puis il a dit : « Bien, on s'en va à trois  
22 cent cinquante millions (350 M) tout le monde  
23 ensemble, en tant que société, on s'en va là. » Il  
24 n'a pas dit : « Bien, vous faites ceci... » à un  
25 puis « Vous faites cela... » à l'autre.

1                   Gaz Métro et le PEN, le groupe de travail  
2                   qui s'est penché là-dessus, on a conclu que c'est  
3                   raisonnable d'attribuer un pourcentage de la cible  
4                   en fonction du volume distribué. Pourquoi? Parce  
5                   que c'est des mètres cubes qu'on essaie  
6                   d'économiser.

7                   (10 h 55)

8                   Donc, c'est de ça qu'on parle. Donc, c'est  
9                   en fonction des mètres cubes économisés puis c'est  
10                  à partir de ça que, dans le rapport du GRAME, on a  
11                  identifié une cible à atteindre pour Gazifère.

12                 Il est certain que ce n'est pas une cible  
13                 fixe. Il y a bien du monde qui travaille pour  
14                 l'atteindre. Il y a le Bureau d'efficacité  
15                 énergétique qui y travaille, il y a Gaz Métro qui y  
16                 travaille. C'est un travail collectif ensemble pour  
17                 arriver là. Donc, j'ai fait le point que je voulais  
18                 rectifier là-dessus.

19                 Maintenant, si vous me permettez, je  
20                 vais... je vais prendre le temps de dire un mot sur  
21                 la question relative justement à l'efficacité  
22                 énergétique du PG de Gazifère en lien avec la cible  
23                 qu'on vient de situer ou où est-ce qu'elle pourrait  
24                 être, là. Tu sais comme un ensemble ça pourrait  
25                 ressembler à quoi comme cible.

1                   Nous autres, on a vu qu'on a déterminé une  
2                   cible d'à peu près neuf point six millions de  
3                   mètres cubes sur dix (10) ans. C'était une  
4                   évaluation, mais ça comprend aussi les résultats du  
5                   Bureau d'efficacité énergétique qu'on n'a pas.  
6                   Donc, on est un peu comme... Mais on a une cible  
7                   quand même à atteindre qu'il faut que Gazifère  
8                   travaille à atteindre.

9                   Notre position c'est que Gazifère a de la  
10                  difficulté à atteindre une partie raisonnable de sa  
11                  cible à l'horizon deux mille quinze (2015). Et on  
12                  pense que maintenant c'est opportun de réfléchir  
13                  sur les raisons de ces résultats-là puis peut-être  
14                  de chercher une solution efficace qui apporterait  
15                  un changement comme dans l'avenir. Comment s'y  
16                  prendre?

17                  Donc, j'aimerais rappeler, on va revenir un  
18                  peu. Mon procureur a posé des questions.  
19                  Finalement, on arrivait à une question, mais la  
20                  réponse était déjà donnée. On vous ramène à une  
21                  décision que vous connaissez bien, vous l'avez  
22                  rendue. Alors c'est la décision D-2010-147 dans  
23                  laquelle vous... Excusez-moi. Oui, c'est ça. Donc,  
24                  vous refusiez la demande de Gazifère d'introduire  
25                  une bonification pour l'efficacité énergétique.

1                    Dans cette décision-là, par exemple, vous  
2                    mentionniez que, évidemment, Gazifère est  
3                    compensée, c'est-à-dire qu'elle est remboursée pour  
4                    chaque dollar qu'elle investit, bien elle reçoit un  
5                    dollar. Donc, il n'y a pas de risque associé à la  
6                    dépense qu'elle investit. On est tous d'accord là-  
7                    dessus. On s'entend là-dessus.

8                    À l'époque, si vous faisiez une  
9                    comparaison, puis c'est justifié au paragraphe 353,  
10                   que comparé avec le régime en vigueur Gaz Métro. On  
11                   est au courant, on siégeait moi-même sur le groupe  
12                   de travail PEN de Gaz Métro. Donc, on est au  
13                   courant du plafond qui avait été abaissé pour  
14                   modifier pour introduire une bonification qui était  
15                   attachée.

16                   Et là, maintenant on voit que le contexte  
17                   réglementaire a été modifié depuis ce temps-là. On  
18                   a aussi les résultats de Gaz Métro, on sait qu'ils  
19                   atteignent leur cible puis qu'ils vont la dépasser,  
20                   et qu'il y avait un mécanisme incitatif pour  
21                   l'atteindre aussi. On sait ces choses-là.

22                   On sait que la Régie a ramené le montant de  
23                   bonification à un montant inférieur, une fois que  
24                   Gaz Métro passait en coût de service puis qui a  
25                   maintenu une bonification à l'atteinte des

1 résultats.

2 À l'époque, il fallait que ça soit attaché  
3 à la cible, à une cible qui représentait quand même  
4 la cible à atteindre pour la Stratégie énergétique.  
5 Donc, maintenant il est demandé de l'attacher au  
6 PGEÉ, aux résultats espérés du PGEÉ pour que ces  
7 résultats-là soient atteints.

8 Donc, on voit qu'on se retrouve,  
9 heureusement pour nous puis pour la recommandation  
10 que je vous fais, donc on se retrouve avec Gaz  
11 Métro qui est en coût de service. Puis là, on va se  
12 retrouver en deux mille seize (2016) avec aussi  
13 Gazifère qui est en coût de service. On a un  
14 contexte assez réglementaire qui se ressemble  
15 finalement, qui peut, à ce moment-ci, être plus  
16 comparable que ce l'était à l'époque, là. C'était  
17 plus complexe à comparer à ce moment-là.

18 Donc, c'était le petit mot que je voulais  
19 vous dire. On constate... Nous, ce qu'on recherche,  
20 évidemment, c'est une amélioration des résultats en  
21 efficacité énergétique. On est ici pour plaider ça.  
22 C'est mon rôle ici pour le GRAME de plaider  
23 l'amélioration en efficacité énergétique.

24 Puis je vais revenir, je n'en ai pas long,  
25 j'ai presque terminé. Mais je vais revenir avec la

1 conception de qu'est-ce que c'est l'efficacité  
2 énergétique. Est-ce que l'efficacité énergétique  
3 c'est de l'efficience? Est-ce qu'on peut attacher  
4 ça simplement au contexte d'efficience? Est-ce que  
5 l'efficacité énergétique, dans le contexte actuel  
6 québécois qu'est-ce qu'on a... qu'est-ce que...  
7 qu'est-ce que notre société est en train de faire  
8 aujourd'hui? Elle est en train de se doter de plein  
9 d'outils pour réduire ses émissions atmosphériques.  
10 C'est là qu'on en est.

11 Et là, il y a le monde législatif qui se  
12 met en place. Il y a des outils législatifs pour  
13 fixer ces choses-là. On a vu l'entrée du SPEDE,  
14 mais avant ça, avant d'entrer un moyen législatif,  
15 il y a eu un objectif qui s'est donné. Le  
16 gouvernement a commencé par se donner un objectif,  
17 réfléchir à ça. On veut quoi? On veut réduire de  
18 vingt pour cent (20 %) nos émissions à partir de  
19 mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990). C'est  
20 quelque chose! Ce n'était pas rien.

21 Puis là, comment on va s'y prendre? On a un  
22 ensemble de moyens qui est mis en place. On a  
23 besoin d'argent pour des programmes puis tout ça.  
24 Donc, c'est là qu'on en est. On n'est pas juste  
25 dans le domaine de l'efficience. Parce que

1 l'efficience c'est autre chose, c'est un contexte  
2 uniquement économique. On ne parle pas de  
3 développement durable nécessairement quand on parle  
4 d'efficience, on parle de, bon, qu'est-ce que ça  
5 rapporte les choses, ces choses-là.

6 On sait ce que ça veut dire. Moi, j'ai une  
7 formation universitaire au HEC. Mon directeur du  
8 GRAME il sort des HEC. Notre ancien directeur Jean-  
9 François Lefebvre c'est un maintenant reçu doctorat  
10 en urbanisme et économiste de base. On est des gens  
11 que c'est des notions qu'on connaît bien puis qu'on  
12 manipule. Mais c'est pas... c'est pas notre...

13 L'efficience puis l'efficacité énergétique,  
14 nous, on y donne une valeur supplémentaire à  
15 l'efficacité énergétique. C'est la réduction de la  
16 consommation.

17 (11 h 05)

18 Si on se retrouve avec Hydro-Québec, bien c'est de  
19 l'énergie propre, que nous on considère propre. Le  
20 gaz naturel c'est une énergie efficiente pour la  
21 chauffe des locaux, parce qu'on ne peut pas tous se  
22 chauffer au Québec à l'électricité, à un moment  
23 donné on arrive avec une pointe en hiver, il fait  
24 froid au Québec en hiver, épouvantable, ça c'est  
25 nos intérêts.

1                   Donc la stratégie énergétique, puis je vous  
2                   invite, c'était un document très, très, intéressant  
3                   parce que la diversification des ressources  
4                   énergétiques est importante. Mais le gaz naturel  
5                   c'est quelque chose qu'on brûle, nécessairement qui  
6                   s'émet dans l'air. Donc l'efficacité énergétique,  
7                   pour nous, c'est aussi une réduction des émissions  
8                   atmosphériques. C'est pas juste une question  
9                   d'efficience. Ça c'était le point que je voulais  
10                  vous amener là-dessus.

11                  Donc comment faire pour motiver Gaz Métro à  
12                  faire plus, peut-être avec moins? Il y a peut-être  
13                  ça, t'sais il y a peut-être à calibrer des  
14                  programmes pour arriver à dire : bon, on va les  
15                  motiver à faire plus avec moins, avec moins de  
16                  budget. Peut-être que c'est possible, mais comment  
17                  faire? Comment on pourrait y arriver?

18                  Nous on pense qu'une - bien là ça sera à  
19                  voir, je suis certaine que tout le monde ne pense  
20                  pas comme nous - mais si en associant une  
21                  bonification au résultat en efficacité énergétique  
22                  et non pas un montant d'argent qu'on donne pour des  
23                  programmes, ce qui nécessairement motive une  
24                  équipe, motive une corporation à faire de  
25                  l'efficacité énergétique de la meilleure manière

1 qu'il va trouver à la faire. Ça c'est une chose.

2 Maintenant, les budgets c'est à vous de  
3 déterminer s'ils sont efficaces, s'il n'y a pas de  
4 l'argent dépensé en trop, puis tout ça. Il y a tout  
5 un processus à la Régie d'étude, d'évaluation des  
6 programmes. C'est pas ça qu'on veut remettre en  
7 cause ici.

8 Donc, dans notre rapport, ce qu'on propose  
9 c'est d'étudier, d'ouvrir la porte à une discussion  
10 au prochain dossier tarifaire, lorsque Gazifère  
11 sera en coût de service, pour éventuellement peut-  
12 être introduire ça dans un mécanisme incitatif qui  
13 va apparaître en deux mille dix-sept (2017) et  
14 éventuellement à la date.

15 Donc, en conclusion,, on voudrait quand  
16 même porter à votre attention que les résultats en  
17 efficacité énergétique c'est intimement lié au  
18 budget puis aux aides pour les clients. J'aimerais  
19 ça, j'ai une autre petite pièce à vous déposer.  
20 C'est la dernière.

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Oui, en fait c'est un tableau qui émane de la cause  
23 tarifaire d'Hydro-Québec, dossier 3905. C'est un  
24 tableau où on retrouve les programmes et activités  
25 au marché résidentiel. Donc on voudrait le déposer

1 sous la cote C-GRAME-11, s'il vous plaît.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Puis la pertinence de la pièce?

4 Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 Par rapport au programme de Fenêtres Energy Star,  
6 on voudrait démontrer à la Régie que le  
7 Distributeur, Hydro-Québec, offre ces programmes-là  
8 dans sa cause tarifaire.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci.

11

12 C-GRAME-11 : Tableau tiré de la cause tarifaire  
13 d'Hydro-Québec dans le dossier R-3905

14

15 R. Alors on peut simplement regarder le tableau et  
16 constater que c'est un programme qui se poursuit.  
17 Si on va dans le côté résidentiel, programme Mieux  
18 consommer, Fenêtres et portes-fenêtres donc. Il y a  
19 aussi Fenestration Éco-énergétique de multi-  
20 logements qui est là. Donc c'est un programme qui  
21 se poursuit, c'était simplement ce que je voulais  
22 vous dire.

23 Et là-dessus, on a une préoccupation plus  
24 que simplement celle d'un programme par rapport à  
25 un marché cible. C'est que nous ce qu'on voit c'est

1 qu'on a Gazifère qui est dans l'Outaouais, qui est  
2 dans un endroit spécifique, qui développe aussi sa  
3 clientèle résidentielle aussi pour la chauffe des  
4 locaux. Puis on se retrouve en parallèle, vous  
5 savez quand il y a un développement de marché c'est  
6 des constructeurs qui sont là, donc ils se font  
7 approcher par toutes sortes de monde, donc  
8 j'imagine qu'ils se font approcher par Gazifère  
9 aussi pour faire... pour connecter éventuellement  
10 les maisons, puis installer un système de chauffage  
11 au départ qui est efficient.

12 Donc ces gens-là ont des décisions à  
13 prendre, ils prennent une décision sur la base  
14 évidemment de leur portefeuille. Malheureusement,  
15 c'est pas tout le temps l'efficacité qui est leur  
16 langage premier, c'est qu'ils veulent attirer des  
17 clients, puis ils veulent... s'ils sont capable de  
18 dire « Moi je suis efficient, je te propose, j'ai  
19 un beau produit à te donner, j'ai une fournaise  
20 efficace, j'ai établi les maisons, je les ai bien  
21 construites », puis là ils vont attirer des  
22 clients, puis il vont pouvoir vendre ça, vendre  
23 leur maison plus chère finalement. Donc un intérêt  
24 économique.

25 Puis là-dedans se faufile l'efficacité

1 énergétique. Mais il y a un choix à un moment donné  
2 qui est fait dans le temps. C'est-à-dire qu'il y a  
3 quelqu'un qui prend un choix de faire les choses  
4 d'une manière ou de ne pas le faire. Puis là on se  
5 retrouve - puis c'est un peu pareil partout au  
6 Québec - on se retrouve avec un parc immobilier qui  
7 est efficient ou qui ne l'est pas, puis on se  
8 retrouve avec ça pour les trente (30) prochaines  
9 années. C'est chaque maison qui est construite,  
10 chaque nouveau développement, chaque place qu'on  
11 prend dans le futur, il faut s'assurer que ces  
12 choses-là soient bien faites au départ.

13           Maintenant, la question c'est : est-ce  
14 qu'on reste dans le domaine résidentiel ou pas?  
15 C'est un peu ça la question. Est-ce qu'on continue  
16 à y aller? Si on continue à y aller, bien il va  
17 falloir calibrer les programmes pour attirer ces  
18 gens-là. Il ne s'agit pas de tout leur donner dans  
19 leurs poches pour que finalement ce soit eux qui...  
20 on comprend là-dessus la Régie, puis les autres  
21 intervenants, de payer pour quelque chose qu'on  
22 voudrait... qui finalement ne rapporte pas un  
23 bénéfice au bout de ligne. Je pense que c'est très  
24 important de se poser cette question-là.

25 (11 h 10)

1                   Le GRAME aussi on est préoccupés par ça  
2 parce que chaque dollar investi, il faut qu'il y  
3 ait de l'efficacité au bout. On ne va pas en mettre  
4 cinq dollars (5 \$) là-dessus. Il faut que chaque  
5 dollar soit efficacement investi, puis donne un  
6 résultat. Puis on vous donne raison là-dessus mais  
7 on a une préoccupation sur le développement du  
8 marché résidentiel. Mais c'est... c'est ce qu'on  
9 voulait vous exposer ici ce matin.

10                   Donc, simplement pour vous dire que, pour  
11 terminer, il ne faut pas oublier que la protection  
12 du climat passe aussi par la réduction de la  
13 consommation énergétique de chacune des parties de  
14 cette société-ci.

15                   Donc, je vous remercie beaucoup de votre  
16 attention et de nous avoir permis de compléter ce  
17 matin avec vous. Ça fait longtemps qu'on n'est pas  
18 venus vous voir puis ça nous fait plaisir d'être  
19 ici, là.

20 Q. [30] Donc, merci, Madame Moreau. Donc, madame  
21 Moreau est disponible pour répondre aux questions.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie, Maître Paquet. Je vais demander à  
24 l'ensemble des procureurs de s'approcher du micro  
25 pour nous dire s'ils ont ou pas des questions en

1           contre-interrogatoire du...  
2           Me STÉPHANIE LUSSIER :  
3           Bonjour, Stéphanie Lussier, pour l'ACEF de  
4           l'Outaouais, pas de questions pour le témoin du  
5           GRAME. Merci.  
6           LA PRÉSIDENTE :  
7           Je vous remercie.  
8           Me ÉMILIE BUNDOCK :  
9           Bonjour, Émilie Bundock, pour la FCEI, on n'a pas  
10          de questions pour le témoin.  
11          LA PRÉSIDENTE :  
12          Je vous remercie.  
13          Me DOMINIQUE NEUMAN :  
14          Rebonjour, Dominique Neuman, pour SÉ/AQLPA, nous  
15          n'avons pas de questions.  
16          LA PRÉSIDENTE :  
17          Je vous remercie.  
18          Me LOUISE TREMBLAY :  
19          Louise Tremblay, pour Gazifère, nous n'avons pas de  
20          questions.  
21          LA PRÉSIDENTE :  
22          Pas de questions. Merci. Maître Cardinal?  
23          Me AMÉLIE CARDINAL :  
24          Pas de questions non plus. Merci.  
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 INTERROGÉE PAR M. LAURENT PILOTTO :

4 Q. [31] Bonjour, Madame Moreau, Laurent Pilotto, pour  
5 la Régie. Moi, j'ai une seule question. Vous avez  
6 mentionné tantôt... enfin, vous êtes passée par...

7 R. Plusieurs chemins.

8 Q. [32] Plusieurs chemins pour nous faire part de  
9 votre perception de ce qu'est l'objectif que  
10 devrait atteindre Gazifère. On a entendu monsieur  
11 Lemieux, hier, parler du un point un million  
12 (1.1 M), vous n'avez pas la même lecture que lui.  
13 Vous mentionniez que ça vous apparaissait correct  
14 de diviser l'objectif en fonction des mètres cubes  
15 distribués par Gazifère proportionnellement. Je  
16 vous rappellerai que monsieur Trahan, justement,  
17 hier, a dit dans son témoignage que la réalité de  
18 Gazifère, ce n'est pas celle de Gaz Métro; Gaz  
19 Métro a des potentiels d'économie beaucoup plus  
20 grands parce qu'ils ont plus de clients  
21 industriels, plus de clients commerciaux.

22 Donc, déjà, au départ, je vous suggère  
23 qu'une répartition au volume ce n'est pas magique,  
24 là, parce que la... le mixte de clientèle a un  
25 impact. Vous l'avez mentionné... puis j'arrive à ma

1 question. Vous l'avez mentionné, Gazifère a de la  
2 difficulté à atteindre ses objectifs, tels que vous  
3 les concevez. Mais peu importe la façon dont on les  
4 conçoit, les objectifs, est-ce que vous ne pensez  
5 pas que Gazifère fait peut-être face à ce que ma  
6 collègue, hier, a appelé, les « low hanging  
7 fruits », là, mais peu importe, que Gazifère a  
8 fait, pendant de nombreuses années, de l'écrémage,  
9 comme tout le monde en efficacité énergétique, on a  
10 été chercher les mètres cubes à économiser les plus  
11 faciles et plus on avance, bien, plus c'est  
12 difficile.

13 Qu'est-ce que vous proposez, qu'on mette  
14 encore plus et plus et plus d'argent pour aller  
15 chercher le dernier mètre cube à économiser? On  
16 s'éloigne considérablement du coût évité.

17 R. Bien, votre question est très intéressante parce  
18 que je n'osais pas trop aller dans cette direction-  
19 là. Mais, de ma perception, c'est qu'il y a  
20 beaucoup, actuellement de programmes, puis on le  
21 voit beaucoup chez... Je vais essayer d'être pas  
22 trop étendue, là. Si on regarde chez Gaz Métro  
23 qu'est-ce qui se passe. C'est qu'il y a beaucoup de  
24 programmes puis d'efficacité énergétique qui se  
25 fait sur les nouveaux clients. Sur la substitution.

1 C'est là que ça se fait. C'est que quand les  
2 clients entrent, ils entrent... aussi ils se  
3 retrouvent avec une aide pour entrer, pour être  
4 branchés, c'est-à-dire qu'il y a le CASEP, pour  
5 la... ça c'est dans la substitution. Mais il y a  
6 aussi les programmes d'aide pour aller chercher des  
7 nouveaux clients, donc pour le branchement. Ces  
8 gens-là, des fois... on a beaucoup de... discuté  
9 avec Gaz Métro là-dessus, posé des questions. C'est  
10 qu'ils ont beaucoup d'aide de toutes sortes de  
11 côtés pour aller chercher ces clients-là, pour  
12 développer la clientèle de base puis pour les  
13 « settler » au départ. Donc, dans les résultats du  
14 PGEÉ, il y en a une bonne partie que c'est ça qui  
15 se passe.

16           Puis ici, là il faudrait peut-être adresser  
17 la question à Gazifère c'est quoi le pourcentage de  
18 ces clients-là quand on parle de résidentiel? Parce  
19 que, résidentiel, je vais vous dire, si vous avez  
20 déjà une maison puis vous êtes déjà au gaz naturel,  
21 aller investir un petit dix mille (10 000) de plus  
22 ou un petit huit mille (8000) pour changer votre  
23 chaudière pour être un peu plus efficace, vous  
24 allez y penser par deux fois. J'ai beau aimer  
25 l'efficacité énergétique, moi aussi je vais faire

1 pareil. Je veux dire, on est capable de regarder  
2 notre budget puis que ça fonctionne. Par contre, si  
3 on entre puis on fait le choix de, c'est là qu'il  
4 faut que les choix ils soient bien faits au départ.  
5 Il faut absolument que ce soit les bons choix qui  
6 soient faits en introduction quant à un nouveau  
7 client. Pas se retrouver avec vingt (20) ans  
8 d'inefficacité de quelque chose qui a été payé  
9 trois mille piastres (3000 \$) de moins puis qui  
10 n'est pas efficient. C'est ça que, nous, on veut  
11 éviter, au GRAME.

12 (11 h 15)

13 Maintenant comment, justement, on pourrait  
14 calibrer les programmes pour viser, justement, des  
15 clientèles comme ça aussi. Là, je pense que ça  
16 serait peut-être une voie à regarder pour que ça  
17 donne vraiment un résultat au bon endroit, à  
18 l'endroit où est-ce qu'on veut. Puis on ne veut pas  
19 perdre le réseau résidentiel, puis c'est facile  
20 aussi, hein, quand ta fournaise est finie puis tout  
21 ça de « switcher » à l'électricité, tes fils sont  
22 branchés puis tu es tout dessus, là, ce n'est pas  
23 compliqué, là. Par contre, t'es à l'électricité ou  
24 ailleurs, puis rentrer une nouvelle fournaise chez  
25 vous, ça, c'est une autre histoire, tu n'as pas

1 l'espace.

2           Donc, tu sais, la marge de manoeuvre, là,  
3 pour la conversion pour Gazifère de l'électricité  
4 au gaz naturel, je mettrais un bémol là-dessus. Par  
5 contre, des nouveaux développements, oui, puis là,  
6 on le voit, c'est toujours stable, il y a peut-être  
7 eu des très belles années, vous faites affaire...  
8 vous faites référence aux très belles années, il  
9 faudrait aller voir, il faudrait, je pense, se  
10 pencher là-dessus puis c'est une très bonne  
11 question.

12           En deux mille sept (2007), on avait un  
13 point un million de mètres cubes (1,1 Mmc)  
14 d'économisés, des années grasses, puis là, on voit  
15 qu'il y a une stabilité dans les résultats. D'où  
16 vient cette stabilité-là? Oui, il faut se poser la  
17 question parce que ce n'est pas, on n'investit pas  
18 à tout rompre de l'argent pour le jeter par la  
19 fenêtre, l'argent, non plus, là, on veut des  
20 résultats, on veut, tu sais, il faut que ça soit...  
21 je suis d'accord avec la Régie là-dessus. Je ne  
22 sais pas si ça répond?

23 M. LAURENT PILOTTO :

24 Q. [33] Je suis content de vous l'entendre dire. Oui,  
25 ça répond, merci.

1 INTERROGÉE PAR LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [34] Une seule question, Madame Moreau : dans  
3 votre... dans votre mémoire, j'avoue que j'ai été  
4 très surprise quand vous nous avez dit que vous  
5 voulez protéger l'avantage concurrentiel d'une  
6 compagnie gazière par rapport à l'électricité...

7 R. Oui.

8 Q. [35] ... mais passé cette surprise-là, vous nous  
9 dites, à la page 9, que de réduire les avantages  
10 concurrentiels, bien, les avantages du PGEÉ, pour  
11 les clients de Gazifère revient à affecter  
12 l'avantage économique concurrentiel du gaz naturel  
13 par rapport à l'électricité et donc que vous êtes  
14 pour l'augmentation du PGEÉ.

15 R. O.K.

16 Q. [36] A votre avis, qu'est-ce qui peut plus affecter  
17 l'avantage économique concurrentiel de Gazifère,  
18 l'abandon de certains programmes du PGEÉ qui  
19 seraient moins rentables ou une augmentation  
20 générale des tarifs qu'une pression à la hausse  
21 ferait?

22 R. Oui, c'est une combinaison des deux. Comme je vous  
23 disais, peut-être que dans le rapport, j'aurais dû  
24 dire « l'avantage économique chez le développement  
25 de nouvelles clientèles », surtout parce que c'est

1 à ce moment-là que le choix se fait. Quand tu fais  
2 un choix, tu te dis : « Dans quoi je m'embarque? »  
3 Ici, il y a beaucoup de facteurs, hein, pour les  
4 prix, pour le prix global au bout de la ligne, il y  
5 a le SPEDE qui rentre, qui rentre, là, on m'a dit  
6 que ce n'était pas important, la hausse qui va  
7 survenir; entre vous puis moi, sept pour cent par  
8 année (7 %/a), multiplié par dix années, vingt ans,  
9 ça commence à faire un bras, là, ça augmente pas  
10 mal.

11                   Là, je n'ai pas regardé l'avantage  
12 concurrentiel pour Gazifère dans cette région-là  
13 mais on le sait pour Gaz Métro, c'est, ça a passé  
14 de, je pense que dix à sept pour cent (10 - 7 %)  
15 dans le résidentiel, ça réduit pas mal, puis on a  
16 un coût de la fourniture qui est vraiment bas  
17 actuellement, ça ne prend pas grand chose pour  
18 « switcher », là, pour changer de direction  
19 complètement.

20                   C'est pour ça que je me dis, un  
21 constructeur nouveau qui développe un nouveau  
22 marché, il rentre-tu le gaz ou pas, là, dans sa  
23 clientèle, ça va-tu être vendeur ou pas? Donc je  
24 pense que c'est surtout au niveau résidentiel qu'il  
25 faut regarder, au niveau de la concurrence, il faut

1 être prudent. Puis on disait même, même dans la  
2 stratégie d'achat pour les... on a une partie de  
3 rapport là-dessus, on connaît ça, les coûts  
4 d'intérêts, le coût de l'argent, c'est quelque  
5 chose qu'on connaît bien, on se pose la question  
6 quand on a un investissement, on achète une maison,  
7 le coût de l'argent, c'est important, ça fait  
8 partie de la décision d'affaires. Donc, le coût de  
9 l'argent pour acheter ces unités-là, ils font  
10 partie du problème aussi.

11 Q. [37] Oui mais...

12 R. Donc il faut tout... je ne réponds peut-être pas à  
13 votre question, allez-y, je vais faire attention,  
14 allez-y.

15 Q. [38] Non, c'est beau, c'est... ça va être  
16 l'ensemble des questions, je vous remercie.

17 R. Ça va? Je vous remercie d'avoir pris le temps.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Avez-vous un réinterrogatoire, Maître  
20 Paquet?

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Non. Merci, Madame la Présidente, ça va compléter.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci. Oui, alors Madame Moreau, vous êtes libérée,  
25 je m'excuse, je pensais que c'était... alors on va

1 prendre une pause de cinq minutes et puis on vous  
2 revient à onze heures et vingt... il est onze  
3 heures dix-huit (11 h 18), on revient à onze heures  
4 vingt-cinq (11 h 25).

5

6 PAUSE

7

8 (11 h 25)

9 REPRISE DE L'AUDIENCE 11 h 25

10 LA GREFFIÈRE :

11 Veuillez prendre place s'il vous plaît.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour. Vous êtes le dernier. Il est onze heures  
14 trente (11 h 30), presque onze heures trente  
15 (11 h 30). Vous aviez prévu un vingt (20) minutes.  
16 On va essayer de s'y tenir parce que si on pouvait  
17 finir la preuve ce matin, passer aux plaidoiries  
18 cet après-midi, ça serait fortement apprécié.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Ça serait gentil, oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci.

23

24 PREUVE S.É./AQLPA

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Alors rebonjour, Madame la Présidente, Messieurs  
3 les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies  
4 énergétiques et l'AQLPA. Nous avons comme témoin  
5 monsieur Jacques Fontaine qui est prêt à être  
6 assermenté.

7

8 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce vingt-huitième (28e)  
9 jour du mois d'octobre, a comparu :

10

11 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une  
12 place d'affaires au 10 946, avenue de Rome,  
13 Montréal-Nord (Québec);

14

15 LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
16 solennelle, dépose et dit comme suit :

17

18 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Q. [39] Bonjour, Monsieur Fontaine. Je vais vous  
20 demander pour commencer d'identifier les deux  
21 documents suivants. Est-ce que vous reconnaissez  
22 les pièces C-S.É./AQLPA-0012, S.É./AQLPA-2,  
23 Document 1 qui est votre rapport et  
24 C-S.É./AQLPA-0014, S.É./AQLPA-2, Document 2 qui est  
25 votre réponse à une demande de renseignements de la

1 Régie, est-ce que vous reconnaissez ces deux  
2 documents comme ayant été préparés par vous ou sous  
3 votre supervision?

4 R. Je les reconnais.

5 Q. [40] D'accord. Alors, Monsieur Fontaine, vous étiez  
6 présent hier après-midi, le vingt-sept (27)  
7 octobre, lorsque la formation de la Régie a  
8 questionné Gazifère quant à l'à-propos de certains  
9 des programmes faisant partie du budget de son PGEÉ  
10 pour deux mille quinze (2015) et deux mille seize  
11 (2016) et de leurs modalités. Ça se trouve aux  
12 pages 150 à 201 des notes sténographiques.

13 Selon vous, quels sont les principes qui  
14 devraient guider Gazifère et la Régie à cet égard?

15 R. Oui. Bien, on pense qu'il y a au moins trois  
16 principes qui devraient guider, qui devraient être  
17 applicables. Le premier principe à poser c'est que  
18 le résultat du test du coût total en ressources  
19 d'un programme devrait être positif.

20 Comme principe général, si le TCTR est  
21 négatif, le programme ne devrait normalement pas  
22 avoir lieu d'exister dans le budget du PGEÉ d'un  
23 distributeur, à deux exceptions près.

24 D'une part, lorsque le programme en est un  
25 d'innovation, à ses premiers essais ou au stade

1 d'un projet pilote. Ou encore, d'autre part,  
2 lorsqu'il s'agit d'un programme visant les ménages  
3 à faible revenu. On sait, en effet, qu'il est  
4 difficile de livrer des programmes rentables selon  
5 le TCTR pour cette clientèle.

6           Alors lorsque nous nous trouverons dans  
7 l'une ou l'autre de ces deux exceptions, il  
8 appartiendra au Distributeur et aux décideurs  
9 d'arbitrer entre, d'une part, la non-rentabilité de  
10 ces programmes et, d'autre part, le souhait  
11 d'intérêt public ou sociétal ou gouvernemental de  
12 réaliser davantage d'économies d'énergie. Et il  
13 faudrait aussi tenir compte d'une certaine  
14 stabilité du PGEÉ au-delà des variations  
15 interannuelles qui peuvent arriver aux coûts  
16 évités.

17           Alors le second principe à poser qui est  
18 celui que la formation de la Régie a exprimé hier  
19 aux pages 158 à 160 des notes sténographiques,  
20 c'est que le test, le résultat du test de  
21 neutralité tarifaire, s'il est négatif, ne devrait  
22 pas dépasser en valeur absolue le résultat du TCTR.  
23 Autrement dit, TCTR plus un chiffre négatif devrait  
24 demeurer négatif. Comme ça, pour l'ensemble de la  
25 société un gain, même si les payeurs de Gazifère,

1 dans ce cas-ci, payent un peu plus cher, payent  
2 plus, mais, globalement, c'est rentable pour la  
3 société.

4 Q. [41] Excusez-moi, TCTR plus TNT devrait rester  
5 positif ou négatif?

6 R. C'est ça.

7 Q. [42] Positif ou négatif?

8 R. Idéalement, le TNT devrait être positif avec des  
9 gros coûts évités. Mais des gros évités plus haut  
10 que les revenus, ça n'arrive pas dans le gaz, là.  
11 Ça arrive dans l'électricité, ça arrivait dans  
12 l'électricité!

13 Alors donc, comme principe général, si le  
14 TNT est négatif d'une valeur absolue dépassant le  
15 TCTR, le programme ne devrait normalement pas avoir  
16 lieu d'exister dans le budget du PGEÉ d'un  
17 distributeur ou son niveau d'aide financière  
18 devrait être modifié pour que l'impact tarifaire  
19 négatif soit moins important.

20 Mais, là encore, on pourra trouver deux  
21 exceptions à ce principe. D'une part, dans le cas  
22 des programmes d'innovation et, d'autre part, dans  
23 le cas des programmes visant les ménages à faible  
24 revenu. Ici encore, ça sera une décision de nature  
25 publique que de déterminer jusqu'à quelle quantité

1 on devrait admettre ce programme malgré tout,  
2 jusqu'à quels coûts et selon quelles modalités.

3 (11 h 35)

4 Finalement, il y un troisième principe que nous  
5 avons présenté dans notre rapport et élaboré dans  
6 une question de la Régie dans notre pièce C-SÉ-  
7 AQLPA-14, SÉ/AQLPA-2, Document 2. C'est que le  
8 niveau d'aide financière des programmes en fonction  
9 de leur taux de distorsion des opportunistes.  
10 Autrement dit, qu'on agence le taux d'aide en  
11 fonction du niveau d'opportunisme. Toute chose  
12 étant égale, par ailleurs.

13 Cette proposition, croyons-nous, pourrait  
14 aider la Régie et Gazifère à gérer les designs de  
15 programmes qui méritent d'être maintenus, mais dont  
16 le taux d'opportunisme devient important. En effet,  
17 en décroissant le niveau de l'aide à mesure que le  
18 taux d'opportunisme croît, l'on gère la  
19 transformation graduelle du marché, qui est en soit  
20 souhaitable, et ce qui constitue le but ultime de  
21 tout programme. De sorte que Gazifère se trouve  
22 justifiée de graduellement réduire sa contribution  
23 financière aux mesures qui sont en train de devenir  
24 la norme. Ceci permettra à Gazifère de  
25 graduellement tourner son aide ailleurs, là où elle

1 pourrait s'avérer plus utile.

2 En faisant varier le niveau d'aide en  
3 fonction du taux d'opportunisme, on vise à ce que  
4 le test du participant arrive à un niveau qui n'est  
5 pas trop élevé par rapport au TCTR. Dans notre  
6 recommandation, nous avons ciblé les programmes  
7 Fenêtres Energy Star au marché résidentiel et  
8 chauffe-eau à condensation du marché commercial et  
9 institutionnel.

10 Le lundi vingt-sept (27) octobre - hier en  
11 fait - à quatorze heures trente (14 h 30), aux  
12 pages 109 et 110 des notes sténographiques, madame  
13 Julie-Christine Lacombe exprime l'intérêt de  
14 Gazifère à examiner cette proposition, tout en  
15 soulignant que le moment optimal pour modifier le  
16 niveau d'aide financière c'est immédiatement après  
17 l'évaluation d'un programme et que d'autres  
18 facteurs de marché doivent alors aussi être pris en  
19 compte. Ce avec quoi nous sommes d'accord.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Q. [43] Monsieur Fontaine, quels sont vos commentaires  
22 sur le test de neutralité tarifaire des programmes  
23 CI?

24 R. Bien nous avons été étonnés de constater que le  
25 test de neutralité tarifaire pour les programmes du

1 marché CI est identique en deux mille quinze (2015)  
2 et deux mille seize (2016), alors que ce n'est pas  
3 le cas pour les autres programmes. On comprend que  
4 c'est probablement parce que le taux  
5 d'actualisation, autrement dit le taux qui  
6 s'applique à la dette et à l'avoir propre, est  
7 demeuré constant, comme hypothèse par Gazifère.  
8 Mais normalement, on s'attendrait à ce que ces  
9 taux-là baissent, puis que les taux d'actualisation  
10 soient différents pour les deux années.

11 Q. [44] Monsieur Fontaine, quel est votre opinion  
12 concernant les programmes du PGEÉ qui s'adressent  
13 aux ménages à faible revenu?

14 R. Bien en principe, nous appuyons. Ces programmes  
15 atténuent l'impact des hausses tarifaires auprès de  
16 cette clientèle en la dirigeant vers des mesures  
17 d'économie de gaz, ce qui est souhaitable. Puis ces  
18 programmes rejoignent la volonté du gouvernement du  
19 Québec en matière de distribution électrique, dans  
20 son récent décret, D-841-2014, qui demande à la  
21 Régie de tenir compte à la fois de la capacité de  
22 payer des ménages à faible revenus qui éprouvent  
23 des difficultés à supporter les hausses de coût de  
24 n'énergie et aussi de tenir compte de la priorité  
25 gouvernementale accordée à l'efficacité

1 énergétique.

2 Q. [45] Monsieur Fontaine, pourriez-vous résumer  
3 votre opinion sur le programme résidentiel de  
4 récupérateur de chaleur des eaux de douche pour  
5 l'OMH de Gatineau?

6 R. Oui. Bien à la lumière des résultats du programme  
7 récupérateur de chaleur des eaux de douche OMH de  
8 Gatineau, qui sont disponibles pour la partie  
9 écoulée de l'année deux mille quatorze (2014), nous  
10 doutons du réalisme du plan de Gazifère, qui semble  
11 viser à écumer la totalité de ce marché pour ce  
12 programme d'ici la fin de deux mille quinze (2015).  
13 Tout en reconnaissant que si c'était réaliste, que  
14 si c'est réaliste, un tel plan rapide serait  
15 évidemment souhaitable.

16 Nous invitons donc la Régie à déplacer vers  
17 deux mille seize (2016) une partie des volumes et  
18 clients prévus par Gazifère pour deux mille quinze  
19 (2015) pour ce programme.

20 Hier, le vingt-sept (27) octobre, aux pages  
21 172 à 174 des notes sténographiques, la formation  
22 de la Régie s'est montrée surprise que le volume de  
23 consommation d'eau chaude d'un ménage ne payant pas  
24 directement son énergie puisse être le double de  
25 celui d'un ménage payant son énergie au volume

1 consommé.

2 Pour notre part et compte tenu de notre  
3 expérience et de nos connaissances, cet accord nous  
4 semble plausible. À titre illustratif, il a déjà  
5 été constaté que l'utilisation de l'eau comme  
6 telle, l'installation d'un compteur - je parle de  
7 l'eau, qu'elle soit chauffée ou pas -  
8 l'installation d'un compteur fait un rapport de  
9 l'ordre de dix (10) entre une municipalité qui  
10 comptabilise l'eau et une municipalité qui ne  
11 comptabilise pas l'eau. Ça c'est un exemple.  
12 (11 h 40)

13 L'autre exemple qui s'est déjà produit pour  
14 avoir un rapport de deux à un, c'est quand  
15 l'électricité a remplacé le pétrole pour la  
16 chauffe, les gains que l'électricité a apportés ont  
17 été de... de double. En fait, l'efficacité des  
18 appareils remplacés était de l'ordre de cinquante  
19 pour cent (50 %) et puis l'efficacité avec  
20 l'électricité c'était cent pour cent (100 %).

21 Alors, le fait que la consommation d'eau  
22 chaude d'un ménage puisse doubler, s'il n'y a pas  
23 de paiement direct du coût de l'énergie, donc d'un  
24 ordre de grandeur, d'après nous, est tout à fait  
25 plausible. Mais ça n'empêche pas, comme nous le

1           soulignons dans notre rapport, qu'il s'agit d'une  
2           anomalie du point de vue sociétaire. Il devrait  
3           toujours y avoir des mesures afin d'inciter les  
4           consommateurs à économiser leur eau, et leur eau  
5           chaude en particulier. Si ces mesures portent  
6           fruits, les gains unitaires de récupération de  
7           chaleur d'eau usée par logement vont graduellement  
8           décroître. Ce qui est souhaitable.

9                        Dans notre rapport, nous avons recommandé à  
10           la Régie de l'énergie de s'assurer que le souhait  
11           de Gazifère d'améliorer les gains de son programme  
12           récupérateur de chaleur des eaux de douches OMH de  
13           Gatineau ne vienne pas contrecarrer l'objectif plus  
14           large exprimé par d'autres programmes de réduire la  
15           consommation d'eau chaude dans ces logements ou son  
16           abaissement de température. Ce qui peut  
17           s'effectuer, notamment, par une plus grande  
18           sensibilisation vu le gaspillage d'eau chaude  
19           actuellement plus grand dans ce type de logements.

20                       À notre rapport nous ajoutons que nous  
21           invitons la Régie à requérir de Gazifère un suivi  
22           sur ce point spécifique dans sa prochaine cause  
23           tarifaire, sans même attendre le rapport annuel  
24           deux mille quinze (2015).

25                       Enfin, comme dernier point sujet, au-delà

1 ce qui précède, il demeure que le programme  
2 récupérateur de chaleur des eaux de douches a un  
3 TCTR négatif, que l'on accepte ou non la prévision  
4 de gain basée sur une consommation d'eau chaude qui  
5 serait double. Comme il s'agit d'un programme qui  
6 vise les MFR et qui peut-être, à la rigueur,  
7 pourrait être considéré comme un projet  
8 d'innovation ou, à tout le moins, de démonstration.  
9 C'est une décision de politique publique pour  
10 Gazifère et pour les décideurs que de juger si son  
11 programme mérite d'être inscrit au budget du PGEE  
12 et selon quelles modalités.

13 Q. [46] Merci, Monsieur Fontaine. Pourriez-vous nous  
14 résumer votre opinion sur le nouveau programme CII,  
15 intitulé « Aérotherme à condensation »?

16 R. Ce nouveau programme CII, Aérotherme à  
17 condensation, nous sommes en accord avec son  
18 introduction car son TCTR est positif, dépasse en  
19 valeur absolue le test de neutralité tarifaire. Il  
20 est aussi... le TCTR est à peu près du même ordre  
21 de grandeur que le test du participant. Et, de  
22 plus, le niveau d'aide financière offert amène le  
23 test du participant... bien, c'est ça, puis il  
24 n'est pas trop élevé par rapport au TCTR. Et puis  
25 l'aide financière est de l'ordre de trente-huit

1           pour cent (38 %), ce qui nous semble raisonnable.

2           Q. [47] Monsieur Fontaine, pour quelle raison  
3           recommandez-vous à la Régie de réviser le cavalier  
4           associé au SPEDE mensuellement au lieu de  
5           trimestriellement, tel que proposé par Gazifère?

6           R. Bien, parce que ça... d'après nous, ça refléterait  
7           davantage l'équité intergénérationnelle et ça  
8           accélère l'adaptation par Gazifère aux variations.  
9           D'autre part, nous notons que Gaz Métro a elle-même  
10          proposé cette révision mensuelle à la Régie dans le  
11          cadre de sa propre mise en oeuvre du SPEDE et que  
12          la Régie l'a approuvée dans la décision D-2014-71,  
13          page 20, paragraphe 88.

14                        Par ailleurs, si Gazifère révisait  
15          mensuellement son cavalier du SPEDE, comme nous le  
16          proposons, nous ne pensons pas qu'il en résulterait  
17          une complexité anormale puisque Gaz Métro le fait  
18          déjà sans problème. Donc, nous ne partageons pas  
19          l'opinion de monsieur Kacicnik à ce sujet, tel  
20          qu'il est rapporté dans les notes sténographiques  
21          de lundi, aux pages 97 à 99 et aux réponses 111 et  
22          112.

23          Q. [48] Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la  
24          proposition de Gazifère de faire porter la totalité  
25          de la hausse tarifaire demandée sur le tarif numéro

1 2?

2 R. Bien, nous sommes fortement en accord que la  
3 totalité de la hausse tarifaire de Gazifère, au  
4 présent dossier, pour deux mille quinze (2015),  
5 soit portée au seul tarif 2. Cette hausse est zéro  
6 virgule quatre pour cent (0,4 %), selon la pièce  
7 B-0136, GI-22.

8 Cela répond à nos demandes antérieures de  
9 réduction de l'interfinancement afin d'améliorer le  
10 signal de prix, ce qui ne peut qu'aider à la prise  
11 de mesures d'efficacité énergétique optimale par  
12 les différentes catégories de clients.

13 Q. [49] Je vous demanderais, Monsieur Fontaine,  
14 d'élaborer un petit peu là-dessus en fonction  
15 d'hypothèses qui ont été discutées. Par exemple, si  
16 la hausse totale était nulle ou négative, comment  
17 est-ce que ça s'articulerait avec votre proposition  
18 sur l'interfinancement?

19 (11 h 45)

20 R. Je pense qu'une des solutions qui a été peut-être  
21 avancée par le témoin de l'ACEF de l'Outaouais,  
22 c'est de maintenir le même ratio cette année, le  
23 ratio des dépenses et des revenus à quatre-vingt-  
24 cinq virgule cinq pour cent (85,5 %) sans  
25 l'augmenter à quatre-vingt-six point six pour

1 cent (86,6 %). Puis que, déjà, en faisant ça, ça  
2 entraînerait une hausse un petit peu plus grande au  
3 tarif 2 et une diminution pour les autres tarifs.

4 Q. [50] Je vous remercie. Et finalement, Monsieur  
5 Fontaine, que pensez-vous des efforts que fait  
6 Gazifère pour réduire son pourcentage de gaz perdu?

7 R. Bien, nous sommes satisfaits des démarches de  
8 Gazifère pour installer à la fois du mesurage  
9 supplémentaire chez le client qui est déjà  
10 identifié puis dont la consommation varie beaucoup  
11 selon les saisons, et aussi des démarches  
12 entreprises par Gazifère auprès de son fournisseur  
13 immédiat Niagara Gas Transmission.

14 Q. [51] Je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine.  
15 Notre témoin est disponible pour répondre à  
16 d'autres questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie beaucoup, Maître Neuman. Alors, je  
19 vais demander aux procureurs de s'avancer pour nous  
20 dire s'ils ont un contre-interrogatoire du témoin  
21 de SÉ-AQLPA.

22 Me STÉPHANIE LUSSIER :

23 Bonjour. Pas de questions pour le témoin de SÉ-  
24 AQLPA. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie.

3 Me ÉMILIE BUNDOCK :

4 Bonjour. Émélie Bundock pour la FCEI, pas de  
5 questions pour le témoin non plus. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci.

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Geneviève Paquet pour le GRAME, nous n'aurons pas  
10 de questions pour monsieur Fontaine. Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie. Maître Tremblay?

13 Me LOUISE TREMBLAY :

14 Je n'aurai pas de questions, Madame la Présidente.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie. Maître Cardinal?

17 Me AMÉLIE CARDINAL :

18 Pas de questions non plus. Merci.

19 INTERROGÉ PAR M. LAURENT PILOTTO :

20 Q. [52] Bonjour, Monsieur Fontaine. Laurent Pilotto  
21 pour la formation. J'ai une seule question. Elle  
22 concerne le programme Récupération des eaux de  
23 douche. Vous avez dit tantôt que ça vous semblait  
24 plausible qu'on constate le double de consommation.  
25 On ne s'obstinera pas là-dessus. Et je vais rester

1 avec mes doutes. Êtes-vous d'accord avec moi qu'en  
2 matière d'efficacité énergétique, en général, on  
3 essaie de s'appuyer sur des mesures fiables, sur  
4 des tests, sur des sondages, sur des processus ou  
5 un tant soit peu scientifiques, est-ce que vous  
6 croyez que les dires de l'installateur, malgré sa  
7 grande expérience, je devrais dire, les dires du  
8 vendeur sont une source valable?

9 R. Pas en tant que tel. Peut-être pas. C'est une  
10 question d'expérience. Moi, je peux dire que le  
11 résultat ne me semble pas surprenant. Mais ce n'est  
12 pas une évaluation. Je suis d'accord que ce n'est  
13 pas une évaluation basée sur un test ou un mesurage  
14 ou une comparaison entre deux édifices semblables.  
15 Ce n'est pas ça.

16 Q. [53] Mon autre question, puis c'est par rapport à  
17 ce que vous avez mentionné quant au mesurage, en  
18 fait si je vous ai bien compris, quand vous donnez  
19 l'exemple de l'amélioration de la consommation ou  
20 de l'économie d'eau entre deux municipalités, une  
21 qui mesure, une qui ne mesure pas, si je comprends  
22 bien ce que vous proposez, en fait, non, ce n'est  
23 pas ce que vous proposez, mais je vous suggère que  
24 plutôt que d'installer des économiseurs, des  
25 récupérateurs d'eau de douche, on devrait peut-être

1 mettre des compteurs dans les logements?

2 R. Bien, avoir un compteur sur l'énergie, où que les  
3 gens paient directement leur énergie, en soi ça  
4 devrait contribuer à des économies d'énergie.

5 Q. [54] Je ne parlais même pas de compteurs d'énergie.  
6 Je parlais de compteurs d'eau.

7 R. Ah, ça, les compteurs d'eau, bien oui. Sauf que  
8 pour une municipalité, c'est le coût des compteurs  
9 par rapport à son gain qui va diminuer par rapport  
10 à...

11 Q. [55] Non, je ne pensais pas à la municipalité. Je  
12 pensais à l'OMH qui a à payer la facture d'eau  
13 chaude.

14 R. Je pensais que vous étiez encore sur l'eau froide.

15 Q. [56] Non. Je n'ai pas d'autres questions. Merci.

16 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [57] Moi, j'ai une question. J'aimerais...

18 Je ne sais pas, Maître Neuman, parce que je vois  
19 qu'il n'y a pas beaucoup de papier en face de lui,  
20 si votre témoin a la pièce B-0171 ou sinon si vous  
21 pouvez lui procurer une copie de ce document-là.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 C'est le PGEÉ?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. En fait c'est le PGEÉ 2015-2016, la version

1 révisée.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je vois maître Paquet qui s'avance avec une copie

6 papier.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Je suis en train de le sortir. Bon. O.K.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vous remercie beaucoup, Maître Paquet, de votre

11 assistance.

12 Q. [58] Si vous allez aux tableaux 22 et 23. En fait,

13 c'est le tableau 23 surtout.

14 R. Oui.

15 Q. [59] Je reviens aux trois principes que vous avez

16 énumérés en début de votre preuve.

17 R. Oui.

18 Q. [60] Alors, si on regarde, vous avez dit, en

19 premier, il faut prendre seulement les programmes

20 qui ont un TCTR positif.

21 R. Oui.

22 (11 h 50)

23 Q. [61] Et s'ils ont un TCTR positif, il faut que, si

24 le TNT est négatif, il ne faut pas que ça dépasse

25 le côté positif du TCTR si j'ai bien compris.

- 1 R. Oui.
- 2 Q. [62] Alors si on fait la liste des programmes comme  
3 ça, je relève dans le secteur résidentiel, il y  
4 aurait un seul programme qui pourrait rester qui  
5 est la « Trousse de produits économisateurs d'eau  
6 chaude » parce qu'il y a moins de mille (1000), si  
7 vous voulez, de différence.
- 8 R. Oui.
- 9 Q. [63] Et puis pour votre facteur de continuité de  
10 programmes je dirais.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. [64] Il y aurait la Trousse. À part ça, tous les  
13 autres programmes seraient éliminés?
- 14 R. Sauf si on applique la question de...
- 15 Q. [65] D'innovation.
- 16 R. D'innovation et de ménages à faible revenu.
- 17 Q. [66] À faible revenu.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. [67] Si on regarde dans le secteur CI.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. [68] Outre innovation et MFR, là, on garderait  
22 « Appui aux initiatives - Volet optimisation  
23 énergétique des bâtiments »?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. [69] Ensuite on garderait « Chaudière à

1           condensation »?

2           R. Oui.

3           Q. [70] « Unité de chauffage à l'infrarouge »?

4           R. Oui. Thermostat.

5           Q. [71] Thermostat puis les MFR.

6           R. Aérotherme.

7           Q. [72] L'aérotherme, oui. Effectivement,

8           l'aérotherme.

9           R. Mais les autres, si l'écart n'est pas très grand,  
10           on pourrait balancer puis vérifier avec une  
11           fonction sur les coûts évités, voir si... quelle  
12           est la variation des coûts évités constatés dans le  
13           passé puis s'attendre à une variation comme ça  
14           qu'on pourrait jouer de prudence. Parce que si, de  
15           fait, dans un an ou deux, les coûts évités  
16           augmentent beaucoup puis on a tout abandonné nos  
17           programmes, bien là, on va être mal pris pour les  
18           repartir.

19          Q. [73] O.K. Mais on se comprend, selon vos principes,  
20           il y aurait un programme qui resterait au  
21           résidentiel plus les MFR, et les cinq programmes  
22           plus les MFR, donc six programmes qui resteraient  
23           au CI?

24          R. Oui.

25          Q. [74] O.K. Je voulais juste m'assurer d'avoir bien

1 compris les principes que vous aviez..

2 R. C'est ce que nous avons dit.

3 Q. [75] Je vous remercie. Moi, ça va être l'ensemble  
4 de mes questions. Maître Neuman, avez-vous un  
5 réinterrogatoire?

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Non, nous n'avons pas d'autres questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je vous remercie. Alors ça va conclure la partie.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Est-ce que monsieur Fontaine peut être libéré?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, oui, excusez-moi, j'oublie tout le temps.

14 Q. [76] Alors oui, vous êtes libéré.

15

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors l'ensemble des témoins sont maintenant  
18 libérés. Alors ça va conclure la partie preuve de  
19 cette audience. On va aller à la pause lunch  
20 immédiatement. On va revenir pour une heure (13 h)  
21 pour toute la partie plaidoiries. Alors je vous  
22 remercie beaucoup. À tantôt.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24

25

1 (13 h 04)

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors rebonjour. On va pouvoir commencer la partie  
6 plaidoirie publique de l'audience alors, Maître  
7 Tremblay, on va vous laisser commencer.

8

9 PLAIDOIRIES

10 PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY :

11 Merci beaucoup, Madame la Présidente. Alors dans le  
12 cadre de ma plaidoirie, je vais aborder tour à tour  
13 les sujets suivants : le Plan d'approvisionnement,  
14 le revenu additionnel requis de distribution,  
15 l'allocation des coûts ainsi que les tarifs, le  
16 PGEEÉ 2015-2016, et je terminerai avec les  
17 Conditions de service.

18 Alors débutons avec le Plan  
19 d'approvisionnement. Alors Gazifère a soumis son  
20 Plan d'approvisionnement pour la période deux mille  
21 quinze-deux mille dix-sept (2015-2017) à la Régie,  
22 en réitérant le contexte bien particulier dans  
23 lequel elle évolue et comment elle rencontre les  
24 besoins en gaz naturel de sa clientèle.

25 Ce qui est particulier dans le dossier

1       cette année, ce sont les changements en amont, plus  
2       particulièrement au niveau du transport sur le  
3       réseau de TransCanada, ainsi que, bien entendu, les  
4       contraintes potentielles rattachées à ces  
5       changements-là. Gazifère a été informée par  
6       Enbridge des changements en question et de l'impact  
7       qu'ils pouvaient avoir sur sa capacité à répondre  
8       aux besoins de sa clientèle. Il va de soi que  
9       Gazifère se devait, à son tour, d'en informer la  
10      Régie, et c'est ce qu'elle a fait.

11                Selon la preuve qui a été déposée, la  
12      preuve documentaire qui a été déposée au dossier,  
13      l'évaluation qui était faite de la demande de  
14      pointe de la zone de l'Est, qui pouvait ne pas être  
15      rencontrée en raison de ces contraintes-là, était à  
16      un niveau de seize pour cent (16 %) et l'impact ne  
17      devait se faire sentir qu'à partir de la fin de  
18      l'année deux mille seize (2016).

19                En audience, monsieur Leblanc est venu nous  
20      mettre un petit peu au parfum des derniers  
21      développements et nous dire que la situation avait  
22      évolué depuis et que le pourcentage est maintenant  
23      évalué à dix pour cent (10 %). D'autre part, étant  
24      donné qu'il y a eu des changements dans  
25      l'échéancier de TransCanada, on parle maintenant de

1 la fin deux mille dix-sept (2017), début deux mille  
2 dix-huit (2018), quant à la période ou au moment où  
3 l'impact potentiel de contraintes au niveau de la  
4 capacité de transport pourrait se faire sentir.

5           Donc en deux mille quinze (2015), il n'y a  
6 pas de problème à l'horizon. Je vous sou mets que  
7 c'est dans ce contexte-là que la Régie doit se  
8 prononcer sur le Plan d'approvisionnement de  
9 Gazifère et sur les recommandations des  
10 intervenants.

11           Selon la preuve, le contexte de turbulence  
12 et d'incertitude qui prévaut actuellement dans le  
13 marché ne résulte aucunement d'une faute ou d'une  
14 négligence de la part de Gazifère ni d'Enbridge,  
15 puis ça, je pense que tout le monde est d'accord  
16 là-dessus. Au contraire, la preuve démontre tous  
17 les efforts qui sont déployés par Gazifère, via  
18 Enbridge, et par Gazifère également, pour que le  
19 service d'approvisionnement gazier soit offert à  
20 tous les clients en franchise à un coût  
21 raisonnable.

22           Ce qui est important, je pense, c'est de  
23 souligner les gestes concrets qui sont posés par  
24 Enbridge et Gazifère afin de répondre aux  
25 préoccupations qui sont soulevées par les

1 contraintes, potentielles je le répète. Alors  
2 participation, vous me permettrez l'expression  
3 anglaise, au « New Capacity Open Season », ou appel  
4 de soumissions, j'imagine, de deux mille seize  
5 (2016), le fameux « Settlement Agreement », qui a  
6 été signé et qui est présentement, dans le fond, on  
7 attend une décision de l'Office national de  
8 l'énergie, et Enbridge est intervenue dans ce  
9 dossier-là, le fameux Projet Énergie Est et tous  
10 les efforts déployés par Enbridge pour faire  
11 connaître ses préoccupations dans le cadre de ce  
12 projet-là, et l'annonce qu'elle fait que si elle ne  
13 réussit pas à s'entendre, elle va s'opposer au  
14 projet tel que présenté, tel qu'il sera présenté à  
15 l'Office.

16 L'intervention, et vous le savez,  
17 l'intervention d'Enbridge et de Gazifère dans le  
18 dossier de l'avis demandé par le ministre des  
19 Ressources naturelles, alors les deux, les deux  
20 entreprises ont fait valoir leurs préoccupations  
21 dans ce dossier-là et finalement, monsieur Leblanc  
22 est venu ajouter, en audience, que Enbridge  
23 continue de parler avec TCPL afin que celle-ci  
24 évalue correctement la capacité requise pour  
25 répondre aux marchés dans le Triangle de l'Est.

1                   Alors monsieur Leblanc, à la lumière de  
2                   tout ça, ce qu'il est venu dire en audience, c'est  
3                   que, de l'avis d'Enbridge, il ne serait pas juste  
4                   de restreindre l'accès au service et que ça serait,  
5                   dans le fond, il a dit : « It would be the last  
6                   thing to do, the last resort, it is presently  
7                   premature », il a dit quelque chose de ce genre-là  
8                   et il a dit : « We are looking at various ways to  
9                   resolve the shortfall. »

10                   Alors ce qu'il vous dit, dans le fond,  
11                   c'est : « Écoutez, là, on est en train d'essayer de  
12                   régler la situation. Pour le moment, on a gagné du  
13                   temps, là, ce n'est pas avant la fin deux mille  
14                   dix-sept (2017), début deux mille dix-huit (2018),  
15                   laissez-nous le temps de trouver des solutions et  
16                   de régulariser, peut-être qu'il n'y en aura pas de  
17                   problème. »

18                   (13 h 06)

19                   Je vous rappelle qu'il s'agit ici d'une  
20                   situation qui est bien particulière, qui ne se  
21                   présente pas à tous les jours. Il s'agit aussi  
22                   d'une problématique qui n'est pas limitée au  
23                   territoire du Québec, elle implique aussi l'Ontario  
24                   et le Nord-Est américain. Et, forcément, la  
25                   résolution du problème va devoir impliquer tous les

1           marchés qui sont desservis.

2                        Les deux intervenants qui ont fait des  
3           recommandations à l'égard du Plan  
4           d'approvisionnement, la FCEI qui recommande  
5           finalement que tous coûts additionnels qui seraient  
6           encourus devraient être assumés par l'actionnaire,  
7           et l'ACEFO qui dit, de son côté, bien, s'il y a des  
8           clients qui migrent, que ça occasionne des coûts  
9           additionnels, bien, ça devrait être les clients qui  
10          migrent qui assument les coûts et non pas les  
11          autres clients.

12                      En audience, l'analyste de la FCEI est  
13          venue dire finalement, et c'est à la page 213 des  
14          notes sténographiques : finalement on ne recommande  
15          pas de désallouer des coûts, je suis d'accord que  
16          le problème semble un peu plus éloigné. À la page  
17          214 : « Je ne sais pas si la Régie peut décider  
18          quelque chose dans l'immédiat par rapport à ça. »

19                      Tout ça pour dire que je crois que, pour  
20          lui, la problématique était peut-être moins  
21          entière, à tout le moins pour le dossier, pour le  
22          dossier cette année.

23                      Ce que je vous sou mets c'est que ça serait  
24          prématuré pour la Régie à ce stade-ci d'imposer,  
25          par exemple, des conditions, des modifications aux

1 Conditions de service dans la situation actuelle, à  
2 la lumière de la preuve qui est au dossier et de  
3 donner suite également aux recommandations des  
4 intervenants.

5 On vous demande d'approuver le Plan tel  
6 qu'il a été soumis. Et ce que l'on vous suggère, on  
7 ne croit pas nécessairement que c'est une  
8 modification aux Conditions de service qui va  
9 régler la problématique. En audience, la preuve est  
10 venue dire que, même si on changeait les Conditions  
11 de service uniquement de Gazifère, probablement que  
12 ça changerait strictement rien en bout de ligne.

13 Ce qui serait une possibilité ça serait que  
14 Gazifère, de toute façon elle doit revenir l'année  
15 prochaine, elle n'a pas le choix Gazifère, elle va  
16 devoir vous soumettre un nouveau plan  
17 d'approvisionnement et elle pourrait faire une mise  
18 à jour de l'évolution de la situation et vous dire  
19 exactement est-ce que les problématiques sont  
20 régularisées, si elles ne le sont pas. Et elle  
21 pourrait vous suggérer, elle va réfléchir à des  
22 pistes de solutions, elle pourrait vous suggérer  
23 justement quelle est sa façon de régulariser la  
24 problématique dans les circonstances.

25 Alors je vous souligne qu'il n'y a pas

1 d'urgence nationale, qu'on ne sait même pas s'il va  
2 y en avoir des problèmes. On a trois clients qui  
3 restent au service de transport. Ils vont peut-être  
4 avoir tous migré d'ici peu, je ne le sais pas.

5 Mais, une chose est certaine, laissons les  
6 choses évoluer quelque peu. Il n'y a pas d'urgence  
7 pour le moment. Et on vous reviendra l'année  
8 prochaine, Gazifère vous reviendra avec une piste  
9 de solutions qu'elle propose.

10 Je passe maintenant au deuxième thème : Le  
11 revenu additionnel requis de distribution. Il a été  
12 établi selon la formule du mécanisme incitatif  
13 approuvé dans la décision D-2010-112. L'application  
14 de la formule en tant que telle n'a fait l'objet  
15 d'aucune contestation. Je parle des paramètres  
16 utilisés et du calcul proprement dit, ce n'est pas  
17 problématique. Le revenu additionnel requis est de  
18 trois cent dix-neuf mille quatre cents dollars  
19 (319 400 \$) calculé avec un taux de rendement, le  
20 taux de rendement de neuf virgule dix pour cent  
21 (9,10 %) approuvé par la Régie.

22 Je voudrais vous parler quelques instants  
23 de la demande d'ajout d'une exclusion pour le  
24 Programme de francisation, peut-être répéter un  
25 petit peu, pour reprendre très rapidement le

1           contexte.

2                        Vous vous souviendrez que dans la décision  
3           D-2012-163, la Régie avait dit à Gazifère :  
4           « Écoutez, ce projet-là devrait faire l'objet d'une  
5           demande d'autorisation préalable parce que c'est un  
6           projet d'acquisition d'actifs. » La compagnie a  
7           effectivement fait la demande d'autorisation  
8           préalable qui a été approuvée dans la décision D-  
9           2014-020.

10                    Dans cette décision-là ou dans cette  
11           requête-là, Gazifère demandait l'établissement,  
12           l'inclusion dans un compte de frais reportés des  
13           charges d'exploitation associées au projet en deux  
14           mille quatorze (2014) et elle annonçait, d'ores et  
15           déjà, qu'elle demanderait l'ajout d'une exclusion à  
16           la formule et l'autorisation d'ajouter les charges,  
17           l'impact des charges sur son revenu requis en deux  
18           mille quinze (2015).

19                    Alors ce que je vous soumets c'est que  
20           c'est précisément ce que Gazifère fait, elle vous  
21           soumet la demande dans le dossier de deux mille  
22           quinze (2015).

23                    Maintenant qu'en est-il du fondement de la  
24           demande? Alors dans la décision D-2006-158, à la  
25           page 22, la Régie est venue décrire un peu les

1 différentes exclusions possibles et, quant à celle  
2 qui nous occupe, elle est venue dire que l'impact  
3 sur le coût de service des projets  
4 d'investissements majeurs supérieurs à quatre cent  
5 cinquante mille (450 000 \$) et approuvés par la  
6 Régie était dans le fond une exclusion, un facteur  
7 Y pour la durée du mécanisme.

8 Dans la décision D-2010-112, aux  
9 paragraphes 198 à 202, la Régie est venue dire :  
10 « Écoutez, on ne veut pas nécessairement faire en  
11 sorte que tous les projets d'investissement soient  
12 automatiquement traités comme des exclusions, on va  
13 les traiter au cas par cas, en précisant qu'il y  
14 avait deux types d'investissements : les  
15 investissements qui favorisent le raccordement des  
16 clients additionnels et ceux qui ne génèrent pas de  
17 revenus additionnels.

18 (13 h 14)

19 Dans le cas présent, je vous sou mets qu'il  
20 s'agit d'un projet - le programme de francisation -  
21 qui engendre uniquement des coûts additionnels.  
22 Gazifère ne prévoit aucun revenu ou économie de  
23 coûts découlant de ce projet.

24 Je vous sou mets donc que la demande, elle  
25 est bien fondée et également surtout parce que

1 l'impact sur le coût de service ne fait pas partie  
2 de la formule du mécanisme incitatif. Et que  
3 Gazifère a le droit de récupérer ses coûts. La  
4 Régie a autorisé un traitement similaire pour le  
5 projet CIS et pour le projet de remplacement du  
6 système téléphonique.

7 Passons maintenant à la question du facteur  
8 exogène. Alors Gazifère demande à la Régie de  
9 maintenir le facteur exogène à la formule de  
10 mécanisme qui a été approuvée dans la décision de  
11 l'année dernière, la D-2013-191, afin de lui  
12 permettre de récupérer les coûts ou les dépenses  
13 associées à la gestion du SPEDE.

14 Quel est le fondement de cette demande?  
15 Alors dans cette décision, la Régie autorisait  
16 l'ajout, dans le cadre du mécanisme incitatif, elle  
17 précisait pour l'année deux mille quatorze (2014)  
18 d'un facteur exogène et elle disait qu'elle  
19 réexaminerait dans le dossier tarifaire deux mille  
20 quinze (2015) la pertinence de maintenir un facteur  
21 exogène pour les coûts de gestion du SPEDE qui  
22 pourraient être récurrents d'année en année. Alors  
23 nous y sommes, à se demander si ces coûts ou si ce  
24 facteur exogène est toujours pertinent.

25 Alors selon la preuve, Gazifère vous dit

1 qu'elle a diverses activités liées à la couverture  
2 des émissions de GES, qu'elle doit accomplir et qui  
3 sont nécessaires pour, justement, respecter la  
4 nouvelle réglementation relative au SPEDE. Et que  
5 ces activités-là, bien entendu, génèrent des coûts.  
6 Alors il s'agit d'une nouvelle réglementation et  
7 ces coûts-là ne font pas partie du revenu requis de  
8 l'année de base de la formule qui a été établie en  
9 août deux mille dix (2010) au terme de la décision  
10 D-2010-112. Alors... et c'est seulement à compter  
11 du premier (1er) janvier deux mille quinze (2015)  
12 que, pour la première fois, Gazifère va devoir  
13 vraiment gérer l'achat de droits d'émission.

14 Alors il s'agit de nouvelles dépenses qui  
15 n'auraient pas été requises si la contribution au  
16 fonds vert était demeurée dans sa forme actuelle et  
17 qu'elle n'avait pas été remplacée par le SPEDE.  
18 Alors je vous soumetts que le maintien du facteur  
19 exogène est non seulement pertinent, il est requis  
20 puisque sans cet exogène, Gazifère ne sera pas en  
21 mesure de récupérer les coûts qu'elle doit encourir  
22 pour se conformer à cette nouvelle réglementation.  
23 Gazifère a le droit de récupérer ses coûts, nous  
24 demandons donc à la Régie d'approuver cette  
25 demande.

1                   Qu'en est-il maintenant du montant demandé?  
2                   Gazifère demande un montant de cent cinquante-six  
3                   mille dollars (156 000 \$) à titre de budget. Madame  
4                   Lacombe a été interrogée sur la possibilité de  
5                   diminuer ce montant et elle a répondu que c'était  
6                   déjà serré et que c'était pas possible de diminuer  
7                   le montant, qui a été établi suite à un exercice  
8                   rigoureux pour arriver à déterminer les différentes  
9                   sommes demandées.

10                   L'ACEF soutient que les frais apparaissent  
11                   très élevés et que certains d'entre eux pourraient  
12                   être ramenés à un montant raisonnable. L'analyste  
13                   de l'ACEF nous a dit ce matin : bien j'ai ramené ça  
14                   à cent mille dollars (100 000 \$) justement pour pas  
15                   faire en sorte que ce ne soit plus un facteur  
16                   exogène. Il a précisé, à une question du procureur  
17                   de la Régie, il a précisé qu'il n'avait pas utilisé  
18                   de critères précis, mais qu'il considérait que ce  
19                   serait peut-être mieux que ce soit diminué jusqu'à  
20                   cent mille dollars (100 000 \$). Ça semblait être  
21                   une perception ou une impression de sa part.

22                   Ce que je vous soumetts, c'est que la preuve  
23                   démontre que cette perception-là est inexacte, que  
24                   le budget demandé est nécessaire pour permettre à  
25                   Gazifère de faire face à ses nouvelles obligations.

1 Si jamais le budget, par exemple, le budget demandé  
2 pour les analyses, le budget de trente mille  
3 dollars (30 000 \$) n'était pas utilisé, bien  
4 rappelons-nous qu'on va avoir un compte de frais  
5 reportés qui va nous permettre, dans le fond, de  
6 retourner ces sommes-là aux clients, le cas  
7 échéant.

8 Et rappelons-nous également que ce n'est  
9 pas parce qu'on adopte une stratégie que  
10 nécessairement elle va se réaliser. Alors on  
11 demande, dans le fond, à la Régie, ce que ma  
12 cliente demande c'est de pouvoir avoir un tel  
13 budget et bien entendu, si les sommes ne sont pas  
14 utilisées, c'est évident qu'elles vont être  
15 retournées.

16 La demande de compte de frais reportés ne  
17 fait pas vraiment l'objet de contestation et donc  
18 je ne m'y attarderai pas davantage.

19 Je vais passer maintenant au projet  
20 d'extension et de modification de réseau. Il y a  
21 deux intervenants, l'ACEF et la FCEI, qui ont  
22 exprimé des préoccupations relativement à la  
23 rentabilité du plan de développement de Gazifère.

24 13 h 19

25 La FCEI a questionné le taux

1 d'actualisation utilisé par Gazifère dans son  
2 analyse de rentabilité. Là-dessus je vais tout  
3 simplement vous référer à la position de Gazifère,  
4 qui se retrouve à la pièce G-24, document 3,  
5 réponses 2.1, 2.3 et 2.5. Je ne répéterai pas ici,  
6 là, la position en question.

7 La FCEI soulève également des questions  
8 quant à la rentabilité du plan de développement en  
9 essayant d'établir des comparaisons ou de faire des  
10 liens avec Gaz Métro. On est habitués que les gens  
11 veuillent faire des liens avec Gaz Métro. Par  
12 contre, dans ce cas-ci, je vous souligne que, comme  
13 madame Mauviel l'a mentionné lors de son  
14 témoignage, il faut se garder de faire de telles  
15 comparaisons puisque la réalité de Gazifère est  
16 bien différente de celle de Gaz Métro. Elle a  
17 expliqué plusieurs facteurs à prendre en  
18 considération et qui ont eu un impact sur le  
19 développement. Elle a insisté sur le fait que  
20 chaque projet de Gazifère, à l'interne, là, que  
21 chaque projet, pris individuellement, doit être  
22 rentable sinon une contribution est demandée aux  
23 clients et que ce n'est pas la même approche  
24 portefeuille de Gaz Métro.

25 D'autre part, on a eu l'impression, quand

1 on a reçu la preuve de la FCEI, qu'à certains  
2 égards, c'est comme si on n'avait pas pris en  
3 considération parfois les réponses qui avaient été  
4 données aux demandes de renseignements et qui  
5 voulaient, justement, faire ressortir les  
6 différences qui existent entre les deux  
7 Distributeurs.

8 Pour conclure là-dessus, je vous dirais  
9 tout simplement que, selon la preuve au dossier, le  
10 plan de développement de deux mille quinze (2015)  
11 passe le test de rentabilité et que cette analyse  
12 de rentabilité a été effectuée selon les paramètres  
13 approuvés par la Régie. Nous demandons donc à la  
14 Régie de l'approuver.

15 Je passe maintenant à la question de  
16 l'allocation des coûts et tarifs. Premièrement, sur  
17 le coût... les coûts de gestion du SPEDE. Alors, la  
18 proposition de Gazifère à l'effet d'allouer de tels  
19 coûts aux différents tarifs, sauf, bien entendu,  
20 aux tarifs 5 et 9, sur la base des volumes totaux  
21 de distribution, c'est-à-dire de la consommation de  
22 cette clientèle, ne fait pas l'objet d'aucune  
23 contestation.

24 Quant aux coûts d'achat de droit  
25 d'émission, même chose. Le principe...

1           Premièrement, la proposition de récupérer ces  
2           coûts, d'une part; d'autre part, de les récupérer  
3           par le biais d'un cavalier tarifaire, ça ne fait  
4           pas non plus l'objet d'une contestation et un  
5           cavalier qui va être appliqué sur la base des  
6           volumes, notamment, excluant les clients des tarifs  
7           5 et 9.

8                        Pourquoi un cavalier? Parce que c'est une  
9           approche similaire à celle qui est utilisée  
10          présentement pour le fonds vert, ça fonctionne  
11          bien, ça va faciliter l'implantation et c'est  
12          simple pour les clients.

13                       Comment ça va fonctionner? Gazifère a  
14          proposé un mécanisme pour établir le taux unitaire  
15          du cavalier ainsi que les ajustements subséquents.  
16          Le montant va être facturé mensuellement aux  
17          clients sur une ligne séparée de la facture. Et  
18          elle propose que le cavalier soit mis à jour sur  
19          une base trimestrielle dans le cadre de ces  
20          ajustements du coût du gaz.

21                       Encore une fois, pourquoi? Ce n'est pas une  
22          solution ou un mécanisme qui est sorti d'un  
23          chapeau, c'est parce que c'est un processus  
24          administratif qui est déjà en place pour mettre à  
25          jour les composantes associées à l'équilibrage de

1 la charge, au transport et à la fourniture de gaz  
2 naturel. C'est déjà là, ça fonctionne bien, les  
3 clients sont habitués et c'est pour ça que la  
4 recommandation est de cette nature-là.

5 Il y a également une demande de compte de  
6 frais reportés pour capter les écarts entre les  
7 revenus générés par le cavalier et les coûts réels  
8 des droits d'émission. Le solde net du compte de  
9 frais reportés porterait rémunération au taux de  
10 rendement sur la base de tarification. Ce n'est pas  
11 contesté.

12 Stratégie énergétique est en accord avec le  
13 principe du cavalier mais elle recommande que les  
14 ajustements se fassent sur une base mensuelle  
15 plutôt que trimestrielle. Le fondement de sa  
16 recommandation c'est, finalement, de dire que Gaz  
17 Métro... c'est la pratique de Gaz Métro, donc ça  
18 devrait être la même chose pour Gazifère. Là je  
19 vous sou mets que ce n'est pas un exemple  
20 d'harmonisation dans ce cas-ci. Alors, ce n'est pas  
21 ce que Gazifère fait, ça ne correspond pas à sa  
22 réalité et je ne considère pas que le fait de  
23 vouloir faire comme Gaz Métro, là, dans ce cas-ci,  
24 que c'est un argument qui est valable.

25 Monsieur Kacicnik est venu témoigner, c'est

1 quand même lui qui va faire le travail, là, ça a  
2 quand même un certain poids. Il est venu témoigner  
3 puis il est venu vous dire que, oui, les clients  
4 sont habitués puis que ça coûterait plus cher si on  
5 instaurait quelque chose de nouveau puis s'il  
6 fallait changer. Alors, je pense qu'il faut le  
7 croire parce que c'est lui qui va faire le travail  
8 puis il est venu vous dire que ce n'était pas une  
9 bonne idée.

10 (13 h 25)

11 Donc, on demande à la Régie d'approuver l'ensemble  
12 des demandes qui ont trait à ce cavalier, au compte  
13 de frais reportés.

14 Au niveau de la stratégie tarifaire  
15 maintenant. Selon la preuve, les tarifs ont été  
16 établis en utilisant les résultats de l'étude  
17 d'allocation des coûts, à titre de guide. La  
18 proposition de Gazifère se retrouve très clairement  
19 énoncée dans la preuve et elle propose finalement  
20 d'effectuer des ajustements à divers tarifs. Et en  
21 bout de ligne, le résultat, c'est que le  
22 recouvrement de la totalité du revenu additionnel  
23 requis proviendrait des clients au tarif 2.

24 Monsieur Kacicnik est venu témoigner pour  
25 vous dire, et c'est très clair, il n'y a pas de

1 cachette, que la motivation de cette proposition,  
2 c'était le désir d'améliorer le ratio revenu-coût  
3 du tarif 2, de réduire l'interfinancement et que,  
4 d'autre part, ça s'inscrivait en continuité avec  
5 l'approche progressive qui a été entreprise par  
6 Gazifère depuis plusieurs années pour, justement,  
7 corriger cet interfinancement.

8 Ce matin, l'analyse de la FCEI a semblé  
9 remettre en question un peu vous dire... pas de la  
10 FCEI, pardon, de l'ACEF, que ce n'était pas  
11 vraiment ce que Gazifère avait fait au cours des  
12 dernières années. Je vous invite à aller voir les  
13 dossiers tarifaires des années antérieures pour  
14 pouvoir constater qu'effectivement au cours des  
15 dernières années, il y a eu des démarches qui ont  
16 été prises, peut-être pas à chaque année, mais  
17 pendant plusieurs années pour essayer d'améliorer  
18 ce ratio-là.

19 La FCEI et Stratégies énergétiques sont en  
20 accord avec la proposition de Gazifère. L'ACEF, une  
21 des raisons pour laquelle elle n'est pas en accord,  
22 c'est, entre autres, elle prétend que ce n'est pas  
23 une bonne idée dans le contexte de la dernière  
24 année du mécanisme incitatif. Je vais vous dire,  
25 franchement, on n'a pas vraiment compris ou saisi

1 le lien que l'ACEF tente d'établir avec le  
2 mécanisme incitatif. Il n'y a aucune restriction  
3 dans le mécanisme incitatif de cette nature-là dans  
4 le cas de Gazifère.

5 Gazifère a déjà proposé, comme je l'ai dit  
6 tantôt, des ajustements à l'interfinancement  
7 pendant la période du mécanisme incitatif. Ça n'a  
8 jamais été problématique. Il n'y a pas de  
9 restriction. Et ces ajustements visaient  
10 précisément à réduire l'interfinancement. Quant aux  
11 autres arguments qui ont été invoqués par l'ACEF,  
12 je vous invite à prendre connaissance du témoignage  
13 de monsieur Kacicnik qui est venu dire dans le fond  
14 que ces motifs-là ne devraient pas être retenus.

15 J'en arrive maintenant au PGEÉ. Ma  
16 plaidoirie a évolué depuis hier, dans le sens  
17 suivant. Je ne vous cacherais pas que, suite aux  
18 questions qui ont été posées par la Régie hier à  
19 mes clients, c'est évident que Gazifère comprend  
20 très clairement que la Régie a des préoccupations à  
21 l'égard des programmes, à tout le moins des  
22 programmes destinés à la clientèle résidentielle.  
23 Ça ne veut pas dire que c'est les seules  
24 préoccupations. Mais en majorité, ça avait l'air de  
25 porter sur ces programmes-là.

1 C'est évident que Gazifère va répondre aux  
2 questions que la Régie, que la Régie lui a  
3 soumises. Et je vous rappelle que madame Lacombe,  
4 lors de son témoignage, et probablement à cause des  
5 questions qui lui étaient posées à un moment donné,  
6 elle a ouvert une porte et elle a dit : « Bien, je  
7 pense qu'il serait préférable de recalibrer les  
8 aides financières plutôt que de tout éliminer. »

9 Il y a eu même une évolution dans son  
10 témoignage. Au tout début, elle parlait de  
11 recalibrer les aides financières uniquement lors  
12 des évaluations de programmes. Puis au fur et à  
13 mesure, bien, elle a dit : « Écoutez, si on en  
14 arrive à la conclusion, si le choix, c'est de tout  
15 éliminer versus recalibrer les aides financières,  
16 bien, ça serait préférable de les recalibrer. »

17 Alors, je voulais vous rappeler ça et vous  
18 dire que, dans les réponses aux questions que vous  
19 avez posées à mes clients, bien, il va probablement  
20 avoir, probablement un petit exercice à ce niveau-  
21 là, voir si on est capable de recalibrer les aides  
22 financières.

23 Pour ce qui est du programme EnergyStar, et  
24 toujours dans le même contexte d'essayer, d'essayer  
25 le plus possible de conserver des programmes, le

1 programme de fenêtres EnergyStar, bien, c'est sûr  
2 qu'on est venu dire en audience qu'on préférerait, on  
3 privilégiait le garder. Mais, là, je vous rappelle  
4 encore que, selon la preuve qui a été déposée au  
5 dossier, il y a une ouverture à ce que ce  
6 programme-là devienne un programme de  
7 sensibilisation. Je voulais le répéter.

8           Puis en bout de ligne ce que je veux vous  
9 dire, c'est qu'on vous laisse prendre la décision  
10 que vous allez juger la plus appropriée dans les  
11 circonstances à la lumière naturellement des  
12 informations additionnelles qui vont vous être  
13 transmises.

14           Vous m'aviez demandé, Madame la Présidente,  
15 de vous revenir. Je ne vous ai pas oubliée. Vous  
16 aviez demandé de vous revenir sur l'obligation pour  
17 Gazifère de faire de l'efficacité énergétique.

18 (13 h 29)

19 Je n'ai pas trouvé d'obligation de faire de  
20 l'efficacité énergétique dans la Loi.

21           Ma compréhension, en fait c'est surtout  
22 l'article 49, là. L'article 49 qui dit au deuxième  
23 alinéa :

24                           Lorsqu'elle fixe un tarif de livraison  
25                           de gaz naturel, la Régie doit

1 également tenir compte du montant  
2 total annuel qu'un distributeur de gaz  
3 naturel alloue à l'efficacité et à  
4 l'innovation énergétique.

5 Ma compréhension c'est que la Régie n'a peut-être  
6 pas le pouvoir, par exemple, de dire à un  
7 distributeur : « Fais ce programme-là, il faut  
8 absolument que tu le fasses. » Mais la Régie a  
9 définitivement un pouvoir sur les budgets.

10 Alors c'est dans cette optique-là que je  
11 vous dis que la préoccupation de ma cliente ça  
12 serait de faire en sorte le plus possible de  
13 pouvoir maintenir certains programmes, avec des  
14 conditions différentes, plutôt que de sabrer  
15 complètement dans l'ensemble des programmes.

16 Finalement... Est-ce que ça va, Madame la  
17 Présidente?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Absolument. Je vous remercie. Et juste au cas, les  
20 questions d'hier, évidemment, il ne faut pas  
21 prendre ça comme un blâme. C'est vraiment on  
22 regarde les chiffres et ce n'est pas indicatif des  
23 efforts de ce que l'on peut penser, des efforts que  
24 Gazifère peut faire. On ne fait que constater les  
25 résultats. D'accord.

1 Me LOUISE TREMBLAY :

2 Je vous remercie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Et je ne sais pas si vous alliez penser, moi,  
5 j'avais mis une petite note aussi quant à la durée  
6 de la confidentialité. Merci.

7 Me LOUISE TREMBLAY :

8 Ça va être à la toute fin.

9 Au niveau des Conditions de service,  
10 Gazifère a proposé divers changements au texte de  
11 ses Conditions de service et Tarifs qui découlent  
12 essentiellement de l'entrée en vigueur du Règlement  
13 sur le SPEDE et aussi d'un souci d'harmonisation.

14 Je m'aperçois que de temps en temps on  
15 harmonise et de temps en temps nous n'harmonisons  
16 pas. Mais dans ce cas-ci, oui, c'était un des  
17 deuxièmes pôles pour ces modifications-là, c'est  
18 d'harmoniser autant que possible avec Gaz Métro.

19 Les propositions ne font l'objet d'aucune  
20 contestation, sauf possiblement un aménagement. Je  
21 n'appelle pas ça nécessairement une contestation,  
22 mais un aménagement différent, là, d'un des textes  
23 qui est proposé par l'ACEF.

24 L'ACEF, dans le fond, ce qu'elle nous dit  
25 c'est : « Bien, vous faites une proposition, mais,

1 nous autres, on aimerait ça dans le fond que votre  
2 proposition aille un petit peu plus loin. »

3 Alors rappelons que l'article 2.1.1 des  
4 Conditions de service est intitulé  
5 « Accessibilité » et il établit le principe que :

6 Le client doit rendre accessible le  
7 réseau de distribution au Distributeur  
8 en tout temps et [qu']il doit  
9 maintenir les lieux de façon à  
10 permettre l'exploitation du réseau par  
11 le Distributeur conformément à la  
12 législation applicable.

13 Ce que Gazifère demande dans le fond c'est d'avoir  
14 la possibilité d'interrompre le service de gaz  
15 naturel après l'envoi d'un avis au client dans le  
16 cas où elle n'est pas capable d'avoir accès à ses  
17 installations. Ça peut être pour des raisons de  
18 mesurage, de vérification, d'inspection, de  
19 compteur. Peu importe, elle veut avoir ce droit-là  
20 et le droit dans le fond de réclamer les frais de  
21 service suite à l'interruption.

22 Je vous dirais que la proposition de  
23 l'ACEF, dans le fond ce que l'ACEF voudrait c'est  
24 qu'on ajoute au texte proposé pour établir une  
25 procédure initiale à suivre par le Distributeur

1 pour s'assurer que le client qui refuse l'accès  
2 connaît ses obligations et le droit du  
3 Distributeur.

4           Donc, selon la proposition de cet  
5 intervenant-là, il voudrait qu'on ajoute quelque  
6 chose qui dirait : « Si, en dépit d'une tentative  
7 de conciliation effectuée, d'au moins une tentative  
8 de conciliation effectuée par le Distributeur, le  
9 client persiste pendant plus de deux jours à  
10 refuser l'accès. »

11           Alors dans le fond ce qu'il recommande  
12 c'est de codifier, là, une procédure initiale et un  
13 délai additionnel avant de pouvoir procéder à  
14 l'interruption de service.

15           Madame Mauviel vous a fait part lors de son  
16 témoignage du fait que ce n'était pas acceptable  
17 pour Gazifère. L'avis de dix (10) jours, quand on  
18 va arriver à cette situation-là, le client va  
19 connaître la situation, il va avoir refusé, là.  
20 Alors il va avoir refusé d'une quelconque façon, il  
21 va savoir la situation et on va lui donner un avis  
22 de dix (10) jours. Bien, durant le dix (10) jours,  
23 le client il va falloir qu'il décide s'il donne  
24 accès ou s'il ne donne pas accès.

25           D'aller donner un autre délai additionnel

1 et de faire en sorte, je me dis que si on suit  
2 cette voie-là, on va venir mettre dans les  
3 Conditions de service une série de formalités  
4 administratives. On est dans le domaine de la  
5 gestion du Distributeur, là. Les Conditions de  
6 service c'est le plancher, c'est le minimum. Je ne  
7 peux pas faire autrement, il faut que je donne au  
8 moins un avis de dix (10) jours.

9 Aller ajouter un autre avis, aller mettre  
10 ça dans les Conditions de service, de rendre ça  
11 hyper... encore plus contraignant pour le  
12 Distributeur, je vous sou mets que ce n'est pas  
13 acceptable et ça c'est un bon exemple de situation  
14 où on doit harmoniser avec Gaz Métro. Il n'y a  
15 aucune raison pour laquelle on ne devrait pas  
16 harmoniser avec Gaz Métro.

17 Je suis contente de vous faire rire,  
18 Monsieur Pilotto!

19 Autre chose, dans le dossier des Conditions  
20 de service, rappelons-le, c'est un dossier qui  
21 était conjoint aussi avec Gaz Métro puis ça a tout  
22 été discuté ces affaires-là puis on a tous  
23 déterminé qu'autant que possible il fallait qu'on  
24 fasse des conditions de service qui étaient les  
25 mêmes finalement.

1 (13 h 34)

2 La durée de l'ordonnance de  
3 confidentialité, vous vouliez, Madame la  
4 Présidente, avoir un délai, avoir une année, alors  
5 l'année, c'est deux mille vingt-cinq (2025). Ça va?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est parfait, je vous remercie beaucoup.

8 Me LOUISE TREMBLAY :

9 Alors ceci complète mes représentations.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie beaucoup, Maître Tremblay. C'est  
12 toujours un plaisir de vous entendre, d'avoir  
13 quelqu'un de structuré... non mais c'est... c'est  
14 un plaisir. On aimerait que tout le monde soit  
15 toujours aussi performant que maître Tremblay peut  
16 l'être. Alors, voilà.

17 Alors on va, ça met la barre haute pour les  
18 autres, alors on va demander à maître Lussier de  
19 venir faire sa présentation.

20 PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

21 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les  
22 régisseurs. Stéphanie Lussier, pour l'ACEF de  
23 l'Outaouais, l'ACEF de l'Outaouais qui a pour  
24 mission de représenter et de promouvoir les droits  
25 et les intérêts des consommateurs résidentiels,

1 particulièrement des ménages à faible revenu, et  
2 incluant les ménages à moyen revenu.

3 Dans le cadre du présent dossier, nous vous  
4 avons déposé les résultats des analyses effectuées  
5 par monsieur Jean-François Blain, que vous  
6 retrouvez à la pièce C-ACEFO-0020, ainsi que les  
7 recommandations, en fait, s'y retrouvent. Et divers  
8 thèmes ont été abordés, monsieur Blain a également  
9 procédé, aujourd'hui en avant-midi, à son  
10 témoignage et à la présentation de ses  
11 commentaires, lesquels couvrent divers sujets  
12 concernant tout d'abord le Plan d'approvisionnement  
13 2015-2017.

14 Afin d'évaluer si les prévisions des ventes  
15 effectuées par Gazifère sont réalistes, l'analyste  
16 de l'ACEF de l'Outaouais a examiné trois éléments,  
17 à savoir l'évolution des volumes de ventes, le  
18 nombre moyen de clients prévus par rapport à ceux  
19 des cinq dernières années historiques et la  
20 croissance prévue des économies d'énergie associées  
21 au programme du PGEÉ.

22 Et l'ensemble de ces éléments qui fait  
23 l'objet d'analyse des pages 5 à 10 de la pièce C-  
24 ACEFO-0020 permet de conclure que les prévisions  
25 des volumes des clients industriels sont

1 relativement aléatoires, que les prévisions des  
2 volumes des clients résidentiels s'inscrivent en  
3 continuité avec l'évolution historique des volumes  
4 et du nombre de clients et que les prévisions de  
5 croissance des volumes des clients commerciaux  
6 semblent optimistes par rapport aux tendances  
7 historiques observées.

8 De plus, considérant la probabilité d'une  
9 variation ponctuelle des volumes requis par les  
10 clients industriels et leur importance relative, et  
11 considérant également le contexte d'incertitude  
12 entourant la disponibilité des capacités de  
13 transport au-delà du trente et un (31) octobre deux  
14 mille seize (2016), l'analyse révèle qu'une légère  
15 augmentation, ou une légère, plutôt, surestimation  
16 des approvisionnements gaziers requis pour les  
17 clients en service du Distributeur pourrait  
18 s'avérer fort utile plutôt que de constituer un  
19 inconvénient.

20 Et donc, en conséquence, la recommandation  
21 à la Régie à ce sujet est de prendre acte des  
22 prévisions des volumes de Gazifère pour les années  
23 deux mille quinze-deux mille dix-sept (2015-2017),  
24 sujet aux réserves qui sont formulées à la partie  
25 pertinente de la pièce C-ACEFO-0020.

1                   Concernant la capacité de transport de  
2                   Gazifère à compter du trente et un (31) octobre  
3                   deux mille seize (2016), ce que nous avons constaté  
4                   dans le dossier, c'est que les réponses de Gazifère  
5                   offrent peu de solutions au problème de  
6                   disponibilité de transport susceptible de survenir  
7                   à compter du trente et un (31) octobre deux mille  
8                   seize (2016).

9                   Et parmi les éléments qui ont été  
10                  clarifiés, il y a le nombre réel de clients de  
11                  Gazifère utilisant le tarif T, qui est trente-sept  
12                  (37) plutôt que vingt-sept (27), et quatre seuls  
13                  clients industriels parmi ces trente-sept (37)  
14                  clients représentent vingt-deux virgule cinq pour  
15                  cent (22,5 %) de toutes les ventes dans la  
16                  franchise de Gazifère.

17                  Enbridge confirme également qu'elle  
18                  n'accepterait pas d'offrir un service de transport  
19                  à un nouveau client si cela compromettrait la  
20                  sécurité des approvisionnements. Enbridge précise  
21                  que dans le cadre de sa planification courante,  
22                  elle ne prévoit pas les migrations éventuelles des  
23                  clients interruptibles au service continu.  
24                  Enbridge, évidemment, précise qu'elle traite  
25                  Gazifère de la même façon que tout autre client de

1 son Eastern Distribution Area. L'allocation des  
2 coûts et les principes tarifaires applicables à  
3 Enbridge sont eux-mêmes soumis à l'approbation du  
4 Ontario Energy Board.

5 (13 h 40)

6 Si Enbridge ou ses clients au service T étaient  
7 dans l'impossibilité d'obtenir les services de  
8 transport requis, jusqu'à seize pour cent (16 %)   
9 des besoins - et hier il y a eu une correction, je  
10 pense, jusqu'à dix pour cent (10 %) - des besoins  
11 d'approvisionnement de Gazifère en journée de  
12 pointe pourraient faire défaut.

13 Il a également été mentionné, notamment en  
14 réponse à une demande de renseignements de l'ACEF  
15 de l'Outaouais, que Gazifère ne sait pas si ses  
16 clients interruptibles ou au service T connaissent  
17 le risque que Gazifère soit confrontée à des  
18 disponibilités restreintes d'approvisionnement au-  
19 delà du trente et un (31) octobre deux mille seize  
20 (2016).

21 Et Enbridge précise qu'elle n'a pas  
22 l'intention de modifier ses règles et processus  
23 encadrant la migration de clients d'un service de  
24 transport à un autre et qu'en conséquence, elle ne  
25 proposera pas de modifications à cet effet dans ses

1 Conditions de service. En fait, Gazifère ne  
2 proposera pas de modifications à cet effet dans ses  
3 Conditions de service.

4 Et donc ce qui est constaté c'est que les  
5 solutions envisagées sont extrêmement limitées. En  
6 conséquence, du point de vue de l'ACEF de  
7 l'Outaouais, les principes réglementaires doivent  
8 quand même être appliqués et dont celui de la  
9 causalité des coûts qui doivent être respectés.  
10 Donc compte tenu du cadre qui s'applique à  
11 Enbridge, qui est supervisé par The Ontario Energy  
12 Board et compte tenu du fait que la Régie doit  
13 superviser et contrôler Gazifère, qui est... qui  
14 reçoit tous ses services de Enbridge, sauf celui de  
15 distribution.

16 Nous demandons que la Régie indique à  
17 Gazifère qu'elle ne sera pas autorisée à récupérer  
18 auprès de ses autres clients les coûts de transport  
19 additionnels que pourrait encourir Enbridge dans  
20 l'éventualité où, en l'absence de résolution de la  
21 problématique de transport occasionnée par le  
22 projet de TCPL, des migrations de clients du  
23 service interruptible au service continu ou du  
24 service T au service du distributeur, entraînerait  
25 des achats de service de transport supplémentaire à

1 des coûts plus élevés que ceux prévus pour ses  
2 approvisionnements planifiés.

3 Vous retrouvez ces analyses à compter de la  
4 page... à partir de la page 10 à 13 du rapport C-  
5 ACEFO-20. Gazifère vous mentionne qu'on souhaite  
6 continuer de réfléchir à la situation et que dans  
7 le cadre d'un prochain dossier tarifaire, on vous  
8 ferait part des solutions à mettre en application.

9 Du côté de l'ACEF de l'Outaouais, il a été  
10 suggéré que des avis soient donnés à Gazifère - de  
11 la part d'un client qui voudrait passer du service  
12 T au service continu, par exemple - qu'un avis soit  
13 donné au moins dix-huit (18) mois ou deux ans à  
14 l'avance, ce qui voudrait dire que des  
15 modifications aux Conditions de service pourraient  
16 être une nécessité pour rendre contraignante cette  
17 suggestion.

18 En conséquence, dans le cadre des solutions  
19 quant auxquelles Gazifère va réfléchir et qu'elle  
20 présentera dans le cadre de son prochain dossier  
21 tarifaire, tant mieux si Gazifère arrive avec  
22 d'autres solutions et une série de solutions  
23 différentes. Mais il serait approprié, à notre  
24 avis, que Gazifère étudie la proposition. Je  
25 comprends que Gazifère est contre, a manifesté

1 qu'elle n'était pas d'accord, mais qu'elle  
2 réfléchisse encore à l'opportunité de la  
3 proposition de l'ACEF de l'Outaouais. Et nous  
4 demandons à la Régie d'inviter Gazifère, dans son  
5 prochain dossier tarifaire, à présenter une  
6 modification aux Conditions de service en ce sens.

7           Concernant les éléments relatifs à  
8 l'établissement du revenu requis, je ne reviendrai  
9 pas là-dessus en détail. Ils se retrouvent à la  
10 page 13 et 14. Principalement, il s'agissait de  
11 l'IPC Québec retenu et du nombre de clients prévu,  
12 deux éléments qui ont été étudiés par l'analyste.  
13 Et en conséquence, à son avis il n'y a pas lieu de  
14 revenir sur ce qui vous est suggéré par Gazifère  
15 dans ce dossier.

16           Au sujet de l'impact des exclusions sur le  
17 revenu requis et du traitement des coûts de gestion  
18 du SPEDE, principalement ces coûts de gestion  
19 semblent très élevés. On parle de cent cinquante-  
20 six mille dollars (156 000 \$). Et l'analyste, en  
21 regardant les montants réclamés, fait une  
22 évaluation de ce qui pourrait être perçu comme  
23 étant raisonnable.

24           Gazifère ne nous a pas démontré, à notre  
25 avis, que ce cent cinquante-six mille dollars

1 (156 000 \$) était nécessairement justifié. Et on a  
2 ramené chacun des éléments, soit le cinquante mille  
3 dollars (50 000 \$) pour l'embauche d'un employé à  
4 deux jours et demi par semaine ou le soixante mille  
5 dollars (60 000 \$) pour les services d'un  
6 consultant externe ou le trente mille dollars  
7 (30 000 \$) pour des analyses sur l'état du marché.  
8 Ce sont des montants qui ont été ramenés  
9 respectivement à trente-cinq mille (35 000 \$),  
10 trente (30 000 \$) et vingt mille (20 000 \$), pour  
11 faire un total de cent mille dollars (100 000 \$).  
12 C'est une appréciation qui est subjective, mais ce  
13 que je vous sou mets c'est qu'elle nous apparaît  
14 plus raisonnable que le montant présenté par  
15 Gazifère qui, lui, ne nous a pas été suffisamment  
16 justifié en tout respect et le fardeau de le  
17 justifier revient à Gazifère.

18 (13 h 47)

19 Alors, pour ce qui est de la demande à  
20 l'effet de reconduire le traitement des frais de  
21 gestion du SPEDE à titre de facteur exogène, si la  
22 Régie est prête à la considérer, il est recommandé  
23 de l'accepter uniquement pour la dernière année  
24 d'application du mécanisme incitatif en vigueur et  
25 conditionnellement à un suivi de sa justification

1 lors du prochain dossier tarifaire. Et vous  
2 retrouvez les analyses relatives à cet élément à  
3 partir de la page 15 de la pièce C-ACEFO-20.

4 Concernant les investissements prévus pour  
5 les améliorations ou extension du réseau, le coût  
6 des investissements en capital par client a  
7 augmenté dans une forte proportion depuis deux  
8 mille onze (2011), soit de vingt-six virgule deux  
9 pour cent (26,2 %). Gazifère associe les additions  
10 de nouveaux clients à des extensions de réseau. Et  
11 les additions en capital pour les extensions de  
12 réseau prévues en deux mille quinze (2015)  
13 totalisent trois millions six cent vingt-huit mille  
14 sept cents dollars (3 628 700 \$), soit cinquante-  
15 neuf virgule trois pour cent (59,3 %) des  
16 investissements prévus dans le réseau.

17 Et donc, compte tenu de l'évolution  
18 défavorable des volumes moyens par client observée  
19 au cours des dernières années, en particulier chez  
20 les nouveaux clients commerciaux, l'ACEFO  
21 recommande à la Régie d'effectuer, dès le prochain  
22 dossier tarifaire, un examen de la justification  
23 des investissements dans le réseau, incluant une  
24 analyse de rentabilité permettant de différencier  
25 les additions de nouveaux clients, selon qu'elle

1       permette ou pas une densification du réseau de  
2       distribution de Gazifère. Vous retrouvez ces  
3       analyses à compter de la page 16 de la pièce C-  
4       ACEFO-20.

5                Au sujet maintenant des conditions de  
6       service et de l'article 2.1.1, auquel on souhaite  
7       apporter des modifications. La procureur de  
8       Gazifère vient de vous en parler il y a quelques  
9       minutes, pour nous il ne s'agit pas d'une série de  
10      formalités administratives hypercontraignantes pour  
11      le Distributeur que nous allons codifier dans les  
12      conditions de service, pas du tout. Il s'agit  
13      simplement de clarifier les droits et les  
14      obligations, d'une part, du Distributeur et,  
15      d'autre part, du consommateur afin que ces droits  
16      et ces obligations soient très clairs et pour l'un  
17      et pour l'autre, d'une part.

18              D'autre part, dans les faits, en pratique,  
19      j'entends des témoins du Distributeur qu'on le fait  
20      déjà, aviser le client, ou qu'on tente déjà de  
21      concilier... qu'on tente déjà une certaine approche  
22      de conciliation en cas de refus de la part du  
23      client. Alors, à notre avis, le fait d'accepter la  
24      demande de Gazifère conditionnellement à notre  
25      proposition permettrait un certain rééquilibrage et

1            permettrait d'atteindre un objectif qui est  
2            d'éviter d'aggraver inutilement un conflit avec un  
3            client pouvant découler d'une simple  
4            incompréhension. Et, indirectement, éviter d'avoir  
5            à effectuer une interruption de service qui ne  
6            garantirait pas nécessairement un dénouement du  
7            litige.

8            Et donc, ce que nous suggérons comme  
9            formulation, et vous l'avez à compter de la page 16  
10           de la pièce C-ACEFO-20, c'est que lorsqu'un client  
11           refuse l'accès au réseau de distribution, le  
12           Distributeur contacte d'abord le client par  
13           l'entremise d'un représentant des services à la  
14           clientèle pour s'assurer que le client connaît le  
15           droit du Distributeur et comprend la nature des  
16           travaux à effectuer. C'est simplement ça qui est  
17           demandé de clarifier et intégrer aux conditions de  
18           service. Je ne vois pas là quelque chose  
19           d'hypercontraignant, d'autant plus que c'est une  
20           pratique qui est déjà courante, selon ce que je  
21           comprends du témoignage de Gazifère.

22           Alors, ce que ça fait c'est que ça amène  
23           une protection additionnelle pour le client qui  
24           verra Gazifère tenter de l'approcher avec plus de  
25           douceur, d'une part, pour essayer de résoudre un

1 litige qui n'en est probablement pas un à la base.  
2 En fait, c'est ça qu'on souhaite ici, c'est ce  
3 qu'on vise. C'est que, parfois, les situations  
4 peuvent sembler litigieuses alors que quand les  
5 parties se parlent, communiquent, bien, on se rend  
6 compte qu'il n'y en a pas de problème et le client  
7 pourrait céder l'accès à son... en fait, au réseau  
8 ou à l'équipement de façon aisée ou de façon assez  
9 facile.

10 Et si... Ce qu'on suggère c'est qu'en  
11 conséquence, d'adapter la rédaction du paragraphe  
12 suivant si, en dépit d'au moins une tentative de  
13 conciliation effectuée par le Distributeur, le  
14 client persiste pendant deux jours ouvrables à  
15 refuser l'accès au réseau de distribution, et bien,  
16 là le Distributeur pourra envoyer l'avis écrit au  
17 client de son intention de procéder à une  
18 interruption de service.

19 Si, les délais, c'est un problème pour  
20 Gazifère, parce qu'on parle d'un avis de dix (10)  
21 jours avant d'interrompre le service de la part de  
22 Gazifère, parce que, nous, on ajoute un délai de  
23 deux jours de notre côté, bien, peut-être que du  
24 côté de Gazifère on peut réduire de dix (10) jours  
25 à huit (8) jours au niveau de l'avis d'interruption

1 et, de notre côté, suite à une tentative de  
2 conciliation, bien, il y aurait un deux (2) jours  
3 additionnels avant de pouvoir procéder.

4 (13 h 52)

5 Ce qu'on essaie de faire c'est simplement  
6 de s'assurer - puisque la procureur de Gazifère  
7 reconnaît que les Conditions de service c'est la  
8 base - de s'assurer que c'est clair, d'une part  
9 pour le Distributeur et que le consommateur est  
10 protégé dans sa façon d'interagir avec le  
11 Distributeur.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Juste pour bien comprendre votre proposition, donc  
14 vous seriez prêts à ce que l'ensemble des  
15 consommateurs-clients de Gazifère perdent deux  
16 jours d'avis de façon générale, pour que les  
17 personnages récalcitrants que monsieur Blain  
18 décrivait ce matin - ceux qui ont des personnalités  
19 difficiles, à ce qu'on peut comprendre - puissent  
20 bénéficier de deux jours de conciliation, c'est ce  
21 que vous nous dites?

22 Me STÉPHANIE LUSSIER :

23 Presque et je précise. Notre proposition à la base  
24 - et merci de me donner la chance de clarifier -  
25 notre proposition à la base, elle demeure la même.

1 Mais ma contre-proposition, elle est en réponse à  
2 ce que maître Tremblay vous plaidait tout à  
3 l'heure. J'entendais que, bon, il y avait déjà un  
4 délai de dix (10) jours, donc ce qui semblait bien  
5 suffisant pour le Distributeur. Et dans la  
6 proposition de l'ACEF de l'Outaouais, où on  
7 suggérait une rédaction différente du paragraphe  
8 qui suit, on suggérait :

9 Si, en dépit d'au moins une tentative  
10 de conciliation effectuée par le  
11 Distributeur, le client persiste  
12 pendant plus de deux jours ouvrables à  
13 refuser l'accès au réseau de  
14 distribution

15 Ça je comprenais que ce délai-là de deux jours  
16 ouvrables, c'était encore plus contraignant pour le  
17 Distributeur et que globalement le processus allait  
18 donc être long, pénible et ardu.

19 Alors en contrepartie, ce qu'on suggérait  
20 c'est qu'on pourrait réduire le délai de dix (10) à  
21 huit jours, mais à la base notre proposition reste  
22 la même.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci.

25

1 Me STÉPHANIE LUSSIER :

2 Merci. Concernant maintenant la répartition  
3 tarifaire de l'augmentation des revenus de  
4 distribution pour l'année deux mille quinze (2015),  
5 il en est question à partir de la page 18 de la  
6 pièce C-ACEFO-20 :

7 Gazifère n'a pas effectué de révision  
8 de sa méthodologie d'allocation des  
9 coûts depuis qu'elle a été approuvée  
10 [...].

11 Et surtout, surtout

12 Gazifère n'a pas soumis de preuve  
13 démontrant une détérioration  
14 significative de la rentabilité de ses  
15 ventes aux clients résidentiels ou une  
16 détérioration de leur ratio  
17 revenus/coûts [...].

18 Et donc à notre avis, en conséquence, il est  
19 contre-indiqué d'autoriser une répartition  
20 différenciée de l'augmentation des revenus de  
21 distribution dans le contexte de la dernière année  
22 d'application du mécanisme incitatif, dont  
23 l'objectif premier est de faire bénéficier  
24 l'ensemble des clients des gains de productivité  
25 réalisés.

1                   Il est donc recommandé à la Régie de  
2                   rejeter la demande de Gazifère à cet égard et  
3                   d'ordonner plutôt une répartition tarifaire sans  
4                   modification des ratios revenus/coûts actuels. Et  
5                   par ailleurs, le retour à une réglementation en  
6                   coût de service lors de la prochaine année  
7                   tarifaire représente une situation appropriée qui  
8                   permettra d'effectuer une analyse de rentabilité  
9                   des ventes de Gazifère ou pour réexaminer sa  
10                  méthodologie d'allocation des coûts, si la Régie le  
11                  juge utile.

12                 Concernant l'efficacité énergétique, au  
13                 sujet du supplément pour les ménages à faible  
14                 revenu, il est recommandé à la Régie d'approuver  
15                 l'implantation du programme. Toutefois, cette  
16                 approbation devrait être assortie d'une ordonnance  
17                 d'évaluation des résultats. Dans le mémoire, on  
18                 parle dans les trois années suivant son  
19                 implantation, mais à notre avis plus il y a un  
20                 suivi rigoureux qui est fait de façon régulière,  
21                 plus c'est avantageux. Tant pour le Distributeur,  
22                 tant pour les consommateurs que pour le régulateur,  
23                 la Régie de l'énergie.

24                 Concernant le programme chaudière à  
25                 condensation, encore une fois la validation de la

1 performance réelle des équipements installés nous  
2 apparaît tout à fait essentielle. Par contre, dans  
3 le cadre du présent dossier elle ne nous semble pas  
4 satisfaisante cette validation-là.

5 Le Distributeur qui offre des aides  
6 financières doit être en mesure d'évaluer la  
7 performance réelle de ses équipements pour lesquels  
8 des budgets importants sont demandés et autorisés.  
9 Et soulignons qu'on passe ici d'un budget de  
10 l'ordre de trois cent mille dollars (300 000 \$) à  
11 cinq cent quinze mille dollars (515 000 \$). C'est  
12 une augmentation par rapport au budget approuvé de  
13 deux mille quatorze (2014), c'est une augmentation  
14 de près de l'ordre de quatre-vingt-trois pour cent  
15 (83 %), c'est énorme.

16 Alors lorsqu'on regarde le dossier,  
17 lorsqu'on contre-interroge les témoins du  
18 Distributeur et lorsqu'on analyse les réponses aux  
19 questions qui sont fournies, je pense qu'il y  
20 aurait avantage du côté du Distributeur à être plus  
21 rigoureux, puis minutieux, à faire preuve  
22 d'évaluation plus serrée parce que, tel que  
23 présenté, le tout demeure, à notre avis, nébuleux.  
24 Dans les raisonnements ou dans les hypothèses qui  
25 sont retenues et arrêtées et sur lesquelles on

1 construit les programmes, oui, et les aides  
2 financières.

3 (13 h 58)

4 Également, il serait important pour nous  
5 que Gazifère soit en mesure de vérifier la  
6 compétence professionnelle des partenaires  
7 commerciaux avec lesquels elle travaille.

8 Et enfin concernant les fenêtres Energie  
9 Star, bien, ce sont les mêmes commentaires qui  
10 s'appliquent, à savoir la validation des économies  
11 d'énergie réelles et la qualité des installations  
12 doivent faire l'objet de vérifications plus  
13 rigoureuses de la part de Gazifère.

14 Et nous avons par ailleurs apprécié les  
15 questions du banc, notamment concernant les ménages  
16 à faible revenu et quelles sont les meilleures  
17 approches pour pouvoir faire de l'efficacité  
18 énergétique concernant les ménages à faible revenu.  
19 Vous le savez, c'est un défi de taille. Je pense  
20 qu'on a une...

21 En échangeant ce matin avec l'analyste de  
22 l'ACEF de l'Outaouais, il y a déjà un pas qui est  
23 fait, à savoir qu'il est important de garder en  
24 tête le fait qu'il y a des ménages à faible revenu  
25 qui sont non-participants, non-clients, qu'il y a

1 des ménages à faible revenu qui sont non-clients,  
2 et il y a des ménages à faible revenu qui sont  
3 clients. Mais il y a énormément de difficulté pour  
4 rejoindre ces gens-là. Il y a énormément de  
5 difficulté pour les faire participer. Donc, nous  
6 apprécions l'ouverture du tribunal quant à  
7 l'opportunité de réfléchir, de continuer la  
8 réflexion pour tenter de rejoindre cette clientèle  
9 qui est plus difficile à rejoindre.

10 Alors, ça complète les représentations que  
11 je voulais vous faire aujourd'hui. Évidemment, pour  
12 tous les détails, je vous réfère au document que  
13 nous avons déposé, C-ACEFO-20, et également au  
14 volume 2 des notes sténographiques de ce jour en  
15 avant-midi pour le témoignage de monsieur Jean-  
16 François Blain. Je vous remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie beaucoup, Maître Lussier. Monsieur  
19 Pilotto était trop gêné de vous le dire vous-même.  
20 Il a bien apprécié votre présentation, comme toute  
21 la formation par ailleurs. Alors, il ne voulait pas  
22 gêner personne, ou il ne voulait pas se gêner lui-  
23 même. Je ne le sais pas. Bonjour, Maître Bundock.

24 PLAIDOIRIE PAR Me ÉMILIE BUNDOCK :

25 Bonjour. Alors la barre est haute. Écoutez, j'avais

1 préparé un plan d'argumentation que je voulais vous  
2 distribuer, mais il a évolué. Donc, je vais m'en  
3 tenir à mes notes écrites. Et on repassera pour la  
4 barre haute dans la présentation.

5           Donc, essentiellement... Donc, Émilie  
6 Bundock pour la FCEI, vous l'avez dit. Je veux vous  
7 présenter un peu, en fait, la position de la FCEI  
8 en bref sur le dossier d'aujourd'hui. Le volet  
9 SPEDE, je l'ai couvert ce matin. Donc, je ne  
10 reviendrai pas sur cette présentation-là. Je vous  
11 invite à consulter la preuve de la FCEI là-dessus  
12 qui est disponible sur le site et que vous avez  
13 reçue également.

14           Donc, dans le cadre du présent dossier, la  
15 FCEI s'est principalement concentrée sur trois  
16 aspects ou trois sujets. D'abord, le Plan  
17 d'approvisionnement 2016, la rentabilité du  
18 développement industriel et la stratégie tarifaire.  
19 La Régie a eu l'occasion d'entendre monsieur  
20 Antoine Gosselin présenter plus en détail la preuve  
21 de la FCEI. Vous trouverez la preuve de la FCEI qui  
22 correspond à l'audience d'aujourd'hui, bien, de cet  
23 après-midi plutôt, la pièce C-FCEI-009, les pages 1  
24 à 9 si vous voulez y référer.

25           Mon objectif aujourd'hui est donc d'attirer

1 votre attention sur les principaux éléments de la  
2 preuve présenter par la FCEI, notamment à la  
3 lumière des représentations de Gazifère et des  
4 autres intervenants.

5 Le premier sujet, donc le Plan  
6 d'approvisionnement. Dans le présent dossier,  
7 Gazifère, Enbridge et plusieurs intervenants se  
8 sont montrés inquiets quant aux approvisionnements  
9 à l'horizon deux mille seize-deux mille dix-sept  
10 (2016-2017) dans le contexte de la présentation par  
11 TCPL de son projet Énergie Est, qui inclut  
12 notamment des modifications importantes à la  
13 structure des approvisionnements en gaz naturel en  
14 provenance de l'Ouest canadien pour la zone plus de  
15 l'est et du nord-est des États-Unis.

16 La FCEI a soulevé plusieurs questions sur  
17 lesquelles elle estime avoir obtenu des réponses  
18 parfois incohérentes de la part de Gazifère. Et  
19 c'est la raison pour laquelle on demeure préoccupé  
20 à ce stade-ci du dossier. Dans sa réponse à la  
21 demande de renseignements numéro 1 de la FCEI, que  
22 vous trouvez en pièce GI-26, Document 1, Enbridge a  
23 indiqué que, dans le contexte actuel, elle pourrait  
24 ne pas être en mesure de répondre aux besoins de la  
25 clientèle de Gazifère en deux mille dix-sept

1 (2017).

2 On comprend du témoignage des représentants  
3 de Enbridge hier que cette problématique a été  
4 déplacée dans le temps, plutôt au début de l'année  
5 deux mille dix-sept (2017). Tout cela évidemment  
6 étant dû à la réduction de capacité qui pourrait  
7 survenir, là, en raison du projet de TCPL Énergie  
8 Est.

9 Enbridge mentionne que, bien que TCPL ait  
10 offert la possibilité de remplacer le transport non  
11 ferme par du transport ferme, elle ne s'est pas  
12 prévalue de cette possibilité au moment du Open  
13 Season qui a eu lieu fin deux mille treize (2013),  
14 début deux mille quatorze (2014). De l'avis  
15 d'Enbridge, les conditions auxquelles ce transport  
16 était alors offert étaient apparemment trop  
17 onéreuses.

18 On comprend maintenant que Enbridge compte  
19 sur un règlement avec TCPL et sur ses négociations  
20 avec TCPL sur cette question pour régler la  
21 question des approvisionnements. Et là-dessus,  
22 bien, on souhaite également que cette question-là  
23 puisse se régler le plus rapidement possible.

24 En attendant que la problématique soit  
25 réglée, Enbridge indique que, toutefois, elle ne

1 contracte pas de capacités en prévision de  
2 migrations éventuelles parce qu'elle ne veut pas  
3 détenir du transport inutilement, qu'elle n'accepte  
4 pas de nouveaux clients si ça risque de mettre en  
5 péril sa capacité à desservir ses clients  
6 existants. Mais néanmoins, elle accepte  
7 présentement des nouveaux clients pour lesquels  
8 elle n'a pas contracté de transport à ce stade-ci  
9 et ce malgré l'incertitude sur sa capacité à  
10 desservir sa clientèle au service continu.

11 La FCEI est donc perplexe face au choix  
12 qu'Enbridge, au choix d'Enbridge, pardon,  
13 d'accepter des migrations de clients vers son  
14 service de transport ou son service ferme sans  
15 avoir la certitude de pouvoir les desservir en  
16 pointe en deux mille seize-deux mille dix-sept  
17 (2016-2017).

18 Comprenez-moi bien, la FCEI, ici, ne remet  
19 pas en question la situation en tant que telle. Je  
20 pense que tout le monde s'entend sur la  
21 problématique, là, qu'on vit actuellement, mais on  
22 questionne plutôt la décision d'Enbridge d'accepter  
23 ces migrations-là à ce stade-ci ne sachant pas si  
24 elle pourra honorer les engagements envers sa  
25 clientèle en service continu.

1                   La FCEI comprend que la problématique liée  
2                   aux approvisionnements, si elle devait se  
3                   matérialiser, ne se matérialiserait probablement  
4                   pas avant le début de l'année deux mille dix-sept  
5                   (2017).

6                   Mais le plan dont on parle aujourd'hui,  
7                   bon, je comprends que c'est un peu éloigné dans le  
8                   temps, mais on parle d'un plan qui couvre deux  
9                   mille quinze (2015), deux mille seize (2016) et  
10                  deux mille dix-sept (2017). Donc, on pense que  
11                  c'est pertinent de soulever la question aujourd'hui  
12                  puis c'est la raison pour laquelle on l'a fait,  
13                  tant dans la preuve que, moi, cet après-midi avec  
14                  vous.

15                  Dans ce contexte, la FCEI est d'avis que,  
16                  si Enbridge devait permettre pour Gazifère des  
17                  migrations de clients du service interruptible au  
18                  service continu ou encore des clients du service T  
19                  de l'Ontario au service- de l'Ouest, certaines  
20                  conditions devraient être imposées à ses clients  
21                  qui migrent. Et, essentiellement, ce qu'on veut  
22                  éviter c'est que des clients qui sont en service  
23                  continu soient forcés de devenir interruptibles en  
24                  raison de la situation d'une baisse de capacité ou  
25                  d'un manque de capacité à ce niveau-là.

1           Par exemple, on pourrait penser, puis je  
2           sais que monsieur Gosselin a eu des questions par  
3           rapport à cela hier, donc on tente des hypothèses  
4           ou des solutions qui pourraient être avancées.

5           Mais on pourrait penser à une clause pour  
6           les nouveaux clients au terme de laquelle, mais si  
7           Enbridge n'est pas en mesure de fournir le service  
8           ferme, le client lui-même s'engage soit à accepter  
9           de devenir interruptible ou à aller chercher lui-  
10          même son propre transport.

11          Essentiellement, la recommandation qu'on  
12          pourrait formuler à la Régie ça serait, bien, peut-  
13          être d'abord de proposer un énoncé de principe  
14          selon lequel Gazifère est responsable de ne pas  
15          compromettre la sécurité d'approvisionnement de sa  
16          clientèle actuelle.

17          On pourrait sans doute suggérer à la Régie  
18          d'ordonner à Gazifère de refuser les migrations sur  
19          une base permanente si le fait pour ces clients-là  
20          de migrer compromet la sécurité d'approvisionnement  
21          des clients qui sont actuellement desservis par  
22          exemple en service continue par Gazifère et inviter  
23          Gazifère à proposer les modifications aux  
24          Conditions de service qui s'avéreraient alors  
25          nécessaires pour lui permettre d'offrir certains

1 services sur une base temporaire ou une espèce  
2 d'hybride entre le service continu, là, étant donné  
3 la situation actuelle qui est nouvelle, tant qu'à  
4 moi, sur le marché.

5 Ça termine mon énoncé pour le premier sujet  
6 sur le Plan d'approvisionnement. À moins que vous  
7 ayez des questions à ce stade-ci, je vais passer au  
8 deuxième sujet qui est la rentabilité du  
9 développement résidentiel.

10 La FCEI souhaite attirer l'attention de la  
11 Régie sur trois aspects qui sont mis en lumière  
12 dans sa preuve. D'abord, le rendement combiné des  
13 marchés résidentiel et commerciaux; deuxièmement,  
14 la nécessité pour Gazifère d'utiliser un taux  
15 d'actualisation lié aux coûts en capital  
16 prospectif; et, troisièmement, la nécessité pour  
17 Gazifère de présenter une évaluation a posteriori  
18 de la rentabilité de son développement résidentiel  
19 sur la base des coûts réels et des revenus réels à  
20 l'occasion de son prochain dossier tarifaire.

21 Donc, sur le rendement combiné des marchés  
22 résidentiel et commerciaux, à la pièce GI-16,  
23 Document 2.1, page 1, ligne 24. Le Plan de  
24 développement de Gazifère présente un taux de  
25 rendement combiné des marchés résidentiel et

1 commerciaux, puis ce taux est indiqué de sept point  
2 cinquante-sept pour cent (7,57 %).

3 La FCEI est préoccupée qu'un rendement  
4 faible de sept point cinquante-sept pour cent  
5 (7,57 %) cache en réalité une rentabilité négative  
6 du côté du développement résidentiel.

7 Malheureusement, Gazifère n'a pas été en  
8 mesure de fournir l'analyse de la rentabilité  
9 spécifique au développement résidentiel. Dans sa  
10 réponse à la question 5.5 de la demande de  
11 renseignements numéro 1 de la FCEI que vous trouvez  
12 à la pièce GI-26, Document 1, Gazifère a indiqué  
13 que, bien, elle n'a tout simplement jamais fait  
14 cet exercice-là et donc ne l'a pas fait non plus à  
15 l'occasion de cette demande de renseignements.

16 (14 h 10)

17 Dans le but d'être éclairée sur la rentabilité  
18 réelle du développement résidentiel, la FCEI  
19 recommande donc à la Régie de demander à Gazifère,  
20 dans le cadre du prochain dossier tarifaire de  
21 ventiler ses analyses de rentabilité selon les  
22 secteurs résidentiels et les secteurs commerciaux.  
23 Puis je comprends qu'il y a peut-être une  
24 difficulté technique du côté de Gazifère de le  
25 faire, mais je pense que la preuve de la FCEI

1 propose une méthode qui est disons, qui permettrait  
2 de se rapprocher un peu plus d'une analyse de  
3 rentabilité réelle. Et je vous invite à la  
4 consulter là-dessus.

5 L'objectif, ce n'est pas de vérifier si la  
6 rentabilité du secteur résidentiel est en  
7 décroissance ou en croissance. L'objectif, c'est  
8 vraiment de se rapprocher le plus possible d'une  
9 rentabilité réelle. Puis on pense qu'en isolant le  
10 secteur résidentiel ou, du moins, certaines  
11 pochettes de secteurs résidentiels, on serait  
12 capable de se rapprocher de cette analyse de  
13 rentabilité réelle.

14 Je vais passer maintenant au taux  
15 d'actualisation. On souhaite attirer votre  
16 attention sur une observation de la FCEI selon  
17 laquelle le taux d'actualisation qui est utilisé  
18 dans le cadre de l'analyse de rentabilité et du  
19 développement correspond approximativement au coût  
20 moyen de la dette. Ce taux ne correspond donc pas à  
21 un coût en capital prospectif. Donc, il est basé  
22 sur le taux moyen de la dette plutôt que sur le  
23 taux prévu de la nouvelle dette.

24 J'attire votre attention à la décision  
25 D-97-25 de la Régie dans laquelle la Régie a établi

1 que le coût en capital prospectif devait être basé  
2 sur le coût de la nouvelle dette et non sur le coût  
3 moyen de la dette. Encore une fois, je vous  
4 rappelle que l'objectif ici, c'est vraiment d'avoir  
5 une analyse la plus réelle possible de la  
6 rentabilité. Et pour ça, bien, il faut être capable  
7 de l'évaluer au moment où est-ce que l'invest...  
8 pas l'investissement, le développement est fait.  
9 Pardon.

10 Je passe maintenant au troisième élément de  
11 ce deuxième sujet, qui est l'évaluation à  
12 posteriori de la rentabilité de son développement  
13 résidentiel sur la base des coûts réels et des  
14 revenus réels.

15 Toujours dans le but d'être éclairé le plus  
16 fidèlement possible sur la rentabilité du  
17 développement résidentiel, la FCEI recommande à la  
18 Régie de demander que Gazifère présente dans le  
19 cadre du prochain dossier tarifaire une évaluation  
20 à posteriori de la rentabilité de son développement  
21 résidentiel, donc sur la base des coûts réels et  
22 des revenus réels.

23 À ce stade-ci, on a des prévisions. Puis  
24 c'est bien d'être optimiste dans les prévisions.  
25 Mais c'est toujours mieux de les valider après puis

1 de voir s'il n'y a pas lieu de faire les choses  
2 différemment dans l'avenir.

3 La FCEI propose donc une façon de procéder  
4 à cette analyse dans sa preuve, puis encore sur la  
5 question de l'isolement du secteur résidentiel,  
6 puis on vous invite à la consulter pour baser votre  
7 décision.

8 Troisième et dernier point, la stratégie  
9 tarifaire. Donc, la FCEI tout simplement est  
10 satisfaite de l'approche progressive adoptée par  
11 Gazifère à cet égard depuis quelques années et  
12 constate néanmoins que, malgré la stratégie qui a  
13 été mise en place, la rentabilité du développement  
14 résidentiel demeure très faible. La FCEI estime  
15 donc que le rééquilibrage des tarifs doit se  
16 poursuivre sinon s'accélérer.

17 Et on est donc d'avis que la proposition de  
18 Gazifère est un minimum acceptable dans les  
19 circonstances du présent dossier. Ça conclut mon  
20 exposé à moins que vous ayez des questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 La formation n'aura pas de questions. Je vous  
23 remercie beaucoup.

24 Me ÉMILIE BUNDOCK :

25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On va demander à maître Paquet de venir faire sa  
3 plaidoirie.

4 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les  
6 régisseurs. Geneviève Paquet pour le Groupe de  
7 recherche appliquée en macroécologie. On vous a  
8 déposé un plan d'argumentation qui est très  
9 détaillé, qui contient certaines références,  
10 citations, de décisions de la Régie pour vous  
11 permettre des fois de faciliter la prise de  
12 décision et d'éviter d'aller chercher dans les  
13 pièces qui n'ont pas nécessairement été déposées  
14 quand ce sont les décisions de la Régie.

15 Donc, je vais suivre assez fidèlement le  
16 plan. Au présent dossier, on a concentré l'analyse  
17 principalement sur le PGEÉ, et sur certains impacts  
18 en fait de l'introduction du Système de  
19 plafonnement et d'échange de droits d'émission de  
20 gaz à effet de serre auquel Gazifère est soumis  
21 pour la première année, en fait à partir de deux  
22 mille quinze (2015).

23 Donc, mon argumentation va porter sur  
24 principalement la demande d'approbation du budget  
25 pour le PGEÉ 2015-2016, ainsi que certaines, on va

1 terminer avec certaines recommandations qui sont en  
2 lien avec l'introduction du SPEDE.

3 (14 h 16)

4 Concernant le budget PGEÉ deux mille quinze  
5 (2015) et deux mille seize (2016), on a un simple  
6 commentaire concernant les programmes du secteur  
7 communautaire. Le GRAME a fait des représentations  
8 dans sa preuve et, en lien avec les recommandations  
9 précédentes, des années précédentes en fait  
10 qui...en fait, recommandait à Gazifère de cibler le  
11 marché des... le secteur des coopératives  
12 d'habitation. On était satisfaits des programmes  
13 qui sont suggérés par Gazifère et on recommande  
14 leur approbation, notamment le programme de  
15 récupérateur de chaleur des eaux de douche qui est  
16 offert aux coopératives d'habitation ainsi qu'aux  
17 organismes à vocation sociocommunautaires.

18 Concernant les programmes du secteur  
19 résidentiel, nos représentations portent  
20 principalement sur le programme de Fenêtres Energy  
21 Star. En réponse à une demande de la Régie qui  
22 portait en fait sur la justification du maintien  
23 des aides financières pour ce programme,  
24 considérant le fait que le gouvernement offre une  
25 subvention, par son programme ÉcoRénov, la Régie

1           voulait en fait savoir la position de Gazifère à  
2           cet égard. Et Gazifère indiquait la distinction  
3           entre la subvention qui est offerte par le  
4           gouvernement et la ristourne qui est offerte par  
5           Gazifère. En fait, c'est une différence, là, au  
6           niveau du crédit parce qu'un crédit d'impôt c'est  
7           quand même différent d'un remboursement en argent.

8                        Elle indiquait également que le programme  
9           ÉcoRénov qui est offert par Revenu Québec ça  
10          encourage également d'autres mesures, là, qui sont  
11          liées à la rénovation écoresponsable, tandis que  
12          pour Gazifère, c'est vraiment spécialisé dans les  
13          fenêtres.

14                       Nous, le GRAME, on recommande de conserver  
15          les aides financières qui sont offertes pour ce  
16          programme, quitte à les recalibrer au prochain  
17          dossier. La principale raison qui nous motive à  
18          faire cette recommandation c'est le fait que  
19          Gazifère évaluait les économies d'énergie qui  
20          seraient perdues si on changeait la vocation du  
21          programme pour sensibiliser les clients. Donc on  
22          évaluait les économies d'énergie perdue à vingt  
23          mille cent quarante-cinq mètres cubes (20 145 m3)  
24          en deux mille quinze (2015) et quinze mille cent  
25          huit mètres cubes (15 108 m3) en deux mille seize

1 (2016).

2           Donc, dans le contexte de l'arrivée du  
3 SPEDE et des obligations qui en découlent pour les  
4 clients et pour Gazifère, on soumet que l'avantage  
5 économique concurrentiel du gaz naturel vis-à-vis  
6 l'électricité pourrait être affecté par une  
7 réduction des avantages qui sont associés... qui  
8 sont accordés en efficacité énergétique à la  
9 clientèle de Gazifère.

10           On a également déposé en preuve, sous la  
11 cote C-GRAME-11, un tableau en fait qui émane de la  
12 cause tarifaire deux mille quinze-deux mille seize  
13 (2015-2016) du Distributeur Hydro-Québec, qui  
14 démontre que celui-ci demande l'approbation à la  
15 Régie d'un budget pour le programme Mieux  
16 consommer, qui inclut des mesures pour la  
17 fenestration écoénergétique dans le multi-  
18 logements, ces mesures-là devant débiter en deux  
19 mille quatorze (2014). Et il demande également  
20 l'approbation de mesures pour les fenêtres et  
21 portes-fenêtres, qui se poursuivent en deux mille  
22 quatorze (2014). Donc, c'est des mesures qui  
23 existaient déjà et il demande la continuation.

24           Comme ça a été indiqué par les  
25 représentants de Gazifère on pense, le GRAME, que

1 la continuité des programmes c'est un facteur qui  
2 est très important pour le PGEÉ, principalement  
3 pour des mesures de rénovation qui peuvent prendre  
4 un certain temps aux gens à décider si elles vont  
5 aller avec ces rénovations-là ou pas. Et puis donc  
6 dans ce contexte-là, la continuité est un facteur  
7 qui est très important.

8 Dans cette perspective, on considère qu'il  
9 vaudrait peut-être mieux recalibrer les aides  
10 financières, comme ça a été recommandé par  
11 SÉ/AQLPA, ainsi que Gazifère, plutôt que les  
12 abandonner.

13 On note également que Gazifère prévoit un  
14 budget pour l'évaluation du programme Fenêtres  
15 Energy Star en deux mille seize (2016) et on en  
16 recommande l'approbation.

17 Concernant... un mot concernant les  
18 programmes du secteur commercial et institutionnel.  
19 Plus principalement concernant les programmes de  
20 chaudière à efficacité intermédiaire et chaudière à  
21 condensation et la différence entre ces deux  
22 programmes. On recommande tout simplement à  
23 Gazifère de toujours veiller à initier sa démarche  
24 d'information et de promotion lors de la demande  
25 d'adhésion au programme de ses clients. Et puis ça,

1 afin de s'assurer qu'ils ont été mis au courant des  
2 différentes possibilités offertes par les  
3 programmes du PGEÉ.

4 Le fait de sonder sa clientèle pourrait  
5 permettre à Gazifère de s'assurer que sa clientèle  
6 du secteur commercial et institutionnel est  
7 informée des choix à faire par son PGEÉ, et plus  
8 particulièrement dans le contexte encore de  
9 l'introduction du SPEDE.

10 Donc concernant un budget pour le PGEÉ deux  
11 mille quinze (2015), on constate que le montant de  
12 cinq cent soixante-trois mille neuf cent soixante-  
13 dix dollars (563 970 \$) comprend soixante-douze  
14 pour cent (72 %) d'aide financière. C'est une  
15 amélioration significative, là, en comparaison avec  
16 le budget de deux mille quatorze (2014).

17 (14 h 22)

18 Et toujours pour ne pas affecter l'avantage  
19 concurrentiel du gaz naturel, particulièrement dans  
20 le marché résidentiel, on demande à la Régie  
21 d'approuver le budget évalué, qui a été évalué par  
22 Gazifère pour mettre en place son Plan global en  
23 efficacité énergétique 2015.

24 Puis en ce qui concerne le PGEÉ 2016, on a  
25 modifié notre position et on recommande à la Régie

1 de demander à Gazifère de recalibrer, lors du  
2 prochain dossier, les aides financières des  
3 programmes dont les résultats des tests de  
4 rentabilité et de neutralité tarifaire  
5 démontreraient que les investissements en  
6 efficacité énergétique affectent les tarifs à la  
7 hausse.

8           Maintenant, concernant la recommandation du  
9 GRAME d'associer une bonification à l'atteinte  
10 d'une cible en efficacité énergétique, tel qu'il  
11 avait été indiqué en preuve ainsi que par madame  
12 Moreau lors de sa présentation, la préoccupation du  
13 GRAME est à l'effet que Gazifère est loin de  
14 réaliser sa cible, ou plutôt sa part d'économies de  
15 la cible d'efficacité énergétique qui avait été  
16 établie par le gouvernement. Donc on recommande à  
17 la Régie que soit mise en place une méthodologie de  
18 bonification incitative, soit une bonification  
19 associée à l'atteinte d'une cible en efficacité  
20 énergétique liée aux prévisions du PGEÉ.

21           Et c'est ici qu'on a quelques citations de  
22 décisions. D'abord, on fait référence à la décision  
23 D-2010-047, qui avait été rendue au dossier R-3724-  
24 2010, où la Régie avait refusé la bonification  
25 proposée par Gazifère pour certaines raisons,

1 d'abord le fait que Gazifère n'encourt pas de  
2 risque à l'égard des coûts du PGEÉ, ces derniers  
3 étant compensés par un compte d'écart. Aussi, la  
4 Régie jugeait que la comparaison avec le régime de  
5 Gaz Métro n'était pas adéquate puisque, pour Gaz  
6 Métro, la bonification avait été compensée par une  
7 diminution de son revenu plafond.

8           Maintenant, aujourd'hui, le contexte a  
9 changé pour Gaz Métro puisqu'il n'est plus soumis à  
10 un mécanisme de réglementation incitative, mais la  
11 Régie a tout de même demandé à ses distributeurs de  
12 lui soumettre une proposition, au prochain dossier  
13 tarifaire, pour la mise en place d'un seuil de  
14 bonification qui serait variable annuellement.

15           En réponse à une de mes questions en  
16 audience, madame Mauviel, de Gazifère, a indiqué  
17 que les dépenses associées au PGEÉ sont considérées  
18 comme des exclusions au mécanisme incitatif.  
19 Toutefois, Gazifère ne reçoit aucune rémunération  
20 pour les travaux relatifs à la mise en place et au  
21 maintien des programmes du PGEÉ.

22           Dans la décision D-2013-191, rendue lors du  
23 précédent dossier tarifaire de Gazifère, la Régie a  
24 approuvé le calendrier qui a été proposé pour le  
25 renouvellement de son mécanisme incitatif. Le

1 GRAME, on soumet que lors du prochain dossier  
2 tarifaire, ce serait l'occasion idéale pour créer  
3 un mécanisme, ou plutôt un incitatif qui serait lié  
4 à l'atteinte d'une cible pour le PGEE de Gazifère  
5 alors que ses tarifs seront établis sur la base du  
6 coût de service.

7 En vertu de l'article 5 de la Loi sur la  
8 Régie, qui prévoit que la Régie doit favoriser la  
9 satisfaction des besoins énergétiques dans une  
10 perspective de développement durable et d'équité,  
11 et en vertu du paragraphe 4 de l'article 49 de la  
12 Loi sur la Régie, on vous recommande de demander à  
13 Gazifère de déposer, au prochain dossier, une  
14 proposition pour la mise en place d'un seuil de  
15 bonification associé à l'atteinte d'une cible en  
16 efficacité énergétique liée aux prévisions du PGEE  
17 et variable annuellement, à l'instar de Gaz Métro.

18 Maintenant, quelques commentaires  
19 concernant le SPEDE. D'abord, concernant la  
20 Stratégie d'achat des droits d'émission, le GRAME  
21 avait décidé de ne pas consulter la preuve déposée  
22 de manière confidentielle mais on a tout de même  
23 soumis en preuve une recommandation portant sur les  
24 suivis qui seront requis par la Régie, notamment en  
25 lien avec la proposition de Gazifère de déposer un

1 bilan des transactions effectuées sur une base  
2 trimestrielle.

3           Donc on recommande que, suivant la première  
4 période de conformité, Gazifère puisse déposer un  
5 bilan global incluant la mesure du prix moyen des  
6 droits acquis sur cette période. Donc à ce prix  
7 moyen, on pourrait ajouter le coût d'intérêts pour  
8 mesurer l'impact de ce coût sur la stratégie.

9           Le GRAME souhaite essentiellement s'assurer  
10 que la stratégie retenue par Gazifère pour  
11 l'acquisition des droits ne va pas créer indûment  
12 des intérêts qui pourraient être évités afin  
13 notamment d'éviter d'augmenter les coûts  
14 d'acquisition des unités et d'influencer  
15 négativement la compétitivité du secteur de  
16 distribution de gaz naturel vis-à-vis  
17 l'électricité.

18 (14 h 26)

19           Donc, lors de l'approbation de la  
20 stratégie, ce qu'on recommande c'est de s'assurer  
21 que la stratégie réduit au minimum le coût  
22 d'intérêt pour la clientèle de Gazifère et,  
23 notamment, dans le contexte d'un quasi-consensus  
24 des experts sur la surallocation actuelle du  
25 marché.

1                   Concernant le cavalier tarifaire et le  
2                   compte de frais reportés, on est favorable à  
3                   l'établissement d'un cavalier tarifaire facturé  
4                   mensuellement aux clients afin de permettre à  
5                   Gazifère de récupérer les coûts d'acquisition des  
6                   droits d'émission.

7                   On recommande également à la Régie  
8                   d'autoriser la création d'un compte de frais  
9                   reportés permettant de capter les écarts entre le  
10                  coût réel d'acquisition des droits d'émission de  
11                  GES et les montants récupérés mensuellement des  
12                  clients par l'entremise du cavalier.

13                  Maintenant, en ce qui concerne les coûts  
14                  évités, qui est la dernière section de mon  
15                  argumentation. Gazifère indiquait en réponse à une  
16                  demande de la Régie qu'elle a conservé la  
17                  composante coût évité fixe dans le calcul du coût  
18                  évité de deux mille quinze (2015) et deux mille  
19                  seize (2016) pour toute la durée de vie des mesures  
20                  en efficacité énergétique. Donc, le GRAME soumet  
21                  que le prix minimum des unités d'émission qui  
22                  seront vendues aux enchères est fixé par règlement.  
23                  Et ça a été établi à dix dollars (10 \$) en deux  
24                  mille douze (2012), majoré de cinq pour cent (5 %)  
25                  annuellement, plus l'inflation.

1                   Pour les tests établissant la rentabilité  
2 des programmes sur la durée de vie des mesures, le  
3 GRAME est d'avis que les coûts d'acquisition des  
4 unités de droits d'émission doivent être ajustés  
5 pour tenir compte du prix plancher évolutif.

6                   Contrairement aux témoins de Gazifère qui  
7 indiquaient qu'il s'agit de montants non  
8 significatifs, le GRAME vous soumet que, sur vingt  
9 (20) ou même vingt-cinq (25) ans, la majoration  
10 annuelle de cinq pour cent (5 %), plus l'inflation,  
11 donc c'est pour ça qu'on indique sept pour cent  
12 (7 %), donc une majoration, en moyenne, de sept  
13 pour cent (7 %) au prix amène une modification qui  
14 est assez significative, là, du coût d'achat des  
15 unités d'émission.

16                   On a constaté, au présent dossier, que les  
17 résultats des tests de rentabilité remettent en  
18 question, pour la Régie, l'intérêt de conserver  
19 certains programmes, surtout dans un contexte du  
20 faible prix de la fourniture. Donc, c'est de là  
21 l'importance d'ajuster les coûts évités dans les  
22 calculs... le calcul des tests de rentabilités des  
23 programmes.

24                   Dans son rapport Éco-Ressources énonce que  
25 Gazifère projette l'achat de droits d'émission

1 d'environ sept cent soixante mille (760 000),  
2 droits, d'ici le premier (1er) novembre deux mille  
3 dix-huit (2018). Éco-Ressources énonce également  
4 que Gazifère va intégrer dans le calcul de  
5 rentabilité de son PGEÉ les coûts évités d'achat de  
6 droits d'émission. Donc, c'est vraiment essentiel  
7 que les coûts évités d'achat de droits d'émission  
8 soient fidèles aux coûts réels projetés qui leur  
9 sont associés.

10 Maintenant, en conclusion, dans le contexte  
11 entourant la stratégie d'achat des droits  
12 d'émission, du système de plafonnement et d'échange  
13 de gaz à effet de serre, le GRAMÉ soumet que  
14 l'efficacité énergétique doit être mise au premier  
15 plan dans tous les secteurs de marché de Gazifère.  
16 Que les efforts investis dans la planification du  
17 plan global en efficacité énergétique de la  
18 clientèle de Gazifère, pour les années deux mille  
19 quinze (2015), deux mille seize (2016) devraient se  
20 refléter par l'approbation du budget soumis pour le  
21 PGEÉ deux mille quinze (2015).

22 À cet égard, et tel qu'il a été soumis par  
23 la procureur de Gazifère, la Loi sur la Régie exige  
24 tout de même que la Régie tienne compte du montant  
25 annuel qu'un Distributeur alloue à l'efficacité et

1 à l'innovation énergétique afin de fixer un tarif.  
2 Mais, plus en encore, la loi prévoit, à l'alinéa 3  
3 de l'article 49, que la Régie peut, pour un  
4 consommateur ou une catégorie de consommateurs,  
5 fixer un tarif afin de financer les économies  
6 d'énergie non rentables pour un Distributeur de gaz  
7 naturel mais rentable pour ce consommateur ou cette  
8 catégorie de consommateurs. Je voulais simplement  
9 souligner à la Régie l'existence de cet alinéa.  
10 Puis ça conclut les représentations du GRAME.  
11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup, Maître Paquet. Il n'y  
14 avait pas de question de la formation, je vous  
15 remercie. Maître Neuman, ça va être à vous. Et vous  
16 avez la difficile tâche d'être le dernier de la  
17 deuxième journée d'audience. Et là vous avez  
18 l'ensemble des procureurs devant vous qui ont mis  
19 la barre haute, alors... Pas de pression mais...

20 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Alors, comme la barre est haute, je vais essayer  
22 d'être à la hauteur. Dominique Neuman, pour  
23 Stratégie énergétique et l'AQLPA. Bonjour, Madame  
24 la Présidente; bonjour, Messieurs les Régisseurs.

25 Alors, pour satisfaire à cette hauteur de

1 barre, j'ai préparé une argumentation partiellement  
2 écrite puisqu'un aspect, je pense, méritait...  
3 enfin, en raison de citations, de références... des  
4 références que je voulais faire, d'être placé par  
5 écrit pour faciliter la lecture et la  
6 compréhension.

7 (14 h 30)

8 Donc, je vais commencer par cet aspect-là, par  
9 l'aspect que je vous ai remis par écrit. Donc,  
10 cette partie écrite de l'argumentation porte sur  
11 les principes qui devraient guider, selon nous, la  
12 Régie dans l'approbation du PGEÉ.

13 Donc, au cours du présent dossier, la Régie  
14 s'est questionnée sur l'opportunité d'accepter ou  
15 non le PGEÉ deux mille quinze (2015) et deux mille  
16 seize (2016) de Gazifère, compte tenu en  
17 particulier de certaines insuffisances de  
18 rentabilité. Et ça se trouve aux notes  
19 sténographiques d'hier aux pages 150 à 201 et, en  
20 fait, tout au long de la journée d'aujourd'hui  
21 également.

22 Donc, je suis à la page 1 de  
23 l'argumentation, au paragraphe 4. Donc, l'AQLPA et  
24 SÉ souhaitent que la décision que rendra la Régie à  
25 cet égard soit fondée sur des principes rigoureux.

1 Il s'agit de rendre une décision équilibrant la  
2 préoccupation de rentabilité des programmes aux  
3 objectifs d'intérêt public, de développement  
4 durable et d'équité qui sont inscrits dans la Loi  
5 constitutive de la Régie et qui fondent son mandat.

6 Notre témoin, monsieur Jacques Fontaine, a  
7 proposé à cet égard trois principes directeurs dans  
8 son témoignage oral du vingt-huit (28) octobre deux  
9 mille quatorze (2014), aujourd'hui, qui sont  
10 reproduits, qui sont un peu plus... qui sont  
11 légèrement plus élaborés que ce qui a été prononcé  
12 oralement par monsieur Fontaine. Je vais repasser à  
13 travers, mais ça correspond grandement à ce qui a  
14 été témoigné en réponse à la première question que  
15 j'ai posée à monsieur Fontaine.

16 Donc, le premier principe à poser c'est que  
17 le résultat du TCTR doit être positif. Comme  
18 principe général, si le TCTR est négatif, le  
19 programme ne devrait normalement pas avoir lieu  
20 d'exister dans le budget du PGEÉ d'un distributeur.

21 On peut cependant faire deux exceptions à  
22 ce principe. D'une part, lorsque le programme en  
23 est un d'innovation ou encore, d'autre part,  
24 lorsqu'il s'agit d'un programme visant les ménages  
25 à faible revenu. On sait en effet qu'il est

1 difficile de livrer des programmes rentables selon  
2 le TCTR pour cette clientèle.

3 Lorsque nous nous retrouverons dans l'une  
4 ou l'autre de ces deux exceptions, il appartiendra  
5 au Distributeur ou au décideur d'arbitrer entre,  
6 d'une part, la non-rentabilité de ces programmes  
7 et, d'autre part, le souhait d'intérêt public ou  
8 sociétal ou gouvernemental de réaliser davantage  
9 d'économies d'énergie.

10 À cela s'ajoute l'importance d'une certaine  
11 stabilité du PGEÉ au-delà des variations  
12 interannuelles du coût évité. On sait en effet que  
13 le coût du gaz a subi d'importantes variations dans  
14 le passé. De plus, une possible conversion en  
15 oléoduc du gazoduc du nord de l'Ontario de TCPL,  
16 ceci constituant une des composantes du projet  
17 Énergie Est, avec le besoin d'une nouvelle  
18 construction de gazoduc en Ontario à la charge des  
19 distributeurs gaziers d'Ontario et du Québec,  
20 pourrait générer une importante hausse des coûts de  
21 transport d'hiver auprès de la clientèle de  
22 Gazifère, d'où une hausse du coût évité de  
23 chauffage servant à calculer la rentabilité des  
24 programmes du PGEÉ.

25 Par cet arbitrage de la part du

1 Distributeur et du décideur, tenant compte de la  
2 non-rentabilité de certains programmes, de  
3 l'intérêt public et du besoin de stabilité du PGEÉ,  
4 on déterminera jusqu'à quelle quantité l'on devrait  
5 admettre ces programmes malgré tout et jusqu'à quel  
6 coût et selon quelles modalités. Ça sera  
7 essentiellement une décision de politique publique.

8 Deuxièmement, le second principe à poser  
9 est celui que la formation de la Régie a exprimé le  
10 vingt-sept (27) octobre aux pages 158 à 160 des  
11 notes sténographiques. C'est que le résultat du  
12 test de neutralité tarifaire, s'il est négatif, ne  
13 devrait pas dépasser en valeur absolue le résultat  
14 du TCTR.

15 Donc, comme principe général, si le TNT est  
16 négatif d'une valeur absolue dépassant le TCTR, le  
17 programme ne devrait normalement pas avoir lieu  
18 d'exister dans le budget du PGEÉ d'un distributeur  
19 ou son niveau d'aide financière devrait être  
20 modifié pour que l'impact tarifaire négatif soit  
21 moins important.

22 Mais là encore, il pourrait y avoir deux  
23 exceptions à ce principe. D'une part, dans le cas  
24 de programmes d'innovation et, d'autre part, dans  
25 le cas des programmes visant les ménages à faible

1           revenu. Ici encore, ce sera une décision de  
2           politique publique que de déterminer jusqu'à quelle  
3           quantité l'on devrait admettre ces programmes  
4           malgré tout et jusqu'à quel coût et selon quelles  
5           modalités.

6                        Et, finalement, un troisième principe que  
7           je ne vais pas relire mais qui est celui énoncé par  
8           monsieur Fontaine concernant le fait que le niveau  
9           d'aide financière des programmes doit être établi  
10          en fonction de leur taux de distorsion et donc  
11          qu'il doit y avoir une réduction corrélative de  
12          l'aide financière à mesure que le taux de  
13          distorsion croît.

14                       Donc, je passe au paragraphe 6 où j'ai  
15          reproduit dans un tableau un peu ce que monsieur  
16          Fontaine a répondu dans une question à madame la  
17          régisseuse, mais en mettant ensemble tous les  
18          différents éléments de réponse qui ont été donnés  
19          au cours de son témoignage. C'est-à-dire qu'à la  
20          fois il y a les exclusions de principes, mais aussi  
21          il y a les exceptions MFR ou les exceptions  
22          innovation et dans certains cas, ça peut être  
23          préférable de recalibrer un programme plutôt que de  
24          l'éliminer complètement. Donc, notre proposition  
25          est contenu dans ce tableau. Donc, pour chacun des

1 programmes, je ne vais pas le lire, mais en tout  
2 cas vous verrez, dans certains cas, on dit, oui, le  
3 programme répond aux trois principes; dans d'autres  
4 cas, non, mais c'est un programme de MFR, donc  
5 c'est à vous d'évaluer si l'ampleur de ce programme  
6 est mérité ou s'il faut le recalibrer.

7 Dans certains cas, sans que ce soit un  
8 programme MFR, il ne répond pas aux principes, mais  
9 peut-être qu'en le recalibrant pas trop,  
10 légèrement, on arriverait à le faire passer dans  
11 les trois principes. Donc, ça vous donne un  
12 portrait programme par programme de ce qui pourrait  
13 être une solution. Donc, comme vous voyez, ce n'est  
14 pas...

15 M. LAURENT PILOTTO :

16 Maître Neuman, une seconde. Système combo, vous  
17 dites « pourrait être recalibré mais  
18 difficilement ». Mais qu'est-ce à dire?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Oui. Bien, c'est-à-dire, quand on voit les  
21 chiffres... Attendez, je n'ai pas le tableau des  
22 chiffres, le tableau 23 devant moi. Mais en tout  
23 cas, les chiffres, il y a un assez grand écart  
24 entre les chiffres. Ce qui fait que, bon, à la  
25 rigueur, on pourrait, en le retravaillant beaucoup,

1 arriver à le faire rentrer de manière à ce que le  
2 TCTR soit supérieur à la valeur absolue du TNT.  
3 Mais il faudrait le retravailler beaucoup.

4 M. LAURENT PILOTTO :

5 Votre « difficilement » veut dire la marche est  
6 haute?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 La marche est haute, oui. C'est le seul cas où on a  
9 mis le mot « difficilement ». Dans les autres cas,  
10 on a mis « recalibrer » mais on n'a pas mis le mot  
11 « difficilement ». Donc, il y a certains cas où on  
12 a posé un peu la décision arbitraire de dire, c'est  
13 trop éloigné, donc on ne parle même pas de le  
14 recalibrer. Donc, dans certains cas, on a dit non  
15 carrément sans nuance. Mais dans celui-là, on a  
16 laissé. C'était un peu le point limite. On ne l'a  
17 pas éliminé complètement, mais on a dit, peut-être  
18 qu'on peut le sauver en le recalibrant, mais ce  
19 sera à vous et à Gazifère à voir s'il y a quelque  
20 chose qui est faisable là-dessus.

21 Donc, j'arrive au bas de la page 5... En  
22 fait, j'ai juste une remarque générale sur les  
23 tableaux. Vous voyez que ce n'est pas, ce n'est pas  
24 si terrible que ça. C'est-à-dire qu'on n'est pas en  
25 train de faire table rase de l'ensemble du PGEE ou

1 de l'ensemble du PGEE en matière résidentielle.  
2 Donc, il y a plusieurs programmes, bon, qui  
3 restent. Il y en a qui resteraient si on les  
4 recalibrerait. Et il y a le cas des programmes MFR.  
5 Puis il y a un programme en particulier, c'est le  
6 programme de hotte dans le secteur CI qui pourrait  
7 être peut-être qualifié d'innovation.

8           Donc, pour ces programmes-là, la balle est  
9 dans le camp, bien, de la Régie et de Gazifère, à  
10 savoir jusqu'où on va, entre zéro et l'infini,  
11 c'est-à-dire qu'est-ce qu'on garde, est-ce que,  
12 bon, pourquoi prendre une interrogation, notamment  
13 avec monsieur Pilotto, monsieur le régisseur  
14 Pilotto a exprimée. Bon. On ne veut pas jeter de  
15 l'argent par les fenêtres, mais en même temps il y  
16 a certains objectifs louables qu'il y a lieu de  
17 considérer. Et c'est cette finalement série  
18 d'objectifs louables que je vais vous énumérer dans  
19 le texte qui suit pour alimenter votre réflexion.

20           Ce qu'on souhaite, c'est que vous ne  
21 rejetiez pas tout, que vous restiez rigoureux et  
22 que vous réussissiez à trouver un juste milieu  
23 entre la proposition et les préoccupations  
24 légitimes du tribunal quant à la rentabilité. Et  
25 aussi en gardant à l'esprit, ça a été mentionné un

1 peu plus tôt, que le coût évité va peut-être  
2 augmenter si Énergie Est se réalise tel que prévu,  
3 qu'on convertit le tuyau, qu'on convertit la  
4 conduite dans le nord de l'Ontario puis qu'on est  
5 obligé d'en payer, d'en construire une autre en  
6 Ontario aux frais des distributeurs de gaz, ce qui  
7 va faire augmenter le coût de transport.

8           Alors, il faut garder à l'esprit, un peu  
9 comme monsieur... je pense que monsieur Fontaine  
10 l'a mentionné en réponse à une question, qu'on ne  
11 va pas éliminer les programmes en fonction du coût  
12 évité d'aujourd'hui et s'apercevoir deux ans plus  
13 tard qu'on le regrette parce que le coût évité a  
14 augmenté. Donc, il faut garder un peu cette  
15 perspective de long terme qu'on va... qu'il y a  
16 peut-être lieu d'accepter quelque chose qui,  
17 aujourd'hui, ne passe pas les tests en fonction du  
18 coût évité, mais qui pourrait le passer si les  
19 coûts évités augmentent ou, au moins...

20           Une autre manière de dire ça, c'est qu'on  
21 attendrait de voir dans deux ans si on a trouvé une  
22 solution à Énergie Est avant de prendre une  
23 décision drastique concernant un certain programme,  
24 si on voit... Parce que Énergie Est pourrait même  
25 amener le besoin de nouveaux programmes

1 d'efficacité, en fait d'efficacité de chauffage  
2 pour réduire le besoin d'être obligé de payer des  
3 infrastructures supplémentaires. Donc c'est ça  
4 qu'il faut garder à l'esprit.

5           Donc je reviens à mon texte, je suis au  
6 paragraphe 7 au bas de la page 5. Donc comme on le  
7 voit, dans plusieurs cas, la Régie aura à arbitrer  
8 afin de déterminer si certains programmes ne  
9 répondant pas aux principes mériteraient d'être  
10 acceptés au PGEÉ, avec ou sans recalibrage, car  
11 étant innovateurs et/ou desservant des ménages à  
12 faibles revenus.

13           Pour effectuer cette détermination, la  
14 Régie pourra tenir compte des considérations  
15 suivantes. Et c'est surtout les considérations  
16 juridiques que je vous sou mets, même s'il y a  
17 certaines autres considérations. Bien il y a les  
18 considérations factuelles que je viens de  
19 mentionner, Énergie Est, et d'autres que je vais  
20 mentionner un peu plus tard.

21           Donc en premier lieu, l'on doit poser que  
22 la raison d'être des mesures d'économie d'énergie  
23 consiste à permettre l'économie d'énergie dans la  
24 société québécoise.

25           Suivant l'article 51 de la Loi sur la Régie

1 de l'énergie, un tarif de distribution, qu'il  
2 s'agisse de gaz naturel ou d'électricité, ne peut  
3 prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus  
4 onéreuses qu'il n'est nécessaire pour permettre,  
5 notamment, de couvrir les coûts de capital et  
6 d'exploitation, de maintenir la stabilité du  
7 distributeur de gaz naturel et le développement  
8 normal du réseau de distribution, ou d'assurer un  
9 rendement raisonnable sur sa base de tarification.

10 Que veulent dire les mots « développement  
11 normal » à l'article 51? Nous vous soumettons qu'en  
12 deux mille quinze (2015), au Québec, compte tenu du  
13 plan d'action québécois sur les changement  
14 climatiques et la stratégie énergétique deux mille  
15 six - deux mille quinze (2006-2015) du gouvernement  
16 du Québec, il entre dans le développement normal  
17 d'un réseau de distribution de Gazifère que celle-  
18 ci comporte un Plan global en efficacité  
19 énergétique, offrant des mesures d'efficacité à ses  
20 différentes catégories de clients et que celui-ci  
21 permette la réalisation des objectifs d'efficacité  
22 énergétique du gouvernement du Québec énoncés dans  
23 sa Politique pour deux mille quinze (2015).

24 En effet, il est noter que divers autres  
25 distributeurs d'énergie en Amérique du Nord livrent

1 déjà, dans le cadre de leur « développement  
2 normal », un plan de mesures d'efficacité  
3 énergétique. Au Québec, c'est le cas de Gaz Métro  
4 et d'Hydro-Québec Distribution, qui livrent déjà  
5 chacune un Plan global en efficacité énergétique,  
6 lequel doit, de plus, spécifiquement contribuer de  
7 façon réelle à l'atteinte des objectifs  
8 d'efficacité énergétique du gouvernement du Québec  
9 établis pour deux mille quinze (2015).

10 Par conséquent, si la Régie supprimait de  
11 façon majeure le PGEÉ de Gazifère ou si celui-ci  
12 cessait de contribuer de façon réelle à l'atteinte  
13 des objectifs du gouvernement du Québec pour deux  
14 mille quinze (2015), son réseau deviendrait  
15 « anormal » et donc un réseau illégal et un réseau  
16 contraire au cadre réglementaire existant, car  
17 contraire à l'article 51, lequel exige que les  
18 tarifs permettent le développement d'un réseau  
19 « normal ».

20 La Régie de l'énergie n'aurait pas le  
21 pouvoir d'adopter des tarifs gaziers fondés sur le  
22 revenu requis d'un réseau « anormal », c'est-à-dire  
23 un réseau sans PGEÉ ou dont le PGEÉ ne permet pas  
24 la réalisation des objectifs gouvernementaux  
25 d'efficacité de deux mille quinze (2015). La Régie

1 a uniquement, en vertu de l'article 51 de la Loi,  
2 le pouvoir d'adopter des tarifs gaziers qui  
3 permettent le développement d'un réseau « normal ».

4 La « normalité » d'un distributeur gazier  
5 s'interprète en tenant compte également de  
6 l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie,  
7 lequel requiert que la Régie, dans toutes ses  
8 décisions, tienne compte de l'intérêt public, du  
9 développement durable et de l'équité.

10 Cet article 5 de la Loi n'est pas un  
11 article attributif de compétence comme tel, mais il  
12 traite de la façon dont la Régie doit exercer  
13 toutes ses compétences.

14 Or l'existence, chez chaque distributeur,  
15 d'un PGEÉ permettant de contribuer de façon réelle  
16 à la réalisation des objectifs gouvernementaux  
17 d'économies de gaz de deux mille quinze (2015)  
18 constitue une mesure d'« intérêt public », de  
19 « développement durable » et d'« équité  
20 intergénérationnelle » au sens de l'article 5 de la  
21 Loi, notamment en ce qu'elle permet la réduction  
22 des émissions de gaz à effet de serre et qu'elle  
23 permet également de réduire le transfert aux  
24 générations suivantes des inconvénients résultant  
25 de ces émissions.

1                   Il est par ailleurs établi que les  
2 politiques, orientations et décisions du  
3 gouvernement peuvent constituer un bon indicateur  
4 de l'intérêt public aux fins de l'application de  
5 cet article 5. Cela inclut le Plan d'action  
6 québécois sur les changements climatiques et la  
7 Stratégie énergétique deux mille six - deux mille  
8 quinze (2006-2015) du gouvernement du Québec.

9                   La Régie a aussi déjà reconnu que la notion  
10 de « développement durable » contenue à l'article 5  
11 de la Loi sur la Régie de l'énergie pouvait être  
12 interprétée à la lumière de la définition de cette  
13 expression contenue à la Loi sur le développement  
14 durable. Je cite un extrait d'une décision que  
15 madame la régisseuse Duquette connaît.

16                   Je cite ensuite donc, en page 9. Suivant  
17 l'article 2 de la Loi sur le développement  
18 durable :

19                   [2] Dans le cadre des mesures  
20 proposées, le « développement  
21 durable » s'entend d'un développement  
22 qui répond aux besoins du présent sans  
23 compromettre la capacité des  
24 générations futures à répondre aux  
25 leurs. Le développement durable

1 s'appuie sur une vision à long terme  
2 qui prend en compte le caractère  
3 indissociable des dimensions  
4 environnementale, sociale et  
5 économique des activités de  
6 développement.

7 (14 h 48)

8 De plus, l'article 6 de la Loi sur le  
9 développement durable énumère les principes  
10 constitutifs du développement durable. Selon le  
11 paragraphe N de cet article 6, le développement  
12 durable inclut le principe de protection et  
13 consommation responsables, stipulant que des  
14 changements doivent être apportés dans les modes de  
15 production et de consommation en vue de rendre ces  
16 dernières plus viables et plus responsables sur les  
17 plans social et environnemental.

18 Quant à l'exigence ou non d'une rentabilité  
19 et d'un investissement, j'utilise ça comme, à titre  
20 comparatif, la Régie a déjà énoncé ce qui suit, à  
21 savoir qu'elle a prescrit de tenir compte de  
22 prendre sa décision en fonction des dimensions  
23 environnementales, sociales et économiques; ainsi,  
24 la Régie peut autoriser un projet selon une  
25 solution envisagée qui n'est pas nécessairement au

1 coût le plus bas mais qui possède la meilleure  
2 valeur, compte tenu des deux autres dimensions.

3 Quant à l'exigence ou non d'une rentabilité  
4 d'un PGEÉ d'un distributeur, la Régie a également  
5 énoncé ce qui suit au dossier R-3444-2000, à la  
6 décision D-2000-211, à savoir que :

7 ... il y a également des objectifs  
8 sociaux, communautaires et  
9 environnementaux qui font que le  
10 distributeur doit également déployer  
11 des efforts importants auprès des  
12 clients offrant a priori une  
13 rentabilité moins évidente...

14 La Régie a réitéré ces propos au dossier R-3463-  
15 2001, et c'est le même texte. Dans cette décision,  
16 la Régie indiquait qu'elle a rejeté l'adoption de  
17 paramètres mécaniques ou fixes pour juger du niveau  
18 souhaitable des mesures en efficacité énergétique.

19 À cet égard, il est utile de se rappeler la  
20 Politique énergétique de 1996, par laquelle le  
21 gouvernement du Québec avait initialement identifié  
22 trois catégories de mesures d'économies d'énergie  
23 réalisables ou potentielles, d'une part les  
24 économies d'énergie rentables pour les  
25 distributeurs d'énergie, d'autre part les économies

1 d'énergie non rentables pour les fournisseurs mais  
2 rentables pour les consommateurs, et troisièmement,  
3 les économies d'énergie rentables pour l'ensemble  
4 de la société, donc même celles qui, par elles-  
5 mêmes, ne seraient pas suffisamment rentables pour  
6 les distributeurs ou pour les consommateurs.

7 La Politique énergétique de 1996 visait à  
8 réaliser l'ensemble de ces trois potentiels, donc y  
9 compris les économies d'énergie qui étaient  
10 rentables pour l'ensemble de la société sans l'être  
11 nécessairement pour les distributeurs ou les  
12 consommateurs visés.

13 La Stratégie énergétique de 2006-2015 a  
14 maintenu cette volonté gouvernementale de réaliser  
15 l'ensemble de ces potentiels en fixant des  
16 objectifs quantitatifs pour deux mille quinze  
17 (2015). Le Parlement du Québec a codifié cette  
18 stratégie en adoptant, en deux mille six (2006), la  
19 Loi concernant la mise en oeuvre de la Stratégie  
20 énergétique du Québec et modifiant diverses  
21 dispositions législatives.

22 La Régie de l'énergie, au dossier R-3671-  
23 2008, dans sa décision D-2009-046, aux paragraphes  
24 14 à 29, a par ailleurs statué qu'en vertu de cette  
25 stratégie, le rôle des distributeurs électriques et

1 gaziers, dans la livraison des programmes  
2 d'efficacité énergétique, se poursuivait, notamment  
3 car ceux-ci sont plus près des consommateurs.

4           Donc si je mentionne ça, c'est pour vous  
5 dire qu'on ne doit pas faire le, tenir le  
6 raisonnement selon lequel si ce n'est pas rentable,  
7 ça ne concerne plus les distributeurs, c'est au  
8 gouvernement et au BEIE, successeur de l'Agence de  
9 l'efficacité énergétique, de s'en occuper. Ce n'est  
10 pas ce raisonnement qu'a tenu la Régie dans cette  
11 décision que je cite, où elle a insisté sur le rôle  
12 des distributeurs dans l'accomplissement de  
13 l'ensemble des mesures d'efficacité énergétique.

14           À aucun moment la stratégie gouvernementale  
15 ne laisse entendre que les mesures d'efficacité  
16 énergétique non rentables pour les distributeurs  
17 relèveraient exclusivement de l'Agence de  
18 l'efficacité énergétique, devenue le Bureau de  
19 l'efficacité et de l'innovation énergétique du  
20 ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
21 du Québec.

22           À aucun moment la stratégie gouvernementale  
23 ne laisse entendre que tout programme d'un  
24 distributeur qui serait abandonné pour insuffisance  
25 de rentabilité serait immédiatement pris en charge

1 par l'AEE, devenue le BEIE, afin de respecter  
2 l'objectif global d'efficacité énergétique fixé par  
3 le gouvernement pour deux mille quinze (2015). La  
4 Régie ne peut donc aucunement présumer que le BEIE  
5 prendrait la relève pour parer à une insuffisance  
6 du PGEE de Gazifère.

7 Et là, j'ajoute un élément qui n'est pas  
8 dans mon texte mais qui est dans le rapport de  
9 monsieur Fontaine et que celui-ci a mentionné  
10 également dans son témoignage oral, qui est le  
11 décret, le décret gouvernemental D-841-2014; c'est  
12 un décret qui porte sur le distributeur électrique  
13 mais le décret demande, dans le cas, aux fins de la  
14 fixation des tarifs du distributeur électrique, à  
15 la Régie de tenir compte à la fois de la capacité  
16 de payer des ménages à faible revenu qui éprouvent  
17 des difficultés à supporter les hausses de coût de  
18 l'énergie et aussi de tenir compte de la priorité  
19 gouvernementale accordée à l'efficacité  
20 énergétique.

21 (14 h 54)

22 Même si ce décret a été créé à des fins  
23 électriques il nous semble qu'il reconfirme  
24 l'intention gouvernementale exprimée de multiples  
25 manières, notamment dans sa stratégie énergétique,

1 de considérer l'efficacité énergétique comme une  
2 priorité gouvernementale.

3 Je reviens à mon texte, au paragraphe 17.  
4 De plus, on note que la liste des programmes du  
5 PGEÉ de Gazifère est soumise annuellement au  
6 ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
7 en vertu de la l'article 8 de la Loi sur  
8 l'efficacité et l'innovation énergétique - que je  
9 vous ai reproduit. Et qui mentionne que cette  
10 liste, que le Distributeur doit soumettre au  
11 ministre, doit inclure une description des  
12 actions... bien, en plus de la liste des  
13 programmes, on dit que :

14 Un programme ou une mesure comporte  
15 entre autres une description des  
16 actions à réaliser, le coût de celles-  
17 ci ainsi qu'un calendrier de leur  
18 réalisation.

19 Dans sa décision D-2013-107 au dossier R-3838-2013,  
20 la Régie, confirmant la décision D-2013-037 rendue  
21 dans le dossier R-3814-2012, a statué que la Régie  
22 n'avait pas le pouvoir d'empiéter sur la  
23 responsabilité du ministre en exigeant un programme  
24 d'efficacité non déjà prévu dans les échanges entre  
25 les Distributeurs et le ministre. C'est-à-dire, non

1 soumis par le Distributeur lui-même à la Régie.

2 Je fais une petite parenthèse, vous vous  
3 souviendrez, dans ce cas, Hydro-Québec Distribution  
4 proposait de supprimer un programme de géothermie  
5 résidentielle. La Régie, dans la décision initiale,  
6 la décision D-2013-037, avait dit qu'elle aurait  
7 beaucoup aimé qu'Hydro-Québec maintienne ce  
8 programme, qu'il y avait plein de raisons pour le  
9 garder, mais elle estimait ne pas avoir le pouvoir  
10 de l'exiger. Et quelques intervenants sont allés...  
11 ont fait une demande de révision de cette décision  
12 et, en révision, la Régie a confirmé que, c'est  
13 vrai, la Régie n'a pas le pouvoir d'imposer un  
14 programme que le Distributeur, suite aux échanges  
15 qu'il a eus avec le ministre, a choisi de ne pas  
16 lui-même présenter.

17 Et l'extrait de cette décision, c'est les  
18 paragraphes 75 à 77, indique :

19 Suivant ce principe de la cohérence  
20 des lois, la Régie est d'avis que la  
21 Loi ne lui permet pas d'étendre son  
22 pouvoir jusqu'à l'approbation des  
23 programmes, car les dispositions de la  
24 Loi et celles de la Loi sur  
25 l'efficacité et l'innovation

1                   énergétiques relatives à l'efficacité  
2                   énergétique doivent être lues comme  
3                   étant complémentaires.  
4                   En effet, l'esprit de l'article 49 de  
5                   la Loi [sur la Régie de l'énergie]  
6                   vise l'aspect de la rentabilité des  
7                   programmes, alors qu'il est manifeste  
8                   que la LEIE vise davantage l'examen du  
9                   contenu des programmes et de leur  
10                  approbation par le ministre.  
11                  La Régie est d'avis que sa juridiction  
12                  ne vise que l'approbation des budgets  
13                  liés aux programmes et non celle de  
14                  leur contenu, sans quoi le ministre  
15                  des Ressources naturelles aurait une  
16                  compétence concurrente à celle de la  
17                  Régie, ce qui pourrait entraîner  
18                  certains problèmes fonctionnels.

19                  Mais là je sors de mon texte et je vous sou mets...  
20                  je vous pose la question suivante. Dire que la  
21                  Régie a compétence sur le budget, est-ce que la  
22                  Régie pourrait dire : « Je garde tous les  
23                  programmes et, pour tous les programmes, je vais  
24                  mettre le budget de zéro dollar. Donc, ma  
25                  juridiction c'est de décider les budgets, je décide

1 un budget de zéro dollar, je n'ai pas aboli les  
2 programmes, ils sont toujours là mais leur budget  
3 est de zéro », est-ce que la Régie pourrait faire  
4 ça? Ce serait un petit peu contraire au moins à  
5 l'esprit, sinon à la lettre de la loi.

6 Et c'est un peu ce que je vous explique au  
7 paragraphe 18. Donc, nous vous soumettons que, pour  
8 les mêmes motifs, la Régie ne pourrait s'éloigner  
9 de façon marquée de la liste des programmes soumis  
10 par le Distributeur au ministre, en supprimant un  
11 nombre appréciable d'entre eux ou en réduisant à  
12 zéro le budget d'un nombre appréciable d'entre eux.

13 Nous invitons donc respectueusement la  
14 Régie de l'énergie à tenir compte de ces  
15 considérations lorsqu'elle aura à déterminer si  
16 certains programmes, ne répondant pas aux principes  
17 qui ont été énoncés au début du texte, mériteraient  
18 d'être acceptés au PGEÉ, avec ou sans recalibrage,  
19 car étant innovateurs et/ou desservant des ménages  
20 à faibles revenus.

21 Donc, le paragraphe 18, c'était un petit  
22 peu ma réponse à la question que la Formation avait  
23 posée à Gazifère, à savoir : « Trouvez-moi une  
24 source indiquant que la Régie ne pourrait pas  
25 réduire le budget à zéro. » Je pense que j'ai peut-

1 être trouvé cette source-là... enfin, ou ces  
2 sources-là, parce qu'en mettant tout... les  
3 différentes références les unes après les autres.

4 Donc, ça complète cette partie de mon  
5 argumentation. Est-ce que vous voulez que je  
6 réponde à des questions tout de suite ou que je  
7 passe... de toute façon, pour le reste...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 En fait, je vais aller tout de suite parce que,  
10 Maître Neuman, je dois vous dire, j'ai toujours  
11 admiré votre créativité, ça serait inquiétant si  
12 vous étiez comptable mais, comme avocat, ça peut  
13 être rafraîchissant. Alors, il faut juste se méfier  
14 un petit peu, des fois, de ne pas brûler la forêt  
15 pour sauver un arbre.

16 (15 h 00)

17 D'accord. Et quelle forêt, quelle forêt menace-je?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors si on reprend à 51 et puis la juridiction de  
20 la Régie en matière de qu'est-ce qu'un réseau  
21 normal.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce que vous seriez d'accord avec moi sans doute

1 si je disais que faire un investissement pour  
2 mettre plus de tuyaux en terre pour satisfaire la  
3 croissance des besoins c'est une activité normale  
4 d'un distributeur?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui, ça l'est oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Si la Régie refuse l'investissement parce que non  
9 rentable, est-ce que le réseau devient illégal?

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Il faudrait voir les circonstances, on parle de  
12 quoi, est-ce qu'on coupe une ville. En tout cas,  
13 c'est un peu... En tout cas.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors c'est dans le même principe. Alors le PGEÉ,  
16 si on devait refuser pour des motifs de non-  
17 rentabilité un programme en particulier ou  
18 l'ensemble ou une majeure partie des programmes,  
19 est-ce que le réseau devient illégal? C'est la  
20 créativité.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 C'est un peu ça qu'il faut voir, mais parce qu'il y  
23 a une politique énergétique, il y a trois  
24 distributeurs, les deux autres ont des PGEÉ. Puis  
25 est-ce qu'on pourrait supprimer? Bon, il a été

1 évoqué, je ne sais pas si c'était... si c'est  
2 vraiment une orientation envisagée. Il a été  
3 mentionné hier de ne pas accepter le PGEÉ dans sa  
4 totalité, de refuser toute la section  
5 résidentielle. Donc, c'est peut-être un peu... Je  
6 ne sais pas.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vous pouvez trouver ça drastique.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui. Oui, c'est drastique oui. C'est drastique oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Chacun a son opinion sur la question. Mais ça n'en  
13 ferait pas, ça ne rendrait pas le PGEÉ ou du moins  
14 l'ensemble du réseau illégal.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Il faudrait voir jusqu'où on peut aller. C'est-à-  
17 dire on a parlé de mettre le chiffre zéro sur  
18 chaque ligne de chaque programme. C'est-à-dire...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 En fait, parce qu'avoir le pouvoir d'approuver un  
21 projet peut vouloir dire de ne pas l'approuver.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui. Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vais vous laisser continuer avec le reste, mais

1 je voulais juste avoir cette discussion-là avec  
2 vous. Merci.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Je vais revenir sur le Plan d'approvisionnement de  
5 Gazifère pour vous soumettre. Donc, il y a un  
6 problème appréhendé si Énergie Est se réalise tel  
7 que prévu.

8 Et il y a deux types de mesures que je  
9 sou mets à votre attention. Une qui a déjà été  
10 soumise et l'autre sur laquelle j'ai déjà un peu  
11 anticipé dans une de mes questions que j'avais  
12 posée à Gazifère à savoir que pour réduire les  
13 conséquences de la réalisation de ce risque, de ce  
14 risque relié à la suppression du gazoduc du nord de  
15 l'Ontario dans le cadre d'Énergie Est, donc il a  
16 été mentionné, c'est une solution qui serait tout à  
17 fait logique, acceptable et souhaitable de peut-  
18 être prévoir un amendement tarifaire pour que les  
19 clients qui fournissent actuellement leur propre  
20 transport ne puissent migrer au service de  
21 transport de réseau qu'à la condition d'accepter  
22 d'être interruptibles.

23 Donc, ça nécessiterait un amendement  
24 tarifaire pour que cette possibilité soit prévue  
25 puis il pourrait y avoir des variations quant au

1           délai d'avis qui serait associé à ça, ce qui a été  
2           mentionné par d'autres intervenants.

3           LA PRÉSIDENTE :

4           Je m'excuse. Par « amendement tarifaire » vous  
5           voulez parler aux Conditions de service?

6           Me DOMINIQUE NEUMAN :

7           Oui, oui. Excusez. Oui, aux Tarifs et conditions,  
8           aux conditions de service.

9                        Mais un autre moyen de parer aux  
10           conséquences de la réalisation de ce risque serait  
11           pour Gazifère de se préparer d'avance à l'évolution  
12           du PGEE qui pourrait être requise si ce risque se  
13           réalise. Et ce n'est pas le premier (1er) novembre  
14           deux mille dix-sept (2017) qu'il faut arriver avec  
15           des nouveaux programmes si, si c'est ce que ça  
16           requiert. Parce qu'on n'aurait pas le temps de les  
17           mettre en vigueur et de générer les économies de  
18           gaz requises à temps pour le premier (1er) novembre  
19           deux mille dix-sept (2017).

20                       Donc, ce que je suggérais à la Régie, ce  
21           que nous suggérions à la Régie ce serait qu'elle  
22           invite Gazifère à préparer un plan, un scénario ou  
23           on peut appeler ça un plan B ou en tout cas un plan  
24           B. Si ces bonnes démarches échouent auprès de TCPL,  
25           d'avoir un scénario de ce à quoi ressemblerait

1 d'abord l'évolution du coût évité et de ce à quoi  
2 ressembleraient les mesures, les programmes du PGEÉ  
3 qu'il faudrait modifier et/ou ajouter, selon ce  
4 scénario, pour au moins qu'on ait cette vision,  
5 qu'on ait aussi un échéancier critique.

6 (15h 05)

7 Dans le sens que, si Gazifère, si le pire se  
8 réalise le premier (1er) novembre deux mille dix-  
9 sept (2017), à partir de quelle date faudrait-il  
10 avoir pris les mesures pour déjà développer un  
11 programme, commencer à la commercialiser pour voir  
12 des résultats significatifs à temps pour le premier  
13 (1er) novembre deux mille dix-sept (2017).

14 Donc, c'est un peu ça que je recommanderais  
15 à la Régie, d'inviter Gazifère à lui présenter dans  
16 le prochain dossier, c'est-à-dire le prochain  
17 dossier qui sera présenté durant l'année deux mille  
18 quinze (2015), et non pas d'attendre le dossier qui  
19 sera présenté à la fin des deux années du PGEÉ, qui  
20 serait présenté à la Régie durant l'année deux  
21 mille seize (2016). Parce que là on commencerait  
22 à... Si on s'aperçoit que notre échéancier critique  
23 requiert telle chose et qu'on est en plein dedans,  
24 ce serait un peu trop tard donc.

25 Donc, ce serait ça notre recommandation

1 pour avoir un deuxième outil, outre l'outil  
2 modification aux conditions de tarifs pour prévoir  
3 que les... les migrants au transport deviendraient  
4 interruptibles. Avoir un deuxième outil pour que  
5 Gazifère ait un... pour reprendre une expression  
6 qui a déjà été utilisée dans d'autres contextes, un  
7 coffre à outils pour prévoir... pour pouvoir parer  
8 au pire.

9 Sur les autres points, monsieur Fontaine,  
10 dans son rapport et dans sa présentation a fait des  
11 commentaires et des recommandations sur différents  
12 programmes, qui s'ajoutent à la présentation dans  
13 le tableau qui vous a été... qui est inclus dans le  
14 document que j'ai déposé.

15 Pour ce qui est du fait que le cavalier  
16 associé au SPEDE soit révisable mensuellement, donc  
17 nous maintenons notre recommandation. Monsieur  
18 Fontaine l'a maintenue à la fois par écrit et  
19 oralement, après avoir entendu monsieur Kacicnik,  
20 dont il a cité la référence. Ça ne semble pas être  
21 un... dans les arguments que Gazifère a mentionnés,  
22 il n'a pas été fait état d'une complication  
23 particulière à mettre en place cette mesure. Si  
24 nous la proposons ce n'est pas tout simplement  
25 parce que Gaz Métro le fait, c'est parce que c'est

1 une bonne mesure en soi. Parce qu'elle... comme  
2 monsieur Fontaine l'a mentionné, elle refléterait  
3 l'équité intergénérationnelle et elle accélérerait  
4 l'adaptation, par Gazifère, aux variations du...  
5 des permis échangeables.

6 Pour ce qui est de l'interfinancement, donc  
7 il y a... monsieur Fontaine a fait une  
8 recommandation, par écrit et oralement, et il a  
9 ajouté, oralement, que même si l'augmentation...  
10 même si la variation tarifaire qui résulterait de  
11 la présente cause était nulle ou même négative,  
12 qu'il serait quand même souhaitable de continuer à  
13 travailler sur la réduction de l'interfinancement.  
14 Et nous rappelons à la Régie que c'est un objectif  
15 que Gazifère elle-même s'est fixé, depuis de  
16 nombreuses années, de travailler année après année  
17 à réduire l'interfinancement. Ça a dû être  
18 mentionné, même, peut-être dans des décisions de la  
19 Régie. Donc, chaque année on y travaille un petit  
20 peu plus. Et le contexte d'Hydro-Québec  
21 Distribution est différent puisque la loi oblige à  
22 maintenir l'interfinancement et, même là, la Régie  
23 a trouvé des moyens d'interpréter la loi lui  
24 permettant de réduire l'interfinancement un peu  
25 quand même, en deux mille six (2006). Donc, cette

1 exigence... cette contrainte législative ne  
2 s'applique pas à Gazifère. Et c'est déjà la volonté  
3 exprimée de travailler année après année à réduire  
4 cet interfinancement.

5 Et ça complète nos représentations.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Vous avez relevé le défi, Maître Neuman. Bravo.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Je vous remercie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je n'ai pas d'autres questions. Il n'y a pas de  
12 questions de la Formation. Je vous remercie.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Simplement pour indiquer que je vais transmettre de  
15 façon électronique le texte que j'ai distribué  
16 parce que c'est mieux de l'avoir de façon, ce qu'on  
17 appelle, pdf travaillable plutôt que pdf photo.  
18 Donc, je vais le transmettre dès mon retour en fin  
19 de journée.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie beaucoup, Maître Neuman.

22 Me LOUISE TREMBLAY :

23 Madame la Présidente, est-ce que je peux vous  
24 demander dix (10) minutes, s'il vous plaît?

25

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Oui.  
3 Me LOUISE TREMBLAY :  
4 Pour voir si...  
5 LA PRÉSIDENTE :  
6 S'il y a une réplique.  
7 Me LOUISE TREMBLAY :  
8 Si je vais avoir une réplique qui va être, je vous  
9 le dis d'avance, excessivement courte, là. Mais  
10 j'aimerais au moins avoir le temps de faire le  
11 point avec mes clients.  
12 LA PRÉSIDENTE :  
13 Je n'ai pas de difficulté avec ça. Maître Tremblay,  
14 quand vous allez revenir, si vous pouviez nous dire  
15 le temps à peu près que ça prendrait pour Gazifère  
16 de répondre aux engagements...  
17 Me LOUISE TREMBLAY :  
18 Je peux vous le dire tout de suite, ça.  
19 LA PRÉSIDENTE :  
20 Oui, O.K.  
21 Me LOUISE TREMBLAY :  
22 Lundi, le six (6) novembre.  
23 LA PRÉSIDENTE :  
24 Lundi, six (6) novembre.  
25

1 Me LOUISE TREMBLAY :  
2 Le trois (3) excusez. Lundi prochain donc, lundi le  
3 trois (3). Excusez-moi. Mais pas midi (12 h), là,  
4 disons, donnez-nous jusqu'à... c'est quatre heures  
5 (4 h), quatre heures et demie (4 h 30)?  
6 LA PRÉSIDENTE :  
7 Quatre heures (4 h), usuellement, pour le greffe.  
8 Me LOUISE TREMBLAY :  
9 Quatre heures (4 h).  
10 LA PRÉSIDENTE :  
11 Alors, ce qu'on va faire, puis je vais en profiter  
12 pendant que tout le monde est dans la salle, lundi,  
13 le trois (3), quatre heures (4 h), on mettra  
14 mercredi, cinq (5), quatre heures (4 h) pour les  
15 commentaires des intervenants et vendredi, sept  
16 (7), pour la réplique de Gazifère. Ce qui va nous  
17 permettre, à ce moment-là, de pouvoir sortir la  
18 décision en temps opportun. Ça vous va?  
19 Me LOUISE TREMBLAY :  
20 Ça nous convient.  
21 LA PRÉSIDENTE :  
22 Alors, on se revoit à quinze heures vingt  
23 (15 h 20).  
24 Me LOUISE TREMBLAY :  
25 Merci.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3 (15 h 22)

4 RÉPLIQUE PAR Me LOUISE TREMBLAY :

5 Rebonjour, Madame la Présidente, messieurs les  
6 régisseurs. Alors, écoutez, comme prévu, je serai  
7 très brève, mais ce sont quand même des  
8 commentaires que je considère importants de faire à  
9 ce stade-ci. Et ce sera uniquement, les  
10 commentaires vont porter uniquement sur le Plan  
11 d'approvisionnement. Alors, les deux intervenants  
12 qui ont traité de ce sujet-là dans leur preuve, ce  
13 sont l'ACEF et la FCEI.

14 Ce que je constate, c'est que, dans le  
15 cadre des argumentations, l'ACEF semble dire à la  
16 Régie, vous pouvez demander à Gazifère de faire  
17 quelque chose en... et seulement de déposer quelque  
18 chose l'année prochaine. Et quant à la FCEI, elle a  
19 l'air plutôt de dire, bien, dès maintenant, vous  
20 pourriez ordonner quelque chose à Gazifère.

21 Donc, ce que je vous sou mets, c'est qu'à la  
22 lumière de la preuve et des représentations que  
23 j'ai déjà faites, ce qu'on vous dit, c'est que  
24 Gazifère n'a aucune difficulté à revenir l'année  
25 prochaine, elle va revenir devant vous, elle va



1 bien, le dossier récent de l'avis demandé par le  
2 ministre, il semble y avoir de grandes  
3 préoccupations, et des préoccupations qui vont...  
4 des préoccupations au niveau économique assez  
5 importantes. Je vous sou mets que s'il y avait des  
6 décisions qui étaient prises dès à présent, à  
7 l'effet d'imposer des restrictions au transfert de  
8 clients, ça pourrait avoir des conséquences  
9 économiques très négatives, des fermetures, toutes  
10 sortes de situations. Ça pourrait avoir des  
11 conséquences environnementales pas nécessairement  
12 bonnes non plus.

13 Alors, toutes ces préoccupations-là doivent  
14 être prises en considération. L'article 5 de la Loi  
15 vous dit que vous avez toutes sortes de choses à  
16 prendre en considération dans l'accomplissement de  
17 vos fonctions. Je vous sou mets que, à ce stade-ci,  
18 ça serait effectivement prématuré d'imposer quelque  
19 remède spécifique, parce qu'on ne sait même pas si  
20 la situation va encore exister au moment pertinent.

21 Mon collègue maître Neuman a dit à un  
22 moment donné, il ne faut pas attendre en novembre  
23 deux mille dix-sept (2017) pour faire quelque  
24 chose. D'aucune façon Gazifère prétend qu'il faut  
25 attendre en novembre deux mille dix-sept (2017). On

1 reviendrait l'année prochaine et on vous  
2 soumettrait quelque chose.

3 Alors, je vous remercie. Je n'ai rien  
4 d'autre à ajouter.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie, Maître Tremblay. Juste un  
7 instant, monsieur Pilotto a une question.

8 M. LAURENT PILOTTO :

9 Oui, j'ai une petite question. Vous insistez là  
10 puis dans votre plaidoirie sur le fait que c'est  
11 prématuré. Il y a quelque chose que je ne comprends  
12 pas. J'ai compris qu'il restait trois clients au  
13 service T chez Gazifère. Est-ce que ce n'est pas  
14 plutôt l'inverse? C'est que, de toute façon, il est  
15 trop tard, les clients qui avaient à revenir... En  
16 fait, il n'y a que trois clients qui peuvent  
17 revenir du service T au gaz de réseau.

18 Me LOUISE TREMBLAY :

19 Exact.

20 M. LAURENT PILOTTO :

21 Tous les autres...

22 Me LOUISE TREMBLAY :

23 Sont déjà passés.

24 M. LAURENT PILOTTO :

25 Sont déjà passés.

1 Me LOUISE TREMBLAY :  
2 Oui. Mais il y en a trois qui pourraient décider...  
3 M. LAURENT PILOTTO :  
4 O.K. C'est prématuré pour ces trois-là.  
5 Me LOUISE TREMBLAY :  
6 Oui.  
7 M. LAURENT PILOTTO :  
8 Les autres, il est trop tard.  
9 Me LOUISE TREMBLAY :  
10 Bien, les autres sont déjà, ils ont déjà fait le  
11 transfert. Ou encore, on peut parler aussi de  
12 nouveaux clients. Ça peut être des nouveaux clients  
13 qui arriveraient également.  
14 M. LAURENT PILOTTO :  
15 Oui, bien sûr.  
16 Me LOUISE TREMBLAY :  
17 Mais je pense que toute la notion de prématuré,  
18 c'est de vous dire que c'est une situation qui  
19 évolue. On vient de déposer un plan  
20 d'approvisionnement sur une période de trois ans.  
21 Et selon la preuve, il n'y en aura pas de  
22 problématique avant la fin deux mille dix-sept  
23 (2017), début, janvier deux mille dix-huit (2018).  
24 Et c'est possible qu'il n'y en ait pas du tout, là.  
25 Mais s'il y en a une, ça ne sera pas avant ce

1 moment-là. Alors, d'aller prendre des mesures  
2 spécifiques maintenant, ce n'est pas requis de  
3 faire ça à ce stade-ci, ce n'est pas justifié de  
4 faire ça à ce stade-ci. Mais je suis d'accord avec  
5 vous, il n'y a pas cent cinquante mille clients.  
6 Ça, c'est clair. Mais il y a quand même une  
7 possibilité que ces clients-là fassent une demande  
8 de migrer. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors je vous remercie. Alors, je vais le répéter  
11 parce que je n'ai pas l'intention d'envoyer une  
12 lettre, mais vous êtes tous là, alors : lundi seize  
13 heures (16 h), la preuve de Gazifère concernant le  
14 PGEÉ; mercredi seize heures (16 h), les  
15 commentaires par les intervenants; et vendredi  
16 seize heures (16 h), vendredi évidemment le sept  
17 (7). Donc mercredi cinq (5), vendredi sept (7)  
18 seize heures (16 h) pour les commentaires de  
19 Gazifère sur les commentaires des intervenants.

20 Avec ça, bien, c'est maintenant la fin de  
21 l'audience. J'aimerais remercier tout le monde,  
22 tous les participants de votre collaboration  
23 entière, particulièrement en ce qui concerne les  
24 réaménagements d'horaire. Ça a débordé quelque peu.  
25 Et on vous remercie également dans votre

1 collaboration à nos, certains diront nombreuses,  
2 questions. Alors collectivement, vous nous avez  
3 aidés dans notre tâche de ce qu'on a à accomplir.  
4 Alors merci beaucoup tout le monde. On vous  
5 souhaite un bon retour. Et puis on va attendre vos  
6 commentaires la semaine prochaine. Merci beaucoup.  
7 Au revoir.

8 FIN DE L'AUDIENCE

9

10

---

1

2 SERMENT D'OFFICE :

3 Nous, soussignés, Claude Morin et Jean Larose,  
4 sténographes officiels, certifions sous notre  
5 serment d'office que les pages qui précèdent sont  
6 et contiennent la transcription exacte et fidèle  
7 des notes recueillies par nous au moyen du  
8 sténomasque et de la sténotypie, le tout  
9 conformément à la Loi.

10

11 ET NOUS AVONS SIGNÉ:

12

13

14 CLAUDE MORIN (200569-7)

15

16

17 

---

JEAN LAROSE (254493-8)